

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

REPONSES DES MINISTRES

SOMMAIRE

1. Questions écrites (p. 2525).
2. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2559).
 - Agriculture (p. 2559).
 - Anciens combattants (p. 2560).
 - Education nationale (p. 2561).
 - Environnement (p. 2562).
 - Intérieur et décentralisation (p. 2563).
 - Recherche et technologie (p. 2563).
 - Relations extérieures (p. 2563).
 - Transports (p. 2564).
3. Rectificatifs (p. 2564).

QUESTIONS ÉCRITES

Matériaux de construction (emploi et activité: Bretagne).

1544. — 24 août 1981. — M. Jean Beaufort attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la situation des entreprises granitières de Bretagne. Plus de cent entreprises, employant 3 000 salariés, sont concernées. La réduction particulièrement importante des commandes amène une production au jour le jour ou une augmen-

tation des stocks. Ces difficultés entraînent des réductions d'horaires au-dessous de quarante heures, des licenciements et des fermetures. Cette profession est, de plus, principalement composée d'entreprises dont la main-d'œuvre qualifiée, issue du milieu rural, ne peut faire l'objet d'aucun reclassement. Une solution rapide éviterait la disparition d'une industrie dont le rôle contribue largement à la richesse du patrimoine naturel, culturel et touristique de notre région. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour améliorer cette situation.

Beux (boux d'habitation).

1545. — 24 août 1981. — M. Claude Bartolone appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les hausses abusives des loyers et charges locatives. Compte tenu du contexte économique actuel, résultat de la gestion des gouvernements précédents, et des difficultés matérielles en déjouant, auxquelles se heurtent de nombreuses familles, une nouvelle augmentation incontrôlée des loyers et charges locatives risquerait de représenter un obstacle insurmontable pour ces ménages. En conséquence, il lui demande de faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour maintenir le poids de ceux-ci dans des limites supportables pour l'ensemble des Françaises et des Français.

Police (police municipale).

1546. — 24 août 1981. — M. Jean Beaufort attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur la demande de statut spécial de la police municipale. La police

municipale est mal connue; tous les agents de police municipale sont agents de police judiciaire de deuxième catégorie et sont assermentés comme leurs homologues de la police nationale, ils ont les mêmes attributions et pourtant sont souvent sous-payés — la différence de salaire se situe autour de 1 000 francs par mois. La police municipale a un déroulement de carrière de vingt-huit ans, la plus longue de ce type de fonctions. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

Transports maritimes (politique des transports maritimes).

1547. — 24 août 1981. — **M. Jean Beaufort** attire l'attention de **M. le ministre de la mer** sur l'utilisation du *Belem*. Un des moyens les plus efficaces d'une prise de conscience maritime pourrait être l'utilisation du *Belem*, le dernier grand trois-mâts français encore en état de naviguer, comme « training ship », pouvant énumérer demain à longueur d'année des comités d'entreprises, des classes entières avec leurs professeurs et les membres d'associations et de mouvements de jeunesse s'initier à la mer durant des croisières de huit à quinze jours, comme cela se fait notamment en Grande-Bretagne, au Danemark, aux Pays-Bas et aux États-Unis. Malheureusement, en dehors de la marine nationale qui a contribué à permettre son retour en France, les pouvoirs publics se sont jusqu'ici désintéressés du sort du *Belem* et ont laissé à la générosité du public et des caisses d'épargne la charge de son sauvetage. Faut-il des moyens financiers nécessaires pour le faire naviguer, il est envisagé maintenant de faire du *Belem* un bateau-musée sur la Seine, au pied de la tour Eiffel. Présentée comme « provisoire », cette solution risque fort de devenir bientôt définitive et constitue en soi un non-sens, les navires du type du *Belem* n'ayant jamais navigué sur la Seine à Paris. Le *Belem* doit rester en Bretagne et tout doit être mis en œuvre pour qu'il puisse naviguer à nouveau et faire découvrir chaque année la mer à des milliers de Français. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour permettre au *Belem* de naviguer effectivement.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

1548. — 24 août 1981. — **M. Jean Beaufort** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les problèmes de l'enfance handicapée. Il est souhaitable, pour favoriser une socialisation précoce du handicapé et permettre son insertion et son acceptation dans le monde dit normal, que soit accentué le développement de l'éducation précoce dès la naissance, dès la découverte du handicap ou dès que des doutes existent, cette action devant être menée quels que soient le type et la gravité du handicap. Il est nécessaire également que soit poursuivie, par une concertation constante entre les équipes ayant à connaître du cas d'un enfant, l'action entreprise dans les services d'éducation précoce pour que l'éducation poursuivie dans les I. M. E. se déroule dans les meilleures conditions. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour améliorer cette situation.

Emploi et activité (politique de l'emploi).

1549. — 24 août 1981. — **M. Guy Bêche** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les modalités d'attribution des primes dites de mobilité d'emploi. En effet, la circulaire C. D. E. n° 48/77 du 14 novembre 1977 prévoit que les primes à la mobilité de l'emploi ne peuvent être accordées qu'aux travailleurs bénéficiant d'un emploi à temps plein. Il lui demande, compte tenu de l'évolution des caractéristiques du marché de l'emploi, si l'octroi de telles primes ne pourraient être envisagées pour un emploi à temps partiel.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : emploi et activité).

1550. — 24 août 1981. — **M. Wilfrid Bertile** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les effectifs de l'A. N. P. E. de la Réunion. Ces effectifs sont équivalents à ceux d'un département à population similaire de métropole. Mais les problèmes rencontrés par l'agence locale sont différents (45 500 demandeurs d'emplois inscrits analphabètes ou faible niveau d'instruction, de la majorité des demandeurs d'emplois, nécessité de remplir les dossiers à la place des demandeurs). Tout cela entraîne des charges et des contraintes supérieures à ce qu'on peut rencontrer en métropole. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître quelles sont les mesures qu'il compte prendre en vue de l'accroissement des effectifs de l'agence concernée.

Départements et territoires d'outre-mer (départements d'outre-mer : indemnisation du chômage).

1551. — 24 août 1981. — **M. Wilfrid Bertile** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la non-extension de l'allocation concernant le chômage partiel dans les départements d'outre-mer. Dans ces départements, le chômage est très étendu, trois à cinq fois supérieur proportionnellement à ce qu'on rencontre en métropole, et dans ce cadre le chômage partiel occupe une place non négligeable. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Départements et territoires d'outre-mer (départements d'outre-mer : salaires).

1552. — 24 août 1981. — **M. Wilfrid Bertile** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la non-extension aux départements d'outre-mer de la loi n° 73-1194 du 27 décembre 1973 tendant à assurer, en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens, le paiement des créances résultant du contrat de travail. Cette loi garantit les travailleurs contre le risque de non-paiement des sommes qui leur sont dues à la date de la décision prononçant le règlement judiciaire ou la liquidation des biens de l'entreprise. Les employeurs sont, en effet, tenus de prendre une assurance financée par des cotisations assises sur les rémunérations versées. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions).

1553. — 24 août 1981. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des mères de famille qui ont dû interrompre leur activité salariale pour élever leurs enfants. Lorsqu'elles ont atteint l'âge de la retraite, celles dont les ressources du ménage dépassent un certain plafond ne peuvent pas prétendre au minimum vieillesse. Or, quand on compare leur situation à celles des femmes seules ayant le même temps d'activité salariale mais n'ayant pas eu d'enfant, on s'aperçoit que la mère de famille est pénalisée. Il lui demande quelle mesure elle compte prendre pour que l'égalité entre ces deux catégories de personnes soit rétablie.

Chômage : indemnisation (allocations).

1554. — 24 août 1981. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conditions d'indemnisation des travailleurs saisonniers privés d'emploi pendant les mortes saisons. Pour avoir droit aux allocations de chômage, il ne faut pas être chômeurs saisonniers, c'est-à-dire ne pas se trouver sans travail chaque année à la même époque. La non-indemnisation du chômage saisonnier trouverait son fondement dans le principe général régissant l'aide aux travailleurs sans emploi selon lequel une indemnisation ne peut être que la contrepartie d'une situation entraînant une perte de ressources procurées par l'emploi dont le travailleur est involontairement privé. Cette explication de la non-indemnisation du chômage saisonnier peut se concevoir en période de plein emploi. En période de chômage où le travail saisonnier ne résulte pas d'un libre choix mais d'une contrainte il n'en est pas de même et ces travailleurs saisonniers n'ont pas à subir une situation plus défavorisée que celle faite aux autres catégories de travailleurs. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier aux iniquités constatées.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (S. N. C. F. : calcul des pensions).

1555. — 24 août 1981. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la situation des titulaires de pensions proportionnelles différées ayant quitté la S.N.C.F. à la suite d'une démission. L'article 5 du statut des retraités de la S.N.C.F. prévoit en effet que les bénéficiaires de pensions proportionnelles différées sont exclus du bénéfice des augmentations de pensions susceptibles d'intervenir postérieurement à la date de cessation de leurs versements. Il s'ensuit que les pensions sont calculées, sans possibilité de relèvement ultérieur, sur la rémunération en vigueur à la date de cessation des versements, aucun minimum n'étant garanti. Les titulaires de ces pensions sont d'autant plus défavorisés

que la sécurité sociale refuse de prendre en considération dans le calcul des pensions de vieillesse leurs années de versement à la S.N.C.F., qui ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un reversement au profit du régime général de la sécurité sociale. Afin que les titulaires des pensions proportionnelles ne soient plus défavorisés, il lui demande si on ne pourrait pas prévoir : soit l'indexation des pensions proportionnelles différées de la S.N.C.F.; soit la prise en charge par la sécurité sociale de la perte de pension; soit l'annulation pure et simple des pensions proportionnelles et la prise en charge totale par la sécurité sociale.

Décorations (médaillon d'honneur du travail).

1556. — 24 août 1981. — **M. Jean-Claude Bois** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que de nombreux travailleurs de la corporation minière n'ont pu faire la demande des différentes médailles d'honneur du travail, n'ayant pas été informés des délais qui leur étaient impartis et que peu d'entre eux pourront prétendre à la médaille d'or, les conditions d'obtention (quarante-trois années de services et limitation à trois du nombre d'employeurs) ne convenant plus dans un monde du travail où la mobilité est reconnue et les périodes de chômage fréquentes et parfois longues. En conséquence, il lui demande, d'une part, de bien vouloir proroger de deux ou trois ans le dernier décret qui expirait en janvier 1981 et, d'autre part, s'il ne lui paraît pas souhaitable de ramener à quarante ans la durée des services nécessaires en vue de l'attribution de la médaille d'or et de ne pas prendre en compte le nombre d'employeurs.

Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions).

1557. — 24 août 1981. — **M. Jean-Michel Boucheron** (Charente) appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'âge de la retraite pour les femmes ayant cotisé trente-sept ans et demi à la sécurité sociale. Il note que de nombreuses femmes ayant cotisé trente-sept ans et demi à la sécurité sociale avant d'atteindre l'âge de soixante ans ne peuvent faire valoir leurs droits à la retraite. Il souhaite que, dans la perspective d'un avassement général de l'âge de la retraite, les femmes bénéficient d'une retraite à la date de leurs trente-sept ans et demi de versement à la sécurité sociale. Une telle mesure est attendue surtout pour les femmes dont le traitement est proche du salaire minimum. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre à cet effet.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (paiement des pensions : Seine-Maritime).

1558. — 24 août 1981. — **M. Pierre Bourguignon** rappelle à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, que le paiement mensuel des pensions de l'Etat, prévu par la loi de finances pour 1975, n'est pas, à ce jour, appliqué dans de nombreux départements. Il en est ainsi, en particulier, pour les pensions payées par la trésorerie générale de la Seine-Maritime. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour que la mensualisation des pensions de l'Etat, attendue par tous les retraités bénéficiaires, soit effective dans les meilleurs délais dans l'ensemble du pays.

Police (commissariat : Seine-Maritime).

1559. — 24 août 1981. — **M. Pierre Bourguignon** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que la sécurité des personnes et des biens publics et privés ne paraît pas actuellement assurée de façon satisfaisante à l'intérieur de la commune de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime), qui compte près de 35 000 habitants. Par délibération en date du 29 juin 1981, le conseil municipal de Sotteville-lès-Rouen s'est ému de cette situation. Il lui demande si la suggestion exprimée par le conseil municipal, à savoir le rétablissement d'un commissariat « de » et « à » Sotteville-lès-Rouen, auquel seraient affectés des personnels de police bien informés des problèmes locaux, ne paraît pas pouvoir être retenue comme élément de nature à résorber les difficultés auxquelles ont à faire face actuellement les responsables de la vie communale.

Logement (aide personnalisée au logement).

1560. — 24 août 1981. — **M. Pierre Bourguignon** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement, dont les ressources au titre de cette aide ont diminué, le plafond des ressources pris en compte n'ayant pas été récemment relevé. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'elle entend prendre afin de remédier à cette situation préjudiciable aux allocataires.

Licenciement (licenciement individuel).

1561. — 24 août 1981. — **M. Pierre Bourguignon** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation d'un employé qui, victime d'un accident de la circulation ayant laissé des séquelles sans gravité, fait l'objet d'une procédure de licenciement, motif pris que le médecin du travail a demandé pour l'intéressé un changement d'activité, le médecin-conseil de la caisse primaire d'assurances maladie ayant, quant à lui, fixé une date de reprise de travail. Il lui demande s'il existe des procédures propres à arbitrer le conflit de compétence existant entre le médecin-conseil de la caisse primaire et le médecin du travail.

Protection civile (politique de la protection civile).

1562. — 24 août 1981. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les préoccupations des sapeurs-pompiers en matière de secours d'urgence aux personnes, et plus particulièrement aux victimes des accidents de la route. Les sapeurs-pompiers assurent en effet plus de 80 p. 100 des secours aux accidentés de la route. 4 000 médecins sapeurs-pompiers sont formés aux problèmes de l'urgence et parfaitement compétents. Or, certains fonctionnaires se font volontiers les porte-parole d'informations susceptibles de saper leur service de santé, qui a su faire ses preuves dans le seul soubresaut de l'intérêt de la victime, mission pour laquelle ils ont fait office de précurseurs. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin que les sapeurs-pompiers puissent assumer leur mission de service de santé dans les meilleures conditions.

Chômage : indemnisation (allocations).

1563. — 24 août 1981. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les dispositions du décret n° 80-897 du 18 novembre 1980 relatives aux conditions d'attribution de l'allocation de chômage. En effet, cette disposition du code du travail pénalise fortement les employeurs qui seraient susceptibles d'embaucher les personnes venant effectuer un travail depuis plus de cinq mois chez un autre employeur. Ils auraient ainsi, après avoir employé la personne embauchée pendant quelques mois, en cas de licenciement ou de rupture de contrat, à leur payer les indemnités de licenciement dues par l'employeur précédent. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin d'éviter les abus qui sont commis dans le cadre de cette mesure.

Etrangers (logement).

1564. — 24 août 1981. — **M. Jean-Hugues Colonna** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les conditions dans lesquelles se réalise généralement l'hébergement des immigrés; concentration-ghettos dans les foyers (type Sonacotra); implantation de ces foyers sur les terrains les moins chers, donc dans les quartiers populaires. Il lui demande s'il ne convient pas de faire établir par les préfetures des documents faisant apparaître les différences de degré d'implantation des immigrés: plan d'ensemble par quartiers, cantons ou arrondissements pour les agglomérations urbaines; plan par communes rurales, en ce qui concerne les départements. Ces documents permettraient d'encourager la construction de logements sociaux destinés aux immigrés dans les zones où leur implantation est la plus faible; les attributions de permis de construire dans ces zones faisant obligation aux promoteurs d'assortir leurs projets de construction d'un minimum de logements destinés aux immigrés. Il lui demande en outre s'il ne convient pas de préférer aux ensembles du type foyer Sonacotra des logements mieux répartis dans le tissu urbain ou rural.

Chômage: indemnisation (chômage intempéries).

1565. — 24 août 1981. — **M. Marcel Dehoux** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation des artisans du bâtiment dont les salaires versés n'atteignent pas l'abattement fixé, lors des cotisations à la caisse des congés payés, entraînant de ce fait l'impossibilité d'obtenir des indemnités de chômage-intempéries. Il lui demande si cet abattement, fixé par arrêté ministériel, ne pourrait pas faire l'objet d'une nouvelle appréciation.

Emploi et activité (politique de l'emploi).

1566. — 24 août 1981. — **M. Marcel Dehoux** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, sur la carte des aides à la création d'emplois. Il lui demande s'il est dans les intentions du Gouvernement de poursuivre cette politique, si une révision est prévue. Il attire en particulier son attention sur le cas des cantons de la Thiérache du Nord (Sulre, Trélon, Avesnes), dont la situation économique est une des plus graves dans le département et qui mériterait un classement en zone primable au taux maximum de 25 p. 100 comme l'avait envisagé la D. A. T. A. R. lors d'une réunion avec des élus locaux le 25 novembre 1980.

Licenciement (indemnisation).

1567. — 24 août 1981. — **M. Marcel Dehoux** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les droits des travailleurs dans le cas de licenciement. On constate qu'un travailleur licencié est systématiquement indemnisé en fonction de son ancienneté dans l'entreprise. Si la société en difficulté est reprise en main par de nouveaux capitaux, le travailleur licencié après l'installation de la nouvelle direction percevra des droits inférieurs aux droits qu'on lui aurait attribués lors d'un licenciement antérieur à cet état de fait. Il lui demande s'il compte prendre des mesures afin de conserver aux salariés des droits identiques dans les circonstances évoquées ci-dessus.

Logement (H. L. M.).

1568. — 24 août 1981. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur l'application de l'arrêté ministériel du 13 novembre 1974 qui précise les modalités de calcul des frais de gestion par les sociétés coopératives d'H. L. M. de location-attribution. Il apparaît que certaines sociétés, sous prétexte d'éviter une trop grande lourdeur administrative, n'ont pas indexé lesdits frais de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté susindiqué et réclament à leurs adhérents, avant la signature du contrat d'attribution, avec un arriéré de cinq années, la différence entre le montant indexé desdits frais et la somme effectivement versée. En conséquence, il lui demande s'il apparaît légal pour ces sociétés de réclamer cet arriéré avec un tel décalage.

Lait et produits laitiers (lait).

1569. — 24 août 1981. — **M. Henry Delisle** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le non-respect de l'augmentation de 12,67 p. 100 du prix du lait décidée par les ministres de l'agriculture de la communauté, auprès des producteurs. Il lui rappelle la situation difficile d'un nombre important d'agriculteurs de sa circonscription qui n'ont pas été épargnés par la baisse successive de leurs revenus depuis sept ans. Compte tenu des conséquences d'une telle situation pour l'équilibre social et économique de sa circonscription, il lui demande quels sont les moyens qu'elle entend mettre en œuvre pour que les entreprises laitières, dont les prix à la vente ont été libérés, repercutent effectivement aux producteurs la hausse de 12,67 p. 100 du prix du lait accordée le 1^{er} avril 1981.

Fonctionnaires et agents publics (rémunérations).

1570. — 24 août 1981. — **M. Bernard Derosier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les délais de remboursement des frais de déplacements qui sont en partie consécutifs à l'application du décret n° 81-383 du 21 avril 1981

fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de réduire les délais de remboursement des fonds avancés par les personnels ayant des fonctions itinérantes.

Sports (associations, clubs et fédérations).

1571. — 24 août 1981. — **M. Bernard Derosier** attire l'attention de **Mme le ministre délégué chargé de la jeunesse et des sports** sur la situation financière difficile que rencontrent le plus souvent les clubs sportifs locaux. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin de permettre aux clubs sportifs d'assurer pleinement leur rôle d'animation, de formation et de promotion du sport.

Assurance vieillesse: généralités (pensions de réversion).

1572. — 24 août 1981. — **M. Bernard Derosier** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le fait qu'au regard de la législation actuelle, la pension de réversion n'est cumulable avec un droit propre qu'à la condition que la pension du conjoint survivant ne dépasse pas une limite fixée à la moitié du total de la ou des pensions personnelles du conjoint survivant et de la pension de l'assuré décédé, ou à 60 p. 100 du montant maximum des pensions « assurances sociales » liquidées à soixante-cinq ans. Il lui demande s'il n'envisage pas d'augmenter, dans un proche avenir, le seuil de ces deux limites afin d'assurer au conjoint survivant un complément de ressources.

Salaires (S. M. I. C.).

1573. — 24 août 1981. — **M. Bernard Derosier** s'inquiète auprès de **M. le ministre du travail** de la manière dont certaines sociétés détournent à leur profit la décision gouvernementale d'augmenter de 10 p. 100 le salaire minimum interprofessionnel de croissance. En effet, ces entreprises n'hésitent pas, par exemple, à intégrer les diverses primes accordées jusqu'alors dans le calcul du montant du S. M. I. C., ce qui pénalise gravement les salariés, tandis que parallèlement elles continuent à bénéficier d'exonérations de charges. En conséquence, il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour réformer ces articles du code du travail qui ne semblent plus adaptés à la situation économique et qui, de ce fait, rendent caduque cette augmentation.

Prix et concurrence (réglementation).

1574. — 24 août 1981. — **M. Yves Dollo** attire l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur le problème de l'affichage des prix à l'unité de mesure (prix au litre, prix au kilogramme) notamment dans les grandes surfaces de distribution, hyper et super-marchés. Le 27 décembre 1979, le ministre de l'économie, le conseil national du commerce et la confédération des petites et moyennes entreprises avaient pris des engagements tendant à l'affichage des prix à l'unité de mesure, engagements pris en contrepartie de la libération des prix rendue effective le 1^{er} janvier 1980. Depuis cette date, plusieurs organisations de consommateurs ont constaté que les engagements librement consentis par les professionnels de la vente n'étaient pas tenus. C'est pourquoi il lui demande si elle entend mettre en œuvre une réglementation de l'affichage du prix à l'unité de mesure sur les produits de consommation.

Enseignement (fonctionnement).

1575. — 24 août 1981. — **M. Yves Dollo** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation difficile de nombreux établissements scolaires dont l'effectif en agents de service est insuffisant. L'exemple du C. E. S. Racine, à Saint-Brieuc, illustre bien ces difficultés. L'effectif du collège en 1970 était de 1 060 élèves (trente-quatre sections). Vingt personnes travaillaient dans les services. Depuis, deux suppressions de postes sont intervenues. A la dernière rentrée scolaire, l'établissement comptait 800 élèves (trente-trois divisions). L'internat a été supprimé en 1975. Certains locaux ont été transformés en documentation et, en 1980, le collège a bénéficié d'un atelier complémentaire. Le nombre de

demi-pensionnaires a légèrement augmenté depuis l'année 1970 et le nombre de personnes nourries est resté sensiblement le même — 600 repas chaque jour. Le nombre d'heures consacrées à l'entretien des locaux a donc augmenté, bien que l'effectif global ait régressé. Les trente-trois sections et les nouveaux locaux sont là pour en témoigner. Pendant ce temps, l'horaire des personnes a heureusement diminué, passant de quarante-huit heures à quarante-quatre heures, à la dernière rentrée. Le barème dit « de 1966 » a toujours été opposé. Il s'ensuit qu'au mois de septembre, compte tenu d'un effectif qui devrait avoisiner les 750 élèves, la dotation de l'établissement serait de treize agents — 3,5 agents pour 540 demi-pensionnaires et 9,5 agents pour l'ensemble des élèves. Cinq postes seront donc « bloqués », voire transférés ou supprimés. Cela est bien sûr inimaginable. Lors de l'élaboration du barème de 1966, l'horaire des personnels de service était de 2 160 heures par an. Il se situe actuellement entre 1 750 et 1 800 heures, soit une diminution de 350 heures environ, soit 6 300 heures pour dix-huit agents. En conséquence, il lui demande si, à partir de cet exemple, une solution ne pourrait être trouvée en aménageant le barème de 1966 — non adapté aux circonstances actuelles — et en attribuant un poste d'agent pour soixante demi-pensionnaires. Cette modification, si elle était adoptée, créerait un certain nombre de postes et permettrait de débloquer une situation dénoncée depuis pas mal de temps, notamment par les gestionnaires des établissements scolaires.

S. N. C. F. (lignes).

1576. — 24 août 1981. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les possibilités d'amélioration de la durée du trajet ferroviaire Boulogne-sur-Mer—Paris. La S. N. C. F. a procédé à des aménagements qualitatifs en mettant en service sur cette ligne des rames voyageurs de type « Corail », et à des aménagements quantitatifs en augmentant le nombre de places offertes dans chaque train. Le développement économique de la région et l'importance du trafic international qui transite par le port de Boulogne-sur-Mer rend nécessaire l'électrification de la liaison ferroviaire Boulogne—Paris. En conséquence, il lui demande de lui indiquer s'il envisage l'électrification de la section Amiens—Boulogne dans un proche avenir.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (fonctionnement).

1577. — 24 août 1981. — **M. Guy Durbec** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'institution, dans certaines U.E.R., de *numerus clausus*. Il lui indique que ce système s'avère trop dur pour les étudiants et institue une véritable sélection par le nombre et non sur la valeur. Il lui demande quelle mesure il compte prendre vis-à-vis de ce procédé.

Droits d'enregistrement et de timbre (droits de timbre).

1578. — 24 août 1981. — **M. Jacques Fleury** demande à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, quel a été, par année, depuis 1970, le produit du droit de timbre des affiches prélevé en application de l'article 944 du code général des impôts.

Impôts locaux (taxe sur la publicité).

1579. — 24 août 1981. — **M. Jacques Fleury** demande à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, quels ont été, par année, depuis 1970 : le nombre de communes ayant établi une taxe sur la publicité en application des articles 233-15 et suivants du code des communes ; le produit de cette taxe pour Paris, d'une part, et l'ensemble des autres communes, d'autre part.

Baux (baux d'habitation).

1580. — 24 août 1981. — **Mme Martine Frachon** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les agissements de certaines sociétés propriétaires de grands ensembles, et dépendant de l'Etat. **M. le ministre de l'économie** a publié récemment une recommandation sur la protection des locataires contre les clauses abusives contenues dans les contrats de location. Certes,

il ne s'agit là que d'une simple recommandation, mais il serait souhaitable de voir les organismes contrôlés par l'Etat montrer l'exemple dans ce domaine. Or, dans de nombreux cas, ces organismes répondent aux organisations de locataires qu'ils n'entendent pas appliquer ces recommandations, et qu'ils ne le feront que s'ils y sont forcés. Elle lui demande donc ce qu'il compte faire pour contraindre ces organismes à respecter cette recommandation sans attendre.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(centres hospitaliers : Yvelines).

1581. — 24 août 1981. — **Mme Martine Frachon** demande à **M. le ministre de la santé** d'user de son pouvoir dans une affaire concernant le centre hospitalier de Bécheville, commune des Mureaux, restée sans suite depuis plus d'un an. Des faits d'une extrême gravité sont reprochés à un médecin-chef de service ; ils ont été largement rapportés par la presse voici un an. La commission médicale consultative, saisie par la direction départementale des affaires sociales, a considéré qu'il s'agissait de pratiques contraires à la déontologie médicale et incompatibles avec les soins dispensés par l'hôpital. En mars 1980, le conseil d'administration du centre hospitalier a demandé qu'une procédure disciplinaire soit ouverte par le ministère. Quinze mois après cette demande et malgré les demandes réitérées des organisations syndicales et des responsables de l'hôpital, ce chef de service continue à exercer dans les mêmes conditions qu'auparavant. Elle lui demande dans quels délais et par quels moyens il entend répondre à la demande du conseil d'administration, du personnel et des malades, demande dont il a récemment encore été saisi par les intéressés.

Chômage : indemnisation (allocation de garantie de ressources).

1582. — 24 août 1981. — **Mme Martine Frachon** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir user de son pouvoir pour mettre fin à l'anomalie suivante : la loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975 permet aux travailleurs manuels remplissant certaines conditions (notamment totaliser quarante et une années de cotisation à la sécurité sociale) d'obtenir une retraite anticipée à taux plein (50 p. 100 du salaire annuel moyen) entre soixante et soixante-cinq ans. Par contre, l'accord national interprofessionnel du 27 mars 1972 instituant une garantie de ressources dite « pré-retraite », dans le cadre de l'assurance chômage (Unedic-Assedic), octroyant 70 p. 100 du salaire de référence avec seulement l'obligation de totaliser dix ans de cotisations à la sécurité sociale, exclut ces mêmes travailleurs manuels. Cet accord de garantie de ressources est normalement en vigueur jusqu'au 31 mars 1983. Sans attendre cette date, ne serait-il pas bon d'y introduire un correctif permettant de pallier un état de fait qui oblige les travailleurs manuels à trente et une années de travail supplémentaires pour pouvoir prétendre à des droits moins avantageux.

S. N. C. F. (règlement intérieur).

1583. — 24 août 1981. — **Mme Martine Frachon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les « amendes » infligées par la S. N. C. F. dans les gares et leurs annexes. La grande presse rapporte en effet que dans certaines gares, la S. N. C. F. menace les personnes trouvées sans billet valide, dans les toilettes, salle d'attente et buffet, d'amende de 60 francs plus 40 francs de frais de dossier. Une telle mesure paraît ne reposer sur aucun texte légal, les personnes en question n'étant pas des voyageurs, et ne peut non plus avoir un fondement contractuel, ces personnes n'ayant pas nécessairement l'intention de conclure un contrat de transport avec la S. N. C. F. Elle attire son attention sur des procédés aussi arbitraires, et lui demande d'intervenir auprès de la S. N. C. F. pour que celle-ci ne crée pas ainsi sa propre loi, et humanise ses rapports avec les usagers.

Assurance vieillesse : généralités (paiement des pensions).

1584. — 24 août 1981. — **Mme Martine Frachon** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** dans quel délai sera mis en œuvre la mensualisation des pensions de retraite. Elle attire son attention sur l'urgence d'une telle mesure. En effet, du fait du niveau modeste de la plupart des pensions, nombre de retraités se trouvent souvent en fin de trimestre en situation de découvert bancaire

qu'ils doivent rémunérer à grands frais. Or, pendant toute la durée du trimestre, les banques ont pu utiliser, sans verser d'intérêt, l'argent de ces retraités qui provient de la solidarité nationale. Elle demande si, jusqu'à ce que soit décidée la mensualisation, il n'y a pas possibilité d'établir une pratique plus souple des banques pour cette catégorie de citoyens.

Rapatriés (indemnisation).

1585. — 24 août 1981. — **Mme Martine Frachon** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la situation des anciens pilotes français des ports d'Algérie ainsi que de leurs veuves, qui ne perçoivent plus leurs pensions de retraite depuis le 1^{er} avril 1972 après décision unilatérale du gouvernement algérien. On peut craindre que cette question de retraites, concernant un nombre minime de citoyens, ne puisse être prise en compte dans les négociations sur le règlement du contentieux franco-algérien. Elle lui demande quelle décision il entend demander au Gouvernement et de prendre pour le règlement normal de ces retraites et de leurs arriérés, considérant qu'un certain nombre des ayants droit se trouvent dans une situation économique difficile.

Papiers d'identité (carte nationale d'identité).

1586. — 24 août 1981. — **Mme Françoise Gaspard** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur un point introduisant une discrimination entre homme et femme dans l'établissement de la carte nationale d'identité, que tout citoyen français majeur doit posséder. Le document administratif (modèle 00000002 E) intitulé « Demande de carte nationale d'identité » contient une rubrique dans laquelle sont demandés le nom, la date et le lieu de naissance, ainsi que la nationalité du conjoint. Cette rubrique est à remplir par les seuls demandeurs du sexe féminin. Elle lui demande donc s'il existe une raison à cette discrimination; dans le cas contraire, s'il peut être envisagé de supprimer cette rubrique, ou bien de la faire remplir par les demandeurs des deux sexes.

Fruits et légumes (tomates).

1587. — 24 août 1981. — **M. Gérard Gouzes** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le fait que dans le cadre du plan de campagne national discuté avant saison entre l'A.F.C.O.F.E.L. représentant les professionnels et le F.O.R.M.A., il est attribué aux producteurs agricoles une aide au kilogramme de tomates invendues dirigée à la transformation de 0,25 franc par kilogramme par le F.O.R.M.A. et de 0,06 franc par kilogramme par les professionnels. Cette mesure intéresse toutes les régions françaises. Mais il se trouve que, pour des raisons de précocité des cultures destinées à la conserve, les usines de transformation du Sud-Ouest n'ouvrent qu'au début du mois d'août alors que celles de la région du Sud-Est sont ouvertes dès le début du mois de juillet. Cette situation entraîne une disparité préjudiciable aux producteurs agricoles du Sud-Ouest puisque, n'ayant pas la possibilité de livrer aux usines, ils effectuent leurs retraits sur la base de 63,63 francs pour les tomates de calibre 47-67 et de 53,78 francs pour les tomates de calibres supérieurs à 67 mm, alors que dans le même temps les invendus des marchés dans le Sud-Est bénéficient du prix d'usine 0,55 franc, auquel s'ajoute la prime de 0,31 franc, ce qui leur permet d'effectuer leur retrait sur la base de 0,86 franc le kilogramme pour une marchandise nue tous calibres. Les agriculteurs du Sud-Ouest doivent en outre déduire de leur prix de retrait les frais de transport pour l'acheminement de la marchandise vers l'alimentation animale ou la destruction. En conséquence il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation inégalitaire, et plus précisément si elle n'envisagerait pas de prévoir une compensation pour rattraper le prix prévu dans le cas de déchargement à l'industrie, ou bien encore une aide à la surgélation pour stockage dans l'attente de l'ouverture des usines de la région.

Mutualité sociale agricole (assurance invalidité décès).

1588. — 24 août 1981. — **M. Gérard Gouzes** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les dispositions de l'article 1106-3 du code rural modifié par l'article 14 de la loi n° 75-1242 du 27 décembre 1975, relative aux pensions d'invalidité A.M.E.X.A., A.A.E.X.A., Incapacité des deux tiers, qui interdit à un chef d'exploitation agricole, handicapé à plus de 66 p. 100, de per-

cevoir une pension d'invalidité s'il a employé au cours des cinq dernières années plus d'un salarié ou d'un aide familial ou associé d'exploitation, même à temps partiel pour compenser son handicap dans certains travaux. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager la possibilité de faire bénéficier les exploitants agricoles handicapés à plus de 66 p. 100 des avantages de l'invalidité même s'ils ont employé plus d'un salarié, à la condition de limiter le nombre d'heures ainsi effectuées dans un quota déterminé.

Prestations familiales (allocation pour frais de garde).

1589. — 24 août 1981. — **M. Léo Gréard** signale à **Mme le ministre de l'agriculture** l'institution d'une allocation pour frais de garde aux familles ayant un enfant de moins de trois ans chez une nourrice agréée, par une circulaire n° 60 80 des caisses d'allocations familiales du régime général. Or, il s'avère que les salariés relevant du régime social agricole (mutualité sociale agricole) ne bénéficient pas de cette mesure, la M.S.A. opposant une fin de non-recevoir à leurs demandes. Il serait reconnaissant de lui faire savoir : si la M.S.A. peut prendre l'initiative d'une aide de caractère équivalent sur les fonds réservés à cet effet; les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cet état de fait.

Enseignement secondaire (personnel).

1590. — 24 août 1981. — **M. Kléber Hays** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le cas des personnels de l'éducation nationale n'ayant pas le grade d'enseignant qui ont été recrutés comme conseillers en formation continue et qui sont en fonction, depuis plus de cinq ans pour certains d'entre eux, sans percevoir d'indemnité supplémentaire comme leurs collègues enseignants. Cette situation apparaît tout à fait inéquitable car ils subissent la même formation et effectuent le même travail. Cependant, dès 1973, ont été élaborés des projets de textes instituant une indemnité pour les personnels chargés des fonctions de conseillers en formation continue quel que soit leur corps d'origine; huit ans après, la solution n'est toujours pas trouvée. Le petit nombre de personnes concernées (une vingtaine, pour environ mille postes de conseillers en formation continue) fait que même avec un effet rétroactif qui aurait valeur compensatrice, une mesure permettant à des personnes effectuant les mêmes tâches de se voir ouvrir les mêmes droits à indemnités ne serait guère coûteuse. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Professions et activités sociales (aides familiales : Finistère).

1591. — 24 août 1981. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des travailleuses familiales rurales du Finistère. Les travailleuses familiales sont employées à l'A.D.M.R., dont les fonds proviennent d'organismes financiers tels que : C.A.F., C.P.A.M., M.S.A... Ces derniers dans le cadre de leur budget d'action sanitaire et sociale doivent gérer une enveloppe de plus en plus restreinte, dont l'utilisation est laissée à leur bon vouloir. Cette situation entraîne de graves répercussions sur l'avenir de leur profession et des menaces de chômage. Cependant, elles doivent faire face à la demande de plus en plus importante des familles, avec des moyens financiers en constante régression et donc des effectifs insuffisants. En conséquence elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour mettre un terme à cette détérioration.

Matériaux de construction (emploi et activité : Bretagne).

1592. — 24 août 1981. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des entreprises granitières de Bretagne. Plus de 100 entreprises, employant 3 000 salariés, sont concernées. La réduction particulièrement importante des commandes amène une production au jour le jour, ou une augmentation des stocks. Ces difficultés entraînent des réductions d'horaires au-dessous de 40 heures, des licenciements et des fermetures. Cette profession est, de plus, principalement composée d'entreprises dont la main-d'œuvre qualifiée, issue du milieu rural, ne peut faire l'objet d'aucun reclassement. Une solution rapide éviterait la disparition d'une industrie dont le rôle contribue largement à la richesse du patrimoine naturel, culturel et touristique de notre région. En conséquence elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour améliorer cette situation.

*Impôts et taxes**(droit sur la coque des navires de plaisance et de sport).*

1593. — 24 août 1981. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur le calcul du droit annuel sur les navires de plaisance. Un abattement important (75 p. 100 pour vingt-cinq ans) est accordé pour la part de la taxe imputée à la coque, mais aucun abattement n'est consenti sur le moteur quelles que soit son ancienneté et la valeur du navire. Cet abattement, lié bien sûr à la valeur du bateau, pourrait permettre à des personnes n'ayant que de faibles moyens financiers de remettre en état des unités anciennes qui, sinon, n'auraient d'autre destination que la casse. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens.

Professions et activités paramédicales (infirmiers et infirmières).

1594. — 24 août 1981. — **M. Louis Lareng** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les restrictions budgétaires imposées aux hôpitaux et décrites par l'ancien gouvernement. Ces dernières ont été en particulier la cause des difficultés de fonctionnement des écoles d'infirmières, de manipulateurs de radiologie, de laborantins, de sages-femmes, de kinésithérapeutes. C'est ainsi que des hôpitaux ont décidé, ou envisagé : de supprimer tout ou partie des locaux d'internat des écoles d'infirmières ; de supprimer des bourses locales aux élèves. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir se pencher sur cette question afin que ne soient pas mis en difficulté les jeunes gens et les jeunes filles les moins favorisés.

Arts et spectacles (musique).

1595. — 24 août 1981. — **M. Guy Lengagne** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les difficultés des écoles nationales de musique de type renové situées en province à satisfaire les normes édictées par la circulaire ministérielle du 26 février 1980, en particulier sur le nombre des professeurs titulaires du certificat d'aptitude qui doivent enseigner dans ces écoles. En effet, vu le petit nombre de reçus au C.A. chaque année lorsque les concours sont organisés (pour mémoire la direction de la musique n'a pas ouvert de concours de clarinette depuis cinq ans), il apparaît impossible d'attirer en province les professeurs titulaires des C.A. reçus par les instructions ministérielles. En conséquence il lui demande de bien vouloir ne pas pénaliser ces écoles lors du versement de la subvention de l'Etat de l'exercice 1981 et lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour pallier ces anomalies.

Enseignement secondaire (personnel : Poitou-Charentes).

1596. — 24 août 1981. — **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de la formation continue des enseignants (P.E.G.C.) de la région Poitou-Charentes. L'académie de Poitiers a été désignée comme « pilote » sous le précédent ministère. Il avait alors été proposé aux présidents des associations de professeurs spécialistes que les représentants régionaux de ces associations participent à l'élaboration des plans de formation dans les académies pilotes. En fait, il n'en a rien été. Comme par le passé, les I.P.R. de mathématiques ont établi un programme de stages, sous l'égide de l'inspection générale, sans consulter ni les personnels à former, ni l'A.P.M., ni le directeur de l'institut de recherche sur l'enseignement des mathématiques (I.R.E.M.). Or, l'I.R.E.M. dispose d'animateurs expérimentés, bien implantés dans l'académie, enseignant eux-mêmes pour les deux tiers de leur service, donc très au courant des besoins en formation. Le plan ainsi adopté ne répond en rien au vœu des associations qui souhaitent que la formation soit revue dans son ensemble, une véritable formation ne pouvant exister sans la concertation de tous les personnels et responsables intéressés, et sans les moyens de sa mise en œuvre. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre aux légitimes revendications des associations de professeurs spécialistes.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel).

1597. — 24 août 1981. — **M. Christien Nucci** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation actuelle des chefs de clinique assistants des hôpitaux de villes de faculté. En effet, ces derniers, connus par les soins de haut niveau qu'ils dispensent et par

leur enseignement, n'ont pas de statut conforme à la législation. En conséquence, il lui demande s'il envisage : dans un premier temps, de leur donner un statut conforme à la législation du code du travail applicable à tous les citoyens ; dans un deuxième temps, de déposer un projet de loi visant à regrouper en un seul corps de médecins des hôpitaux publics titulaires les multiples personnels médicaux hospitaliers et hospitalo-universitaires, qui pourraient être réunis dans un cadre dont la base serait la départementalisation des services hospitaliers.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (ouvrages universitaires : Isère).

1598. — 24 août 1981. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés rencontrées par le C.R.O.U.S. de Grenoble. En effet, devant l'accroissement des coûts, le C.R.O.U.S. a dû supprimer des postes et limiter les services proposés aux étudiants. En conséquence, il lui demande s'il envisage, notamment par une dotation plus importante à ces organismes, de permettre à ceux-ci d'offrir les mêmes services que par le passé.

Entreprises (aides et prêts).

1599. — 24 août 1981. — **M. Jean Oehler** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fonctionnement actuel du C.I.A.S.I. Celui-ci, dans le cadre de l'examen des dossiers des P.M.E. en difficulté, procède à des réunions entre les hauts fonctionnaires et les dirigeants de ces entreprises. Lors de ces réunions, il est notamment question des perspectives industrielles de ces entreprises et, éventuellement, de la nature de l'aide que les pouvoirs publics peuvent être amenés à leur apporter. Etant donné que les dossiers examinés par le C.I.A.S.I. sont introduits dans une phase, la plupart du temps, critique pour ces entreprises, il est nécessaire que les travailleurs soient tenus au courant officiellement du contenu de ces délibérations. A cet égard, il apparaît même opportun que, lors de ces réunions de travail, le chef d'entreprise soit accompagné d'un représentant du comité d'entreprise.

Arts et spectacles (beaux-arts).

1600. — 24 août 1981. — **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur l'importance qu'il y aurait à prendre rapidement des mesures pour sauver les écoles régionales et municipales d'art, qui se trouvent dans une situation dramatique. En effet, depuis plusieurs années, en France, ces établissements, financés avant tout par les collectivités locales, voient leur nombre diminuer très sensiblement. Or, les collectivités locales, et en particulier les municipalités, se refusent de plus en plus à assumer la charge financière de ces établissements d'enseignement supérieur, qui relèvent fondamentalement de l'Etat. C'est pour cela que, le 18 février 1980, le président de l'association des maires de France écrivait au ministre de la culture et de la communication pour lui demander qu'un dialogue s'engage entre les communes et les ministères concernés. Cette lettre est restée sans réponse, alors que la situation des écoles d'art continue de plus en plus à se dégrader. En outre, les participants au colloque d'Avignon, organisé par l'association des maires de France les 11, 12 et 13 mars 1981, ont lancé un véritable cri d'alarme et ont demandé, une nouvelle fois, l'ouverture de la négociation, ce qui a d'ailleurs été confirmé à nouveau au ministre il y a peu de temps. Il souhaiterait connaître, d'une part, la position du ministère en la matière et, d'autre part, dans quelles conditions et dans quels délais de véritables négociations pourraient avoir lieu.

Arts et spectacles (beaux-arts).

1601. — 24 août 1981. — **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les sections de restauration de tableaux existant dans un certain nombre d'écoles régionales des beaux-arts. Ce type d'enseignement, dispensé dans certaines écoles d'art, est sanctionné par un diplôme qui n'est pas reconnu comme diplôme d'Etat. Un groupe de travail étudie depuis de nombreuses années ce problème dans son ministère. Il lui demande donc s'il n'est pas possible d'obtenir la création d'un diplôme national permettant de reconnaître le travail effectué par ces étudiants.

Patrimoine esthétique, archéologique et historique (musées : Paris).

1602. — 24 août 1981. — **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le projet du musée de la Villette, dont la réalisation semble dépendre de plusieurs ministères. Il souhaiterait connaître le ou les ministères qui sont chargés de faire effectuer cette réalisation et, éventuellement, leurs compétences respectives. De plus, si le coût de cette opération n'est pas définitivement arrêté, il lui demande s'il ne serait pas possible de réduire les dépenses envisagées, car, dans le cas contraire, deux grandes réalisations seraient implantées en région parisienne, ce qui irait bien évidemment à l'encontre de la parité indispensable, au niveau des arts, entre Paris et la province.

Patrimoine esthétique, archéologique et historique (musées : Paris).

1603. — 24 août 1981. — **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur le projet de réalisation du musée d'Orsay. Lors des dernières discussions budgétaires, monsieur Peat, alors ministre de la culture et de la communication, n'avait pas précisé quel serait le coût réel de ce projet. Il lui paraît donc indispensable que les français connaissent le coût exact de cette opération à laquelle tenait beaucoup l'ancien Président de la République. Il lui demande s'il ne lui paraît pas plus judicieux, avant que les études se poursuivent et que des décisions définitives soient prises, que le Parlement puisse discuter de ce projet. Il reste en effet à savoir quelle sera la différence entre les crédits prévus dans la loi programme sur les musées et le coût de cette opération, s'il n'est pas possible de diminuer éventuellement le coût de ce projet et comment sera maintenue la parité Paris-Province si le dépassement des crédits prévus pour la réalisation du musée d'Orsay est tout de même important.

Enseignement secondaire (personnel).

1604. — 24 août 1981. — **M. Joseph Pinard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les modalités de recrutement des professeurs de collège P.E.G.C. La limite d'âge de vingt-cinq ans est reculée d'une année par année de service accompli pour les instituteurs. L'entrée dans l'éducation nationale en qualité d'enseignants de personnes ayant une expérience concrète de la vie active pouvant être bénéfique, il lui demande s'il ne serait pas possible, suivant des modalités à définir, d'étendre la dérogation existant déjà pour les instituteurs aux candidats ayant exercé une activité professionnelle salariée.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (paiement des pensions).

1605. — 24 août 1981. — **M. Jean-Paul Planchou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème du rythme de versement des pensions en faveur des retraités de l'éducation nationale, notamment à Paris. Le paiement mensuel des pensions a commencé en janvier 1975 par l'academie de Grenoble. Cette mensualisation se poursuit mais très lentement. Selon une estimation sérieuse, elle ne pourrait intervenir qu'en 1994 pour les retraités de la capitale. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures propres à accélérer la procédure de mensualisation et préciser dans quels délais on peut envisager la clôture de cette procédure sur l'ensemble du territoire.

Postes et télécommunications (bureaux de poste : Paris).

1606. — 24 août 1981. — **M. Jean-Paul Planchou** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur une revendication légitime des habitants de l'îlot Saint-Blaise, du boulevard Davout et de la porte de Montreuil dans le 20^e arrondissement de Paris. Ces habitants demandent l'implantation d'un bureau de poste qui fait gravement défaut puisqu'ils doivent se déplacer jusqu'à celui du numéro 130, rue des Pyrénées. Certes le plan de masse de la rénovation publique de l'îlot Saint-Blaise prévoit la construction de cet établissement public. Ce quartier rassemblera effectivement une population de 20 000 habitants auxquels s'ajoutent les milliers de personnes du boulevard Davout et de la porte de Montreuil concer-

nées par la réalisation de ce projet. Si les gouvernements précédents ont estimé que cette opération ne revêtait aucun caractère d'urgence, il est évident que l'édification d'un bureau de poste dans l'îlot Saint-Blaise est indispensable. Il lui demande en conséquence de programmer la construction de ce bureau de poste pour 1982.

Logement (H.L.M. : Paris).

1607. — 24 août 1981. — **M. Jean-Paul Planchou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les conditions dans lesquelles l'office public d'H.L.M. de la ville de Paris a engagé l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du secteur Réunion à Paris XX^e. Un certain nombre d'irrégularités ont été commises par l'office d'H.L.M. dans la mise en œuvre de l'O.P.A.H. : l'étude préalable et l'étude de réalisation, au-delà du fait que leur qualité est discutable, sont l'œuvre du même bureau d'études, contrairement à la réglementation applicable ; parallèlement, l'office a confié à un cabinet d'architecte un plan d'aménagement global du quartier. Cette étude a fait l'objet d'un marché public d'un montant de plus de 800 000 francs approuvé par la préfecture de Paris, soit un coût manifestement exorbitant eu égard à la réglementation applicable (circulaire Dafu). Par ailleurs, en infraction avec les termes de ce type de marché, l'étude a été sous-traitée ; le plan d'aménagement élaboré par l'office aboutit en réalité et contrairement à la lettre et l'esprit de la circulaire du 10 juillet 1980 à une opération de rénovation urbaine qui menace de destruction près du tiers du périmètre de l'opération. Les conséquences sociales prévisibles ont ému la population du quartier qui s'est constituée en association de défense. Jusqu'à présent, aucune négociation réelle n'a pu être possible avec la direction de l'office public d'H.L.M., et ce, en contradiction avec la circulaire du directeur de la construction du 7 mai 1981 qui prévoit l'association des habitants dès la phase de conception des études. La population qui souhaite néanmoins voir l'office d'H.L.M. intervenir en vue d'améliorer les conditions de vie et d'habitat dans ce secteur entend être associée à la conduite d'une opération qui prendrait en compte ses volontés. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures appropriées en vue de faire respecter, dans le cadre de ces opérations d'aménagement et notamment de l'opération du secteur Réunion à Paris XX^e, la réglementation en vigueur et la concertation entre les pouvoirs publics et la population.

Baux (baux d'habitation).

1608. — 24 août 1981. — **M. Jean-Paul Planchou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur le problème de l'évolution du prix des loyers et des charges des logements soumis aux dispositions de la loi de 1948. Ainsi, si nous considérons l'exemple d'un F3, situé à la porte de Montreuil dans le XX^e arrondissement, géré par la S.A.G.I., Société anonyme de gestion immobilière, nous constatons que, du 1^{er} janvier 1976 au 1^{er} janvier 1981, l'augmentation du prix des loyers et des charges s'établit à + 79,83 p. 100, et à + 117 p. 100 au 1^{er} juillet 1981 par rapport à 1976 (+ 20,8 p. 100 du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 1981), tandis que la seule amélioration de confort au cours de ces cinq ans fut l'installation d'un mini-radiateur dans la cuisine et que les services rendus, du fait de l'application des dispositions du décret de septembre 1980, ont sensiblement diminué. Cette évolution met en difficulté de nombreux locataires. Aussi il lui demande de bien vouloir prendre les mesures, au moins temporaires, de suspension de ces hausses au 1^{er} octobre prochain.

Baux (baux d'habitation).

1609. — 24 août 1981. — **M. Jean-Paul Planchou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la nocivité du décret n° 80-732 du 18 septembre 1980 qui modifie l'article 38 de la loi de septembre 1948. Ce décret, mettant à la charge des locataires des frais d'entretien jusqu'à lors considérés comme frais de gestion et inclus dans le montant du loyer, est une agression contre les droits acquis des locataires. Les dispositions de ce texte mettent en difficulté de nombreux locataires, en aggravant sensiblement la charge du logement. D'autre part, il est inadmissible que l'Assemblée nationale n'ait pas été appelée à débattre de cette modification alors que la loi de septembre 1948 est une loi d'ordre public. Aussi, il lui demande que le Gouvernement abroge ce décret.

Fonctionnaires et agents publics (remunérations).

1610. — 24 août 1981. — **M. Bernard Poignant** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur le problème de l'indemnité de résidence. Il existe à l'heure actuelle trois zones pour déterminer le montant de cette indemnité : zone n° 1 Paris, taux 6 francs. Dans le département du Finistère : Brest (Guilers, Bohars) zone n° 2, taux 4 francs ; Quimper et les autres communes zone n° 3, taux 3 francs. Ce système constitue une forme de discrimination à l'intérieur du territoire national. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

Formation professionnelle et promotion sociale (stages).

1611. — 24 août 1981. — **M. Bernard Poignant** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur la situation des stagiaires de centre F.P.A. Les stagiaires de centre F.P.A. rencontrent un certain nombre de difficultés et présentent plusieurs revendications : le S.M.I.C. minimum pour tous, ce qui implique l'abrogation des 25 p. 100 du S.M.I.C. pour certains travailleurs ; la revalorisation des salaires en fonction des augmentations du S.M.I.C. et ceci avec effet rétroactif à partir du 1^{er} juillet 1981 ; la validité de la période de stage comme période de travail pour l'accès à la totalité des droits pour les travailleurs privés d'emploi ; une meilleure couverture sociale basée sur le maintien des salaires en cas d'accident du travail ou de maladie ; la revalorisation du diplôme délivré en fin de stage ; le réajustement des crédits pour une meilleure distribution des matériaux, car certaines sections peinent à cause de ce problème. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour améliorer la situation des stagiaires de centres F.P.A.

Transports maritimes (politique des transports maritimes).

1612. — 24 août 1981. — **M. Bernard Poignant** attire l'attention de **M. le ministre de la mer** sur l'utilisation du *Belem*. Un des moyens les plus efficaces d'une prise de conscience maritime pourrait être l'utilisation du *Belem*, le dernier grand trois-mâts français encore en état de naviguer, comme « training ship », pouvant emmener demain à longeur d'année des comités d'entreprise, des classes entières avec leurs professeurs et les membres d'associations et de mouvements de jeunesse s'initier à la mer durant des croisières de huit à quinze jours, comme cela se fait notamment en Grande-Bretagne, au Danemark, aux Pays-Bas et aux Etats-Unis. Malheureusement, en dehors de la marine nationale qui a contribué à permettre son retour en France, les pouvoirs publics se sont jusqu'ici désintéressés du sort du *Belem* et ont laissé à la générosité du public et des caisses d'épargne la charge de son sauvetage. Faute des moyens financiers nécessaires pour le faire naviguer, il est envisagé maintenant de faire du *Belem* un bateau-musée sur la Seine, au pied de la tour Eiffel. Présentée comme provisoire, cette solution risque fort de devenir bientôt définitive et constitue en soi un non-sens, les navires du type du *Belem* n'ayant jamais navigué sur la Seine, à Paris. Le *Belem* doit rester en Bretagne et tout doit être mis en œuvre pour qu'il puisse naviguer à nouveau et faire découvrir chaque année la mer à des milliers de Français. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour permettre au *Belem* de naviguer effectivement.

Matériaux de construction (emploi et activité : Bretagne).

1613. — 24 août 1981. — **M. Bernard Poignant** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des entreprises granitères de Bretagne. Plus de 100 entreprises, employant 3 000 salariés, sont concernées. La réduction particulièrement importante des commandes amène une production au jour le jour, ou une augmentation des stocks. Ces difficultés entraînent des réductions d'horaires au-dessous de quarante heures, des licenciements et des fermetures. Cette profession est, de plus, principalement composée d'entreprises dont la main-d'œuvre qualifiée, issue du milieu rural, ne peut faire l'objet d'aucun reclassement. Une solution rapide éviterait la disparition d'une industrie dont le rôle contribue largement à la richesse du patrimoine naturel, culturel et touristique de notre région. En conséquence il lui demande quelles mesures il entend prendre pour améliorer cette situation.

Enseignement (rythmes et vacances scolaires).

1614. — 24 août 1981. — **M. Bernard Poignant** attire l'attention de **M. le ministre du temps libre** sur le problème de l'étalement des vacances. Depuis plusieurs années maintenant, l'ancien pouvoir avait basé sa politique d'étalement des vacances sur des départs successifs des différentes académies. Les résultats obtenus ont été loin de ceux escomptés. Par contre, au niveau des professionnels du tourisme, cela n'a pas été sans poser de nombreux problèmes, notamment au niveau du raccourcissement de la saison d'été dans les régions maritimes bénéficiant d'un ensoleillement essentiellement en juillet-août. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour permettre que la nécessaire étalement des vacances ne se fasse pas au détriment de certaines régions.

Assurance maladie maternité (prestations).

1615. — 24 août 1981. — **M. Bernard Poignant** attire l'attention de **M. le ministre de la mer** sur la situation des marins-pêcheurs, non encore retraités, mis en position de traitement long et coûteux par l'autorité médicale spécifique. Normalement, ces travailleurs perçoivent chaque mois le montant des indemnités journalières variables suivant la catégorie à laquelle ils appartiennent, mais relativement peu élevées une fois la déduction pour la retraite opérée) et le remboursement des frais pharmaceutiques et médicaux (100 p. 100 moins une franchise de 80 francs). Or il se trouve que depuis plusieurs mois (un cas entre autres : rien depuis le 15 avril 1981) ils n'ont rien reçu. L'administration interrogée répond que ces retards proviennent, d'une part, du changement d'immatriculation des assureurs, d'autre part, du transfert de l'organisme liquidateur de Paris à Saint-Servan. Mais le dernier bordereau de paiement (du 15 avril 1981 justement) porte le nouveau numéro d'immatriculation et provient du nouveau centre d'établissement national des invalides de la marine, centre de liquidation de la C.G.P.M., arsenal de la marine, Saint-Servan-sur-Mer, 35407 Saint-Malo CEDEX). Les arguments invoqués sont donc sans valeur. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que ces situations, qui commencent pour certains à devenir préoccupantes, soient réglées au mieux et dans les plus brefs délais.

Logement (prêts).

1616. — 24 août 1981. — **M. Bernard Poignant** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur le processus actuel d'attribution des prêts P. A. P. Devant le manque de disponibilité de crédits, il a été décidé d'accorder les prêts P. A. P. aux personnes n'atteignant que 70 p. 100 du plafond exigé. Si on peut effectivement comprendre cette décision, elle entraîne pour ceux qui remplissent les conditions normales d'attribution, des délais tels qu'il leur est impossible de maintenir leur projet d'accession à la propriété. Par ailleurs, il lui semble important, afin de régler non seulement les problèmes de ceux qui désirent faire construire, mais également ceux des professionnels du bâtiment, que le taux des prêts à la construction soit modifié et que l'échéancier de ces diverses mesures soit connu. En conséquence, il lui demande quelles décisions il entend prendre pour régler au mieux ces problèmes.

Travail (travail noir).

1617. — 24 août 1981. — **M. Noël Ravassard** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conséquences néfastes du travail clandestin. Le développement des différentes formes de travail illégal est en effet une source d'évasion fiscale ; il occasionne également une perte de ressources importante pour la sécurité sociale et constitue une concurrence déloyale pour de nombreux artisans. Il lui demande en conséquence de lui préciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour lutter efficacement contre ce fléau social.

Jouets et articles de sport (entreprises : Jura).

1618. — 24 août 1981. — **M. Jean-Pierre Santa-Cruz** demande à **M. le ministre de l'industrie** les mesures envisagées par le Gouvernement pour doter notre pays d'une véritable politique de sauvetage et de promotion de l'industrie du jouet. Il souligne que l'atténuation des précédents gouvernements, l'absence de politique indus-

truelle en ce domaine et la gestion incohérente d'entreprises viables par un holding dominé par des financiers internationaux ont entraîné le dépôt du bilan du groupe Joueff-Heller Solido. Cette situation provoque le licenciement de 464 salariés, pour la plupart travaillant dans la région de Champagnole (Jura). Il importe donc que les pouvoirs publics, en relation avec les élus locaux et les représentants des salariés, s'attachent à rechercher une solution industrielle qui sauvegarde l'emploi dans cette région déjà durement touchée par le chômage. Il lui demande dans quelle mesure une reprise des activités des Etablissements Joueff, effectuée sur de nouvelles bases juridiques, pourrait bénéficier des crédits du fonds spécial d'adaptation industrielle (F. S. A. I.) et de prêts du fonds de développement économique et social (F. D. E. S.).

Politique extérieure (lutte contre la faim).

1619. — 24 août 1981. — **M. Georges Sarre** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la dramatique situation des millions de personnes victimes de la famine dans le monde. Chaque année, plus de 30 millions d'êtres humains meurent de faim et de malnutrition. Les moyens techniques destinés à garantir la survie de dizaines de millions d'enfants, de femmes et d'hommes, existent. Ils sont connus comme le montrent les rapports des différents organismes chargés de ces problèmes (O. N. U.). Pourtant, le terrible fléau s'étend. Rappelant que la lutte contre la faim est un des objectifs fondamentaux et un des axes centraux de toutes négociations de coopération et de développement, il demande en conséquence au Gouvernement quelles initiatives concrètes immédiates il envisage de prendre, et si un plan d'aide d'urgence est en préparation. Il demande d'autre part la position du Gouvernement par rapport à la création d'un fonds mondial de développement tel qu'il est prévu dans le rapport Brandt et il souhaite enfin qu'un débat général d'urgence sur le problème plus général de la coopération et du développement soit engagé au plus vite, afin de donner force contraignante à tous résultats et initiatives qui ont pu être obtenus dans les différentes négociations engagées sur le problème de développement.

Professions d'activités sociales (aides familiales).

1620. — 24 août 1981. — **M. Gilbert Sénès** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des travailleuses familiales rurales qui s'inquiètent quant à leur avenir professionnel. En effet, leurs effectifs risquent de ne pas être maintenus, faute de crédits. Par ailleurs, considérant les besoins, il serait indispensable que soient créés de nouveaux emplois. Il lui demande de lui faire connaître les mesures envisagées pour pouvoir remédier à cette situation.

Fruits et légumes (raisins).

1621. — 24 août 1981. — **M. Gilbert Sénès** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** relativement à la parution d'un avis aux importateurs permettant la rentrée de 700 tonnes, en août, de raisins espagnols. Ces importations espagnoles s'ajoutant aux importations italiennes vont causer une baisse considérable du prix des raisins aux dépens de la production française. Ainsi une mévente sera provoquée. Il lui demande de lui faire connaître si elle envisage de rapporter une telle décision et il se permet de lui demander de procéder à un contrôle maximum de la qualité des raisins importés.

Postes et télécommunications (radiotéléphonie).

1622. — 24 août 1981. — **M. René Souchon** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur les inquiétudes que suscite chez les adeptes de la « Citizen Band » l'avenir de la proposition de loi n° 2222, déposée par le groupe parlementaire socialiste, et qui a parfaitement répondu aux impératifs techniques nécessaires aux utilisateurs, contrairement aux dispositions du décret du 20 décembre 1980 imposant l'utilisation de la modulation de fréquence, limitant la puissance d'émission à 2 watts et fixant le nombre maximum de canaux à 22. Il lui fait part de la déception des « cibistes » devant la reconduction de ces normes restrictives. Il lui demande de bien vouloir préciser dans quels délais les dispositions de la proposition 2222 seront prises en considération par son administration.

Service national (appelés).

1623. — 24 août 1981. — **M. René Souchon** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le problème de l'affectation des jeunes militaires appelés du contingent. Il semble en effet que, si elle était systématiquement recherchée, l'affectation la plus proche du domicile présenterait un grand nombre d'avantages. Elle répondrait d'abord aux vœux de la grande majorité des intéressés. Sa généralisation permettrait ensuite de réduire considérablement les coûts de transports supportés par l'armée sans apporter la moindre gêne à son fonctionnement. Elle constituerait enfin une reconnaissance particulièrement opportune du rôle primordial que jouent les jeunes appelés dans la vie associative, culturelle et sportive, qui anime en fin de semaine nos villes et villages. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre en ce sens.

S.N.C.F. (règlement intérieur).

1624. — 24 août 1981. — **M. René Souchon** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le caractère profondément anormal du maintien dans le règlement intérieur de la S.N.C.F. de dispositions instituant des sanctions pécuniaires à l'encontre des agents (art. 25 du règlement PS 2 du 1^{er} janvier 1976 et rectificatifs). Il lui rappelle que l'article L. 132-39 du code du travail, texte d'ordre public, interdit à tout employeur de sanctionner pécuniairement les manquements aux prescriptions d'un règlement intérieur. Il ne saurait donc être question d'y déroger par le simple moyen d'un texte réglementaire. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre afin que ces sanctions illégales soient supprimées.

Logement (politique du logement).

1625. — 24 août 1981. — **M. René Souchon** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour favoriser la création de grands appartements de type F6 pour familles nombreuses. De tels logements, extrêmement rares actuellement, sont en effet indispensables à la mise en œuvre d'une politique familiale et sociale efficace.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (collectivités locales : calcul des pensions).

1626. — 24 août 1981. — **M. René Souchon** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fait que la réglementation actuelle du décompte de la pension de retraite prévue par le régime spécial de la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales limite à trente-sept et demi le nombre maximum des annuités prises en compte. Or, de nombreux agents, affectés à des emplois sédentaires, atteignent ce plafond d'annuités dès l'âge de cinquante-cinq ans et demi, et se trouvent donc dans l'obligation de cotiser jusqu'à soixante-cinq ans sans que les services accomplis durant ces neuf années et demi soient retenus dans le décompte de la pension qui leur est servie par la C.N.R.A.C.L. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas possible de procéder à la liquidation de la pension correspondant à ces neuf annuités et demi dans le cadre du régime général vieillesse de sécurité sociale, en autorisant pour cela le transfert des cotisations de la C.N.R.A.C.L. vers le régime général.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

1627. — 24 août 1981. — **M. Jean-Pierre Sueur** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur un problème posé par l'imposition sur le revenu de parents divorcés ou séparés ayant un enfant majeur à charge. Dans ce cas, le parent qui verse une pension alimentaire par suite d'une décision de justice ne peut pas, d'après le code des impôts, en déduire le montant de son revenu. De son côté, l'enfant peut demander à être rattaché, pour le calcul de l'impôt sur le revenu à l'un ou l'autre de ses parents, à son choix, lequel bénéficie ainsi d'une demi-part supplémentaire. Il est évident que si l'enfant ne demande pas à être rattaché au parent qui verse la pension, celui-ci se trouve pénalisé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Auxiliaires de justice (avocats).

1628. — 24 août 1981. — **M. Dominique Taddei** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait suivant. L'accès à la profession d'avocat a fait l'objet de nouvelles dispositions réglementaires, en l'occurrence du décret du 2 avril 1981. Ce décret institue un C.A.P.P.A. (certificat d'aptitude à la préparation à la profession d'avocat), après l'obtention duquel le candidat à la profession d'avocat est admis dans un centre de formation professionnelle pour un cycle d'études d'une année avant le C.A.P.A. proprement dit, et l'accès à la profession d'avocat. Le nouveau système doit commencer à prendre effet dès l'année 1981, et la première session d'examen du C.A.P.P.A. est prévue en octobre 1981. Aucun système transitoire n'a été mis en place. Or certains candidats à la profession d'avocat (peu nombreux d'ailleurs) qui n'avaient pas été reçus aux épreuves du C.A.P.A. 1980 ont, malgré leur échec, exercé la profession de clerc d'avocat depuis octobre 1980, dans l'attente d'une nouvelle session du C.A.P.P.A. en septembre 1981. Ils ne peuvent être aujourd'hui que candidats au C.A.P.P.A., qui ne leur permet que l'accès à un centre de formation professionnelle, alors qu'ils se sont attachés, dès avant la parution du 2 avril 1981, à parfaire cette formation professionnelle par un stage pratique dans un cabinet d'avocat. Il lui demande en conséquence quelles sont les dispositions que le Gouvernement entend prendre à titre transitoire pour les candidats remplissant de telles conditions.

Gages et hypothèques (régislation).

1629. — 24 août 1981. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur l'usage qui peut être fait du fichier des transactions de la conservation des hypothèques. En effet, si l'administration des domaines, qui établit les ordres pour le compte de l'expropriant (Etat ou collectivités publiques), peut consulter ce fichier, ce dernier demeure inaccessible pour l'exproprié, sauf s'il fournit les éléments précis d'une transaction. Encore ce renseignement n'est-il communiqué que moyennant finances. Il lui demande si cette pratique ne contrevient pas à la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 qui prohibe le secret administratif.

Urbanisme (réglementation).

1630. — 24 août 1981. — **M. Vincent Anquer** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** s'il peut lui faire le point de l'application de la loi concernant les réfections obligatoires et les ravalements d'immeubles, dite loi Malraux. Il souhaite notamment savoir: le nombre d'immeubles qui ont fait l'objet de réfections; le nombre d'immeubles qui doivent être ravalés avant le 31 décembre 1981, en distinguant dans les deux cas Paris et la province.

Tourisme et loisirs (agences, de voyage).

1631. — 24 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur les travaux de l'European Consumer Law Group (E.C.L.G.), groupe de juristes européens intéressés par les aspects juridiques de la protection des consommateurs qui, d'après les renseignements qu'il possède, soumettra prochainement au Gouvernement des dix Etats membres de la communauté, ainsi qu'à la commission économique européenne à Bruxelles, le projet d'une législation type en matière de voyages organisés. Ce projet couvre non seulement la publicité et les catalogues, mais le prix du voyage, les caractéristiques essentielles des contrats et la responsabilité des organisateurs de voyages, notamment en cas de faillites. Il lui demande si elle est au courant de cette initiative et si elle est susceptible de lui apporter l'appui du Gouvernement français, et quelle serait son attitude vis-à-vis des initiatives qui pourraient être prises par la commission économique européenne.

Personnes âgées (établissements d'accueil).

1632. — 24 août 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la santé** que la circulaire ministérielle n° 21 du 20 mars 1978 sur la participation des personnes âgées résidant en établissement a prévu certaines dispositions tendant à permettre aux personnes âgées de bénéficier d'un régime de vacances sans avoir

à acquitter des frais de séjour pendant leur absence. Ce régime s'applique pour une période de quatre semaines consécutives au moins. De nombreuses maisons de retraite s'interrogent actuellement sur les conditions d'application de cette circulaire car, à part les frais de nourriture, la plupart des autres frais (chauffage, frais généraux) subsistent même lorsqu'une personne âgée est en vacances. A plusieurs reprises, la direction départementale de l'action sanitaire et sociale de la Moselle a été interrogée pour savoir comment, dans ces conditions, devait être répartie la perte de ressources supportée par les maisons de retraite. Aucune réponse précise n'a été fournie jusqu'à présent et selon les maisons de retraite, des solutions variables ont été retenues, la plus courante étant la suppression du paiement de la pension pendant les vacances à condition que la chambre soit mise à disposition pour y héberger temporairement une autre personne. Les lacunes des dispositions administratives en la matière restent néanmoins regrettables et il souhaiterait qu'il veuille bien lui préciser en détail quelle est la solution qu'il préconise pour appliquer la circulaire du 20 mars 1978 sans créer pour autant une perte de ressources déséquilibrant le budget des maisons de retraite.

Régions (politique régionale).

1633. — 21 août 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que le projet de loi sur la décentralisation, actuellement en cours d'examen par le Parlement, conduira à la création dans chaque région d'une chambre régionale des comptes. Par ailleurs, de nombreux autres services seront probablement créés dans le cadre régional afin de rationaliser l'organisation administrative des régions; en conséquence, il souhaiterait savoir s'il n'estima pas souhaitable de créer, au chef-lieu de chaque région, une cité administrative régionale. De plus, afin d'éviter l'éparpillement des services régionaux, il souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible de fixer le principe que tous les nouveaux services régionaux seront regroupés dans la ville qui assure les fonctions de chef-lieu.

Sécurité sociale (prestations en espèces).

1634. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** les inquiétudes et les doléances dont lui a fait part l'union nationale des invalides et accidentés du travail. Les intéressés constatent que le minimum de vieillesse et des handicaps a été augmenté de 20 p. 100 et porté à 1 700 francs par mois, alors que les prestations contributives des assurés sociaux qui ont cotisé à la sécurité sociale pendant toute leur carrière ne sont revalorisées que de 6,2 p. 100 à compter du 1^{er} juillet 1981. Tout en se sentant solidaires des plus défavorisés, qui ont pu être victimes de fléaux sociaux que la sécurité sociale a pour but de combattre, ils considèrent, compte tenu de l'augmentation croissante du coût de la vie, qu'ayant contribué à l'effort de solidarité, ils devraient bénéficier de dispositions plus favorables que celles dont ils sont l'objet. En effet, il est établi que la perte de pouvoir d'achat des retraités, des accidentés du travail, et surtout des invalides pour la période du 1^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1980 a été de 17,6 p. 100. Elle est donc de l'ordre de 20 p. 100 à présent. Le taux de revalorisation de 6,2 p. 100 a été déterminé en application du décret du 29 décembre 1973, qui définit les critères de la détermination de ce taux, et le Gouvernement ne peut modifier ni contourner ces critères tant que le décret en question reste applicable. Compte tenu de la situation des pensionnés et en raison du contexte économique actuel, il serait souhaitable que le Gouvernement décide, ce qu'il lui est possible de faire, un ajustement exceptionnel des pensions d'invalidité et de vieillesse, ainsi que des rentes d'accidentés du travail. Il lui demande de bien vouloir envisager les dispositions qu'il vient de lui suggérer.

Commerce et artisanat (grandes surfaces).

1635. — 24 août 1981. — **M. Henri Bayard** a l'honneur d'interroger **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur ses intentions concernant la loi d'orientation dite Loi Royer. A-t-il l'intention de modifier le seuil des 1 000 mètres carrés en dessous duquel tout projet de moyenne surface n'est pas soumis à la commission départementale d'urbanisme commercial. Dans le cas où un recours est porté devant la commission nationale, pense-t-il que cette dernière doit avoir un avis consultatif ou au contraire un avis décisif.

Pense-t-il qu'il est nécessaire d'établir un plan d'ensemble d'urbanisme commercial au niveau de chaque département, étant entendu de toute façon qu'il existe et existera des recouvrements de clientèle d'un département sur un autre département voisin. Quelles mesures entend-il prendre pour maintenir un réseau commercial suffisant à la revitalisation des zones rurales, tout en conservant la libre concurrence et la liberté d'entreprendre.

Mutualité sociale agricole (assurance vieillesse).

1636. — 24 août 1981. — **M. Henri Bayard** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** le cas suivant : un employé d'une ligne de chemin de fer d'intérêt local a cessé ses fonctions en 1944, à l'âge de trente-huit ans, date à laquelle il a exercé une profession dépendant du régime de la mutualité sociale agricole. Cette personne est décédée en 1981. Sa veuve a adressé à la caisse autonome mutuelle de retraites une demande de pension de réversion. Cette caisse a refusé cette pension, arguant de l'article 18 de la loi du 22 juillet 1922 qui précise que la veuve doit avoir été mariée pendant deux ans, au jour de la cessation d'activité du mari. C'est en effet le cas puisque cette veuve et son mari ne se sont mariés qu'en 1945, c'est-à-dire sept ans après la fin des fonctions dans cette compagnie de chemin de fer. Cependant l'article 81^{er} du décret du 29 décembre 1945 précise que pour obtenir la pension de réversion du mari, la veuve doit avoir été mariée pendant au moins deux ans à la date du décès du mari. Cette condition est parfaitement remplie dans le cas en question. Il lui demande donc quelle est l'interprétation exacte qu'il faut retenir dans cette affaire, et si elle ne pense pas que l'application du décret de 1945 devrait s'appliquer eu égard à cette situation probablement très rare, et compte tenu du fait que l'application de la loi de 1922 aura pour conséquence de n'allouer à cette veuve, par le biais de la mutualité sociale agricole, que des ressources faibles.

Entreprises (nationalisations).

1637. — 24 août 1981. — **M. Gilbert Gantier** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir préciser quel est le statut juridique des délégués nommés pour le Gouvernement dans les entreprises qu'il envisage de nationaliser, quel est leur rôle, quelles sont les limites de leurs pouvoirs ou de leurs compétences et en vertu de quels textes législatifs ils exercent leurs fonctions.

Banques et établissements financiers (livrets d'épargne).

1638. — 24 août 1981. — **M. Gilbert Gantier** fait observer à **M. le ministre de l'économie et des finances** que malgré l'augmentation récente des taux d'intérêt et l'accélération sensible de l'érosion monétaire, le Gouvernement n'a pas cru devoir augmenter le niveau de rémunération des livrets de caisse d'épargne qui est désormais à peine la moitié de la perte en capital résultant de l'inflation. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas de remédier à une discrimination particulièrement choquante s'agissant de l'épargne populaire.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

1639. — 24 août 1981. — **M. André Rossinot** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des personnes qui sont dans l'obligation de porter des lunettes ou des prothèses auditives, et qui, en raison du remboursement excessivement faible de la sécurité sociale, doivent supporter elles-mêmes des dépenses dont le montant risque de mettre en déséquilibre leur budget mensuel. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin de mettre un terme à une situation à la fois paradoxale et injuste.

Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité : Bretagne).

1640. — 24 août 1981. — **M. Jean Beaufort** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation de l'industrie textile en Bretagne. Cette branche d'activité connaît de grandes difficultés, notamment en Bretagne où les petites entreprises tentent de

maintenir un certain volume d'emplois. La politique de ces dernières années a abouti à mener à la disparition de tout un pan de l'économie française. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour permettre la survie de ce type d'entreprise nécessaire à l'emploi en Bretagne.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

1641. — 24 août 1981. — **M. Michel Berson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation actuelle des centres de santé, victimes de l'asphyxie financière qui leur est imposée par la sécurité sociale. En effet, le centre de santé municipal de Corbeil-Essonnes subit toujours un abattement injustifié de 7 p. 100 des tarifs conventionnels pour les actes fournis par les praticiens. Par ailleurs, ce centre offre le service « du tiers payant » à ses usagers qui, dès lors, ne payent que le « ticket modérateur ». En effectuant cette tâche administrative, normalement dévolue aux centres de paiement de la sécurité sociale, le centre de santé de Corbeil-Essonnes ne bénéficie d'aucune compensation financière, à l'inverse des mutuelles à qui sont offertes des remises de gestion. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître s'il serait possible, d'une part, de supprimer l'abattement de 7 p. 100 précité et, d'autre part, de prévoir pour ces centres de santé l'institution d'une remise de gestion. Ces deux mesures permettraient, dans le cadre de la nouvelle politique proposée par le Président de la République et le Gouvernement en faveur des centres de santé, de faire retrouver à ces derniers un équilibre financier et ainsi de réduire substantiellement les subventions d'équilibre que les collectivités locales versent à ces centres.

Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions).

1642. — 24 août 1981. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des mères de famille qui ont dû interrompre leur activité salariale pour élever leurs enfants. Celles dont les ressources du ménage dépassent un certain plafond ne peuvent pas prétendre au minimum vieillesse. Or, quand on compare leur situation à celles des femmes seules ayant le même temps d'activité salariale mais n'ayant pas eu d'enfant, on s'aperçoit que la mère de famille est pénalisée. Il lui demande quelle mesure elle compte prendre pour que l'égalité entre ces deux catégories de personnes soit rétablie.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

1643. — 24 août 1981. — **M. Jean-Claude Bois** expose à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, le cas d'un établissement commercial créé au cours de l'année 1978 et soumis à la taxe professionnelle 1979, qui a procédé, conformément aux dispositions fiscales régissant la taxe professionnelle, au calcul de la valeur ajoutée produite au cours de la période de référence retenue pour la détermination de ses bases d'imposition 1979. Or, il s'avère que cette valeur ajoutée est négative. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure cette entreprise peut prétendre au remboursement de la taxe professionnelle en fonction d'une valeur ajoutée négative.

Enseignement secondaire (personnel).

1644. — 24 août 1981. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème des stages de formation continue des maîtres. Il note que plusieurs académies, dont celle de Poitiers, ont organisé des stages de formation continue des maîtres qui enseignent dans les collèges. Ces stages, d'une durée de trois heures par semaine, sont compensés par une décharge d'une heure de cours par semaine ; ce qui revient à dire que les maîtres doivent faire vingt-trois heures effectives au lieu de vingt et une heures de cours. Il souhaite qu'un meilleur aménagement soit envisagé afin de ne pas pénaliser les enseignants volontaires pour la formation continue. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Professions et activités sociales (aides familiales : Côtes-du-Nord).

1645. — 24 août 1981. — **M. Maurice Briand** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les nombreuses difficultés financières rencontrées par les trois organismes de travail-leuses familiales des Côtes-du-Nord. Ces associations regroupent

120 personnes et interviennent auprès des familles ayant des enfants à charge principalement pour maternité, maladie, hospitalisation, décès de la mère, etc. Le financement de ce service est assuré par le budget d'action sociale des différentes caisses d'allocations familiales et de sécurité sociale ; le département, par l'intermédiaire de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, vient en complément par un certain nombre d'interventions. Or la totalité des crédits alloués est pratiquement épuisée sans qu'un complément de la part des organismes financiers soit assuré. Les conséquences risquent d'être dramatiques : licenciement de personnel, hospitalisations plus nombreuses de mères de famille qui ne pourront être aidées à domicile, placement des enfants hors du milieu familial. Aussi il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour soutenir ces organismes et, d'une manière générale, pour aider ce service aux familles.

Prix et concurrence (réglementation).

1646. — 24 août 1981. — **M. Maurice Briand** demande à **Mme le ministre de la consommation** s'il ne lui paraît pas opportun de proposer une législation dans le domaine de l'affichage des prix à l'unité de mesure sur tous les produits de consommation. Cette disposition lui paraît en effet indispensable pour l'information du consommateur ; de plus, elle correspond aux engagements conclus le 27 décembre 1979 entre le ministre de l'économie et le conseil national du commerce et la confédération des petites et moyennes entreprises, engagement pris en contrepartie de la libération des prix rendue effective le 1^{er} janvier 1980.

Matériaux de construction (emploi et activité : Bretagne).

1647. — 24 août 1981. — **M. Maurice Briand** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les graves difficultés des entreprises granitières de Bretagne. Plus de cent entreprises employant trois mille salariés sont concernées. La réduction particulièrement importante des commandes amène une production au jour le jour ou une augmentation des stocks. Ces difficultés entraînent des réductions d'horaires au-dessous de quarante heures, des licenciements et des fermetures. Les causes à l'origine de cette situation sont nombreuses : crise du bâtiment ; restriction et coût du crédit ; hostilité arbitraire à l'emploi du granit lors de l'instruction du permis de construire de certains architectes conseils et architectes des bâtiments de France ; sabotage du patrimoine architectural régional par la prolifération de constructions, notamment pavillonnaires, dont les matériaux utilisés ne constituent pas, à long terme, une solution économique pour les propriétaires. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et trouver une solution rapide qui éviterait la disparition d'une industrie dont le rôle contribue largement à la richesse du patrimoine naturel, culturel et touristique de la Bretagne.

Agriculture (politique agricole).

1648. — 24 août 1981. — **M. Robert Cabé** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la nécessité d'associer à la conférence annuelle agricole les organisations professionnelles qui en ont été écartées jusqu'alors en raison de la politique d'ostracisme anti-démocratique dont elles ont été victimes. Les milliers d'adhérents du mouvement de défense des exploitants familiaux (M. O. D. E. F.), notamment, ne sauraient admettre que se perpétue une telle situation alors qu'ils représentent près de 25 p. 100 des suffrages des agriculteurs aux élections des chambres d'agriculture, au niveau national, et plus de 50 p. 100 dans le département des Landes. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qui seront prises à cet effet, pour la prochaine conférence annuelle agricole.

Agriculture (politique agricole).

1649. — 24 août 1981. — **M. Robert Cabé** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'ostracisme dont a été victime jusqu'à ce jour le M. O. D. E. F. qui, en dépit de sa représentativité — près de 25 p. 100 des suffrages aux élections des chambres d'agriculture au niveau national — n'a jamais été reconnu officiellement par le Gouvernement. Les premières déclarations du Gouvernement laissent supposer qu'il sera mis fin à cette injustice. Cependant, aucun engagement précis n'a été pris à ce sujet et

notamment en ce qui concerne la participation de cette organisation syndicale aux divers comités tels que comité technique de la S. A. F. E. R. ou commissions telles que commission des structures, commission mixte départementale, etc. Il lui demande, en conséquence, de reconnaître officiellement le M. O. D. E. F. et de prendre les mesures qui découlent de cette reconnaissance.

Produits agricoles et alimentaires (blé).

1650. — 24 août 1981. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les modalités d'attribution de la prime de échange de campagne, applicable aux blés tendres déclarés en stock au 31 mai 1981 (circulaire de l'O. N. I. C., n° S. G. 458-81, du 9 juillet 1981). Ce texte prévoit que n'ouvrira droit à l'indemnité que les stocks déclarés au 31 mai, diminués des consommations et des sorties réalisées en juin et juillet 1981, même s'il s'agit de sorties portant sur la nouvelle récolte. Cette mesure semble discriminatoire à l'égard des organismes stockeurs du sud de la France. En effet, la collecte de blé est pratiquement réalisée en juillet et les premières sorties de juillet sont évidemment effectuées avec des blés de la nouvelle récolte. Les dispositions prévues par la circulaire pénalisent donc les organismes stockeurs à hauteur de toutes les sorties réalisées en juillet avec des blés de la nouvelle récolte, puisque ces sorties viendront s'imputer sur leurs stocks déclarés au 31 mai, et les annuleront pour une quantité équivalente. Ils auraient donc conservé les blés anciens en pure perte. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre afin que les organismes stockeurs du Midi de la France ne soient pas pénalisés par de telles dispositions.

Départements et territoires d'outre-mer (Antilles, Guyane : handicapés).

1651. — 24 août 1981. — **M. Aimé Césaire** signale à **Mme le ministre de la solidarité nationale** le caractère inquiétant du nombre d'enfants handicapés recensés dans les départements antillais : 10 000 au minimum. Il lui rappelle qu'à l'heure actuelle seulement un petit nombre d'entre eux peuvent être accueillis et soignés en France. Il lui signale qu'en l'absence de toute politique de l'Etat en ce domaine une intéressante initiative a été prise par un certain nombre de médecins martiniquais, guadeloupéens et guyanais regroupés en association (l'Acapse) pour mettre sur pied un centre tant d'accueil que de soins, qui serait situé à la Martinique et pour la construction duquel des terrains ont été d'ores et déjà retenus. Il constate que la réalisation de ce projet dit « du centre Saint-Raphaël » n'a pu jusqu'ici aboutir du fait de résistances dont la nature n'est pas très claire. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour débloquer cette affaire et faciliter la réalisation d'une entreprise qui, à bien des égards, est d'intérêt public évident.

Départements et territoires d'outre-mer (Antilles, Guyane : handicapés).

1652. — 24 août 1981. — **M. Aimé Césaire** signale à **M. le ministre de la santé** le caractère inquiétant du nombre d'enfants handicapés recensés dans les départements antillais : 10 000 au minimum. Il lui rappelle qu'à l'heure actuelle seulement un petit nombre d'entre eux peuvent être accueillis et soignés en France. Il lui signale qu'en l'absence de toute politique de l'Etat en ce domaine une intéressante initiative a été prise par un certain nombre de médecins martiniquais, guadeloupéens et guyanais regroupés en association (l'Acapse) pour mettre sur pied un centre tant d'accueil que de soins, qui serait situé à la Martinique et pour la construction duquel des terrains ont été d'ores et déjà retenus. Il constate que la réalisation de ce projet dit « du centre Saint-Raphaël » n'a pu jusqu'ici aboutir du fait de résistances dont la nature n'est pas très claire. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour débloquer cette affaire et faciliter la réalisation d'une entreprise qui, à bien des égards, est d'intérêt public évident.

Agriculture (coopératives, groupements et sociétés : Basse-Normandie).

1653. — 24 août 1981. — **M. Henri Delisle** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, l'importance que celui-ci accorde aux entreprises de type coopératif, et lui demande s'il entend aider les coopératives en difficulté, et comment il entend le faire. La situation difficile que connaît l'Union laitière normande, résultat conjoint de la crise du veau

et d'une gestion déficiente, conditionne le prix du lait de tous les producteurs de Basse-Normandie. La restructuration prévue par le Crédit agricole implique le licenciement d'un nombre important de salariés, l'augmentation du capital social financé par un prélèvement mensuel auprès des coopérateurs et la fermeture de quelques unités de production. Ne serait-il pas judicieux d'envisager un autre type de restructuration qui ne se ferait pas au détriment des travailleurs et des producteurs.

*Poissons et produits d'eau douce et de la mer
(pêche maritime).*

1654. — 24 août 1981. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre de la mer** quelles sont les aides possibles (subventions, prêts) dont peuvent bénéficier les patrons et armateurs à la pêche, pour assurer le renouvellement de leurs gros matériels nautiques.

Enseignement secondaire (examens, concours et diplômes).

1655. — 24 août 1981. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les dispositions de l'article 7, alinéa 3, du décret n° 79-332 du 25 avril 1979 relatif à la réglementation générale et à la délivrance du brevet d'études professionnelles, qui stipulent : « Un candidat conserve pendant cinq années le bénéfice des unités de contrôle auxquelles il a satisfait. La durée du service national n'est pas comprise dans la période de cinq années précitée. » Il lui demande si le Gouvernement envisage de faire bénéficier les mères de famille, qui se consacrent à l'entretien et à l'éducation de leurs enfants, d'une prolongation de durée de validité des unités de contrôle.

Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel).

1656. — 24 août 1981. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème suivant : dans le cadre de la formation, des indemnités sont allouées aux instituteurs stagiaires. Suivant que le stagiaire en question est marié ou non, l'indemnité varie du simple au double. Il y a là une discrimination que bon nombre d'institutrices et instituteurs célibataires comprennent difficilement, dans la mesure où les frais engagés sont identiques. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à cette situation.

Pensions de réversion (paiement).

1657. — 24 août 1981. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les délais d'attribution des pensions de réversion. Le temps relativement long s'écoulant entre le décès et l'attribution de la pension de réversion laisse bon nombre de veuves démunies de ressources. C'est la raison pour laquelle il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à cette situation.

Pêche (réglementation).

1658. — 24 août 1981. — **Mme Françoise Gaspard** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur la discrimination fiscale entre les eaux dites « libres » et les « enclos privés » en matière de pêche de loisir. Les « enclos privés » ne sont pas soumis aux taxes piscicoles. Aussi, dans les régions où ils sont nombreux, les associations de pêche et de pisciculture voient le nombre de leurs adhérents diminuer. D'ailleurs, un projet de loi (Assemblée nationale, n° 1983) relatif à la pêche fluviale a été adopté par le Sénat, le 9 octobre 1980, mais n'a jamais été mis en discussion à l'Assemblée nationale par le précédent Gouvernement. Elle lui demande donc : s'il envisage l'extension de ces taxes piscicoles aux « enclos privés », si le projet de loi relatif à la pêche fluviale va être inscrit prochainement à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

1659. — 24 août 1981. — **M. Claude Evin** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les difficultés rencontrées par les centres de soins infirmiers. En effet, la signature d'une convention avec les différents régimes de sécurité sociale institue un abattement de 7 p. 100 sur tous les remboursements. Or, cet abattement ne permet pas aux centres de soins d'assurer la continuité des soins. Il lui demande, en conséquence, s'il n'est pas possible de supprimer cet abattement.

Commerce et artisanat (politique en faveur du commerce et de l'artisanat).

1660. — 24 août 1981. — **Mme Françoise Gaspard** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation désastreuse du commerce en zone rurale. Elue d'une circonscription à dominance rurale de 147 communes, elle est fréquemment interrogée sur l'avenir de ce type de commerce, qui tend à disparaître dans nos villages. Elle lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour maintenir, voire développer, le commerce en zone rurale.

Architecture (politique de l'architecture).

1661. — 24 août 1981. — **M. Joseph Gourmelon** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de lui faire connaître les intentions du Gouvernement au regard de la loi du 3 janvier 1988 sur l'architecture. Cette loi sera-t-elle abrégée ou remaniée profondément, eu égard à ses conséquences néfastes pour la profession des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Mutualité sociale agricole (assurance vieillesse).

1662. — 24 août 1981. — **M. Gérard Gouzes** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fait qu'un certain nombre de retraités du régime agricole ont vu leur retraite diminuée de façon sensible, en raison de la prise en compte, à compter du 1^{er} juillet 1981, des ressources provenant de l'I. V. D. dans le calcul total de leurs ressources. Cette diminution de fait d'un certain nombre de retraites agricoles, qui intervient au moment même où le Gouvernement a fait un important effort pour revaloriser les retraites des personnes âgées, n'est ni comprise, ni conforme à notre souci de solidarité. Il lui demande d'exclure du calcul du plafond des ressources les indemnités viagères de départ, comme cela se faisait avant le 1^{er} juillet 1981.

Permis de conduire (auto-écoles).

1663. — 24 août 1981. — **M. Jacques Guyard** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les problèmes rencontrés par les petites auto-écoles. En effet, il semble de plus en plus fréquent que la formation de conducteur de voiture particulière s'acquiert au cours de stages de conduite effectués sur des circuits spécialement aménagés. Or ces équipements « lourds » à caractère privé sont le fait de sociétés importantes. Il souhaiterait connaître, d'une part, si le Gouvernement s'oriente vers l'obligation d'utiliser dorénavant ce genre d'équipement et, d'autre part, si monsieur le ministre envisage des solutions qui permettraient, dans ce cas, aux petites auto-écoles soit d'y accéder, soit d'avoir accès à d'autres équipements similaires qui pourraient être publics.

Banques et établissements financiers (crédit).

1664. — 24 août 1981. — **M. Gérard Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le très sérieux problème financier que rencontrent l'ensemble des entreprises qui travaillent avec les grandes surfaces pour récupérer leurs créances. En fait, les grandes surfaces « avaient par « billets à ordre » émis par elles-mêmes en contrepartie des factures présentées. Le problème est que les entreprises ne peuvent mobiliser leurs créances en banque, tant que ces billets à ordre n'ont pas été créés et retournés. A un moment où les taux d'intérêt sont exorbitants, ne serait-il pas possible que les banques prennent en charge les créances acceptées par les grandes surfaces.

Enseignement secondaire (programmes).

1665. — 24 août 1981. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème de l'enseignement de la biologie et de la géologie. Si les sciences naturelles sont enfin apparues dans les disciplines fondamentales des classes de seconde, les moyens budgétaires en postes n'avaient pas été prévus par le précédent pouvoir, ce qui empêchait l'ouverture réelle de ces classes. De plus, depuis quatre ans, l'enseignement expérimental de la biologie devenait quasi impossible dans les collèges, en contradiction avec les programmes et les instructions, par une suppression des groupes dans les collèges. L'augmentatio

de postes prévue par le ministère de l'éducation nationale ne règle pas le problème spécifique des sciences naturelles pour les classes de seconde qui, officiellement inscrites dans les programmes, ne seraient pas enseignées de fait à la rentrée. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour accorder des moyens particuliers pour assurer les deux heures nécessaires à cet enseignement avec travaux pratiques.

Logement (allocations de logement).

1666. — 24 août 1981. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les modalités d'attribution de l'allocation de logement à caractère social. Une allocation de logement est attribuée aux personnes âgées admises à bénéficier du fonds national de solidarité sauf si elles sont locataires de leurs enfants, et qu'elles paient ou non un loyer. Il lui demande si elle n'estime pas cette règle arbitraire et s'il ne serait pas logique qu'une allocation soit attribuée lorsque la preuve peut être apportée (quittance, déclaration fiscale) qu'un loyer est effectivement versé. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre à cet effet.

Formation professionnelle et promotion sociale (stages).

1667. — 24 août 1981. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur les modalités de calcul des indemnités versées aux stagiaires de la formation professionnelle (F.P.A.). Ces indemnités sont basées sur le montant du S.M.I.C. en vigueur le jour de l'ouverture du stage et demeurent inchangées jusqu'à la fin de celui-ci. Il lui demande s'il ne serait pas équitable que ces indemnités soient ajustées dans les mêmes conditions que le S.M.I.C. de façon à ne pas accroître les difficultés déjà grandes des stagiaires et à ne pas créer des distorsions de situation entre les stagiaires entrés à des dates différentes. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour atteindre ces objectifs.

Banques et établissements financiers (caisse nationale des marchés de l'Etat).

1668. — 24 août 1981. — **M. Charles Josselin** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui faire connaître les engagements qui ont pu être contractés par la caisse nationale des marchés de l'Etat à propos d'une opération d'aménagement appelée « la Porte de France », gérée par une société d'économie mixte, la Semvija. Il souhaiterait notamment savoir si des contrats d'architectes ou d'études ont été nantis auprès de la caisse nationale avant son changement de statut, pour quel montant et à quelle date, et que soient également indiquées les actions envisagées par la caisse pour obtenir que ses créances soient honorées si, comme semble l'avoir montré une enquête de l'inspection des finances, la situation financière de la Semvija est, aujourd'hui, compromise du fait de l'arrêt des opérations.

Permis de conduire (service national des examens du permis de conduire).

1669. — 24 août 1981. — **M. Jean Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les fâcheuses conséquences de l'insuffisance de l'effectif des inspecteurs des permis de conduire. Il s'ensuit un alourdissement des tâches pour les intéressés et une attente excessive pour les candidats à l'examen. Il souhaiterait savoir si le recrutement d'un plus grand nombre d'inspecteurs peut être envisagé et il voudrait avoir l'assurance que tous les centres d'examen seront maintenus notamment dans les départements ruraux où toute suppression entraînerait une fermeture d'auto-écoles et contraindrait leurs élèves à des déplacements coûteux.

Droits d'enregistrement et de timbre (taxes sur les véhicules à moteur).

1670. — 24 août 1981. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'intérêt qui semble exister dans l'harmonisation du régime d'exonération de la taxe différentielle automobile (vignette) et de la détermination de l'année modèle des

véhicules automoteurs soumis à cette taxe. Le décret n° 78-993 du 4 octobre 1978 détermine que l'année modèle des véhicules vendus débute au 1^{er} juillet de l'année civile précédente. Mais ce texte n'a pas modifié la période de gratuité des « vignettes » des voitures automobiles neuves. Cette période de gratuité de la vignette était normale antérieurement au décret précité car l'année modèle en cause débutait en août, voire en septembre. La coïncidence des deux faits n'entraînait pour l'acheteur aucun frais supplémentaire dû à l'acquisition d'une double vignette. Le décalage entraîné par la dernière réglementation conduit le plus fréquemment à un retard à l'achat des candidats acquéreurs qui reportent au 15 août ou ultérieurement l'acquisition du véhicule qu'ils achèteraient autrement au 1^{er} juillet. Il lui demande si, compte tenu de la crise commerciale traversée par l'industrie automobile et pour des motifs de logique commerciale indiscutable, ne pourrait être rétablie dès que possible la synchronisation naturelle entre la période de gratuité de la vignette automobile prix acquisition et celle de la détermination de l'année modèle des véhicules neufs.

Voirie (autoroutes : Gironde).

1671. — 24 août 1981. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'inconvénient considérable présenté par l'interruption, à Bordeaux, de la liaison autoroutière Europe du Nord-Paris-Hendaye-Espagne et France du Sud-Ouest et de l'Ouest-Méditerranée, par le hiatus de 5 kilomètres de la rocade périphérique Nord de Bordeaux. La voirie insuffisante, l'existence de feux tricolores nombreux et la dangereuse traversée de carrefours à plat important entraînent l'insécurité des passagers et l'embouteillage de Bordeaux dans des conditions dommageables au trafic et à l'économie régionale. Il lui demande s'il se peut prendre les mesures nécessaires pour que les obstacles de toute nature qui, aux plans local, régional et national, subsistent encore soient rapidement levés afin que l'échangeur de Labarde et la mise à deux fois deux voies de la rocade périphérique avec carrefours dénivelés soient achevés dans les plus brefs délais.

Voirie (autoroutes).

1672. — 24 août 1981. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'intérêt capital présenté par la réalisation totale aussi prompte que possible de la liaison auto-routière Bordeaux-Narbonne par l'autoroute A 61. Cette liaison, largement entamée, achoppe encore à certains obstacles dont la persistance retarde les conséquences attendues pour le désenclavement indispensable du « Grand Sud-Ouest ». En conséquence, il lui demande s'il entend prendre les mesures nécessaires pour l'achèvement rapide des ouvrages ou tronçons restants : échangeur de La Réole, liaison routière Agen-Castelsarrazin-Montauban et contournement auto-routier de Toulouse, dont l'absence enlève à la liaison routière en cause une part trop importante de son intérêt économique, de sa valeur sociologique et pénalise à l'excès les populations d'Aquitaine, du Midi-Pyrénées et du Languedoc-Roussillon.

Professions et activités médicales (médecine scolaire : Finistère).

1673. — 24 août 1981. — **M. Gilbert Le Bris** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le fait que le corps professionnel des titulaires de postes de santé scolaire en Finistère est formé de dix infirmières recrutées sur fonds D. D. A. S. S. et de treize infirmières rattachées au ministère de la santé. Il lui demande s'il est actuellement envisagé un transfert de ce secteur de santé vers le ministère de l'éducation et, dans cette hypothèse, quel serait l'avenir professionnel des personnels concernés.

Affaires culturelles (politique culturelle).

1674. — 24 août 1981. — **M. François Loncle** interroge **M. le ministre de la culture** sur les conditions dans lesquelles viennent d'être attribués les postes de pensionnaires à la Villa Médicis de Rome. En effet, aucun cinéaste n'a été retenu cette année par le jury, qui a choisi en revanche deux architectes au lieu d'un. Cette décision lui paraît contradictoire avec les intentions de la nouvelle politique culturelle vis-à-vis du cinéma français, au moment où les réalisateurs subissent des difficultés croissantes dans l'exercice de leur métier. Elle met en question les critères de choix du jury et la compétence des jurés en matière de cinéma.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).

1675. — 24 août 1981. — **M. André Lotte** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la prise en considération des « services actifs » pour un départ à la retraite à cinquante-cinq ans. L'application de la réglementation actuelle relative aux quinze ans de services actifs nécessaires pour obtenir un droit à pension dès l'âge de cinquante-cinq ans est des plus rigoureuses, voire injuste. En effet, au terme de l'article L. 452 du code des pensions, le fonctionnaire qui peut se prévaloir de quinze ans d'exercice en qualité d'instituteur titulaire pourra obtenir la jouissance de sa retraite dès l'âge de cinquante-cinq ans, alors que ceux qui approchent sans les atteindre les quinze années requises se voient privés de tout avancement de l'âge de départ en retraite. Les réponses faites sur cette question par les gouvernements précédents eu égard à ce départ anticipé à la retraite se justifiaient par le fait que ces fonctionnaires avaient occupé des emplois particulièrement pénibles pendant une certaine période de temps, génératrice d'une usure prématurée de l'organisme. Dès lors, si ce caractère pénible est reconnu à la fonction d'instituteur, pourquoi ne pas admettre un abaissement partiel de l'âge de la retraite à raison d'un an par tranche de trois années de services actifs accomplis en catégorie B, avec, comme présentement, une bonification maximum de cinq ans. Cette bonification partielle, dans la conjoncture actuelle, permettrait de libérer un certain nombre d'emplois, tout en réparant une injustice vis-à-vis des intéressés qui ont effectivement accomplis ces services à caractère pénible. De plus, pour le calcul des quinze années de services actifs en catégorie B, seuls les services accomplis par les instituteurs en qualité de stagiaire et de titulaire sont retenus pour le calcul des quinze ans, à l'exclusion des services accomplis en service détaché, et de ceux effectués en qualité d'instituteur intérimaire alors que ces services ont été validés pour la retraite et les retenues légales pour pensions civiles effectuées. C'est pourquoi, il serait peut-être opportun de remédier à de telles anomalies et d'admettre à tout le moins que les temps passés en qualité d'instituteur intérimaire et validés puissent être pris en compte pour le décompte des quinze ans de services actifs exigés pour obtenir un droit à pension avec jouissance immédiate dès l'âge de cinquante-cinq ans. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Permis de conduire (service national des examens du permis de conduire).

1676. — 24 août 1981. — **M. André Lotte** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports** sur le problème qui est posé aux exploitants d'auto-écoles par la mise en place de l'informatique à l'occasion de l'examen de code du permis de conduire. Cette informatisation serait envisagée par la direction des routes pour le mois de septembre. Le syndicat des petits exploitants d'auto-écoles voit là un système coûteux pour les candidats (achat d'une plaquette d'environ 160 F) et pour l'Etat (2 milliards de centimes pour la mise en place des ordinateurs qui analyseront les résultats) ; enfin, pour les auto-écoles, 3 milliards de centimes à investir. Par ailleurs, on peut craindre que cela ne conduise à la disparition des petits centres d'examen où les inspecteurs se rendent périodiquement, l'informatisation permettant de passer 500 candidats par jour, ce qui peut conduire à regrouper les candidats et les centres d'examen. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour maintenir les centres d'examen existants, et éviter le renchérissement de l'examen du permis de conduire.

Communes (personnel).

1677. — 24 août 1981. — **M. Martin Maivy** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les dispositions qui régissent, en matière d'avancement, les agents principaux et les sténodactylographes des communes, en application des articles L. 412-41 et suivants du code des communes. En application de l'article 3 de l'arrêté du 15 novembre 1978, les agents principaux âgés de plus de trente-huit ans et comptant quinze ans de services publics peuvent figurer sur la liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur au titre de la promotion sociale et dans la limite d'une inscription pour cinq candidats admis à un concours sur épreuves. Cette liste est établie sur le plan interdépartemental. Dans la pratique, les agents des petites et moyennes communes ont peu de chances d'être promus, les propositions des maires étant rarement retenues, voire ne l'étant jamais, compte tenu des propositions faites par les grandes villes. Pour ce qui est des sténodactylographes, l'article 3 de l'arrêté du 26 septembre 1973 dispose que ces agents peuvent figurer sur la liste d'aptitude à l'emploi

de commis au titre de la promotion sociale, dans la limite d'une inscription pour cinq candidats admis à un concours sur épreuves. Or, dans un département comme le Lot où des concours sont rarement organisés en raison de l'insuffisance des postes à pourvoir, le barrage de cinq candidats admis au concours pour une promotion rend dans la pratique cette dernière impossible. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à cette situation et donner plus de pouvoirs aux maires des petites communes en matière de promotion de leurs personnels.

Impôts et taxes (taxe spéciale sur certains aéronautes).

1678. — 24 août 1981. — **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur un problème qui résulte de l'institution de la vignette imposée aux avions biplaces C. N. R. A. (construits par des amateurs). La vignette pour les avions d'une puissance inférieure à 100 chevaux est en effet obligatoire pour les biplaces alors qu'elle n'est pas imposée au monoplace. L'ensemble des amateurs qui construisent eux-mêmes leur avion sont de condition modeste. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas prendre une mesure consistant à exonérer totalement tant les propriétaires d'avions monoplaces que les propriétaires d'avions biplaces, lorsque leurs appareils ont une puissance inférieure à 100 chevaux.

Impôts et taxes (droit sur la coque des navires de plaisance et de sport).

1679. — 24 août 1981. — **M. Philippe Marchand** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la taxation des gros bateaux de plaisance. Actuellement cette taxation se fait sur le critère de la taille, ce qui fait que des bateaux construits par des amateurs sont taxés de la même façon que des bateaux dix fois plus chers. C'est ainsi, par exemple qu'un amateur qui a construit un voilier de 16 mètres, 20 tonnes, 33 tonneaux de jauge, doit payer la taxe de francisation d'un montant de 2 500 francs comme s'il s'agissait d'un luxueux yacht en polyester de la même taille. Or les moyens de discernement existent puisque l'administration porte sur les actes de francisation la mention « constructeur amateur », ce qui diminue la valeur de revente du bateau. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable d'appliquer un taux de taxation différent selon qu'il s'agit de bateaux construits ou non par des amateurs.

Arts et spectacles (cinéma).

1680. — 24 août 1981. — **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les difficultés financières rencontrées par la fédération française des cinéma-clubs, menacée à terme de disparition. Ces difficultés proviennent en grande partie de l'augmentation constante des charges : plus de 300 p. 100 sur les prix pratiqués par les sociétés distributrices en cinq ans ; plus de 100 p. 100 sur des coûts de tirage, dont la T. V. A. est supportée sans contrepartie. D'autre part, une législation contraignante accorde une position privilégiée au secteur commercial. Enfin, le montant des subventions accordées par l'Etat a régressé. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'éviter la disparition de la fédération française des cinéma-clubs, qui constitue un indispensable mouvement de diffusion culturelle, et de lui permettre de remplir correctement sa mission.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

1681. — 24 août 1981. — **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le cas des personnes dont un handicap nécessite le port de chaussures spécialement adaptées, sans pour cela qu'il s'agisse de chaussures orthopédiques. Or la législation en vigueur n'autorise pas à procéder au remboursement de travaux de cordonnerie effectués sur des chaussures « normales » lorsque ceux-ci sont pourtant ordonnés par un médecin. Seules sont prises en charge les chaussures orthopédiques commandées par le centre d'appareillage et réalisées par un bottier agréé. Ainsi des personnes qui n'ont besoin que de corrections à leurs chaussures sont obligées de porter des chaussures orthopédiques si elles veulent être remboursées, ce qui occasionne des dépenses importantes qui pourraient être évitées. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager le remboursement des corrections apportées aux chaussures sur ordonnance médicale.

Enseignement secondaire (personnel).

1682. — 24 août 1981. — **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les revendications des chefs de travaux de L.E.P. qui sont responsables, sous l'autorité des proviseurs, de la direction des ateliers et des liaisons entre les différentes formes d'enseignement. Ils prennent en charge aussi l'ouverture des établissements sur la vie active par des contacts avec la profession, de l'information des professeurs. De plus, ils sont chargés de l'approvisionnement en matériaux et matériels. Tenus de participer activement à la vie des établissements, ils assistent aux conseils, réunions et débats. Aussi, les chefs de travaux, qui sont recrutés par concours, estiment qu'ils ont été très injustement initialement déclassés ces dernières années. D'autre part, pour traiter le volume et la diversité de ces tâches, ils demandent, dans l'intérêt des L.E.P., une aide qui leur permettrait d'être libérés d'une partie des tâches administratives qui leur incombent. Ce travail pourrait être fait par un personnel ayant reçu une formation secrétariat-administration du niveau du baccalauréat G ou B.E.P. En conséquence, il lui demande quelles suites il entend donner à ces revendications.

Coiffure (coiffeurs).

1683. — 24 août 1981. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les problèmes que connaissent les professions de la coiffure. En effet, l'arrêté portant extension de l'avenant n° 1 en date du 17 décembre 1980 qui modifie les rémunérations minima des professions de la coiffure actuellement fixées par la convention collective du 3 juillet 1980 parue dans le *Journal officiel* du 21 décembre 1980, n'a pas été promulgué. Il lui demande en conséquence, de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Police (fonctionnement : Haute-Vienne).

1684. — 24 août 1981. — **M. Marcel Mocœur** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que des incidents graves mettant en danger la sécurité des biens et des personnes éclatent régulièrement lors des manifestations organisées par les associations de quartiers au cours des fêtes populaires, ou dans les bals. Ces incidents se répètent à Limoges et dans la plupart des villes françaises et ne peuvent être évités qu'en augmentant les effectifs des polices urbaines. A Limoges, l'effectif de police est pratiquement resté inchangé depuis trente-cinq ans alors que la population est passée de 100 000 habitants à 160 000 habitants. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour augmenter sensiblement les effectifs de la police urbaine à Limoges.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires).

1685. — 24 août 1981. — **M. Bernard Polgnant** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la modification de l'article L. 18 du code des pensions, accordant aux fonctionnaires ayant élevé au moins trois enfants une majoration de retraite de 10 p. 100. Alors que sur le plan fiscal des mesures spéciales sont prévues en faveur des parents ayant élevé des enfants handicapés (deux demi-parts d'abattement par enfant handicapé pour le calcul de l'impôt sur le revenu, ce qui est juste et normal), l'article L. 18 du code des pensions n'accorde aucun avantage à ces mêmes parents. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour que, dans le calcul de la majoration de la retraite, un enfant handicapé compte double, en raison des difficultés morales et matérielles qu'ont subies les parents pour élever cet enfant.

Enseignement secondaire (programmes).

1686. — 24 août 1981. — **M. Bernard Polgnant** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème de l'enseignement de la biologie et de la géologie. Si les sciences naturelles sont enfin apparues dans les disciplines fondamentales des classes de seconde, les moyens budgétaires en postes n'avaient pas été prévus par le précédent pouvoir, ce qui empêchait l'ouverture

réelle de ces classes. De plus, depuis quatre ans, l'enseignement expérimental de la biologie devenait quasi impossible dans les collèges, en contradiction avec les programmes et les instructions par une suppression des groupes dans les collèges. L'augmentation de postes prévue par le ministère de l'éducation nationale ne règle pas le problème spécifique des sciences naturelles pour les classes de seconde qui, officiellement inscrites dans les programmes, ne seraient pas enseignées de fait à la rentrée. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour accorder des moyens particuliers pour assurer les deux heures nécessaires à cet enseignement avec travaux pratiques.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

1687. — 24 août 1981. — **M. Jean Poperen** indique à **M. le ministre de la santé** que la commission de la protection sociale et de la famille mise en place pour la préparation du VIII^e Plan, à la suite du groupe de travail santé, qui comprenait notamment des représentants des syndicats médicaux, des représentants des principaux régimes d'assurance maladie et des représentants des organisations les plus représentatives groupant les établissements de soins a conclu à la nécessité de supprimer les abattements de 7 à 20 p. 100 qui grèvent les remboursements d'actes effectués par les centres de soins. En effet, il a été reconnu que les actes réalisés par les centres de soins ne doivent pas connaître une discrimination quant à leur valeur, compte tenu que les actes sont pratiqués par un personnel médical ou para-médical diplômé et compétent, comparable à celui de l'ensemble des autres modes d'exercice. Le respect des conditions minimales d'un pluralisme des formes de dispensation des soins est à ce prix. Le maintien des abattements tarifaires, que plus rien ne justifie, ne permet plus aux centres de soins de répondre à leurs exigences de gestion, en ce qui concerne notamment le respect des conventions collectives et l'aménagement des installations en conformité avec les normes fixées par décrets. Les centres de soins infirmiers sont particulièrement appréciés par la population, pour leur action tant sanitaire que sociale. Ils assurent un service qui apporte stabilité et continuité par un travail en équipe. Ces services à la dimension d'un quartier, d'une commune ou d'un village, suscitent, coordonnent, réalisent des actions sanitaires et sociales, permettant le maintien ou la restauration de la santé de toute la population. Compte tenu de l'histoire de leur implantation, ils s'adressent tout particulièrement à des personnes et des groupes sociaux plus vulnérables : personnes âgées, travailleurs migrants, chômeurs, etc., ce qui nécessite, à travers les soins infirmiers, le développement d'actions éducatives et préventives. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme immédiat aux abattements de tarifs frappant les centres de soins.

Plus-values : imposition (activités professionnelles).

1688. — 24 août 1981. — **M. Jean Poperen** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les modalités de vente d'un fonds de commerce, qui ne peut, dans la plupart des cas, s'accompagner immédiatement de la cession des murs. Aussi la vente s'effectue-t-elle en deux temps et les murs sont-ils loués, dans l'attente, à l'acquéreur du fonds de commerce. Cette opération, qui n'est pas en contradiction avec l'esprit de la loi sur les plus-values, ne peut pourtant bénéficier de l'exonération prévue à l'article 150 L. du code des impôts. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prévoir les procédures particulières qui s'avèrent nécessaires dans ces cas.

Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).

1689. — 24 août 1981. — **M. Noël Ravassard** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur l'impossibilité pour les établissements d'auto-écoles de récupérer la T.V.A. sur les voitures qui sont, pour eux, leur outil de travail principal. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il serait possible de prendre pour remédier à cette situation.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers : Ain).

1690. — 24 août 1981. — **M. Louis Robin** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation née de l'obligation pour les malades de la zone de Bourg-en-Bresse dont le traitement nécessite plusieurs dialyses par semaine de se rendre dans le seul établissement qui assure actuellement ces soins et qui se situe à

Hauteville. Sans nier l'importance du centre d'Hauteville et considérant sa situation géographique dans une zone montagneuse très difficile d'accès, on ne peut qu'admettre que le monopole de cet établissement pour dispenser ce genre de traitement ne peut subsister. En effet, on ne saurait trop souligner les conséquences fâcheuses pour les malades et leurs proches d'une part, auxquels ces longs trajets obligatoires et fréquents infligent une fatigue et un risque important, d'autre part pour les finances de la sécurité sociale qui prend en charge les frais de déplacement. En outre, il est à noter que le centre hospitalier de Bourg-en-Bresse dispose, dès à présent, des locaux nécessaires à la création d'une unité de dialyse en son sein. Une nouvelle répartition des postes impliquant l'implantation de plusieurs d'entre eux à Bourg-en-Bresse ne rencontre aucune opposition sérieuse. En conséquence, il lui demande de faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Mutualité sociale agricole (assurance maladie maternité).

1691. — 24 août 1981. — **M. Jacques Sanfrot** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le remboursement des frais de transport et d'hébergement consécutifs aux cures imposées chaque année à certains agriculteurs en raison de leur état de santé. En effet, d'après l'arrêté du 8 juin 1960, il apparaît que ceux-ci, affiliés en régime d'assurance maladie de la M.S.A., ne peuvent bénéficier des mêmes prestations que celles qui sont accordées aux autres professions. En conséquence, il lui demande si elle n'envisage pas de reviser cette disposition.

Salaires (S. M. I. C.)

1692. — 24 août 1981. — **M. René Souchon** rappelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur les problèmes posés aux maîtres d'apprentissage par l'augmentation du S. M. I. C. décidée le 3 juin dernier. Il lui expose que cette mesure s'applique aux artisans maîtres d'apprentissage comme aux autres employeurs. Par contre, les charges sociales occasionnées par les apprentis étant déjà supportées par l'Etat, la réduction des cotisations sociales intervenant en compensation de la hausse du S. M. I. C. ne saurait leur être appliquée. Les charges supplémentaires ainsi occasionnées à un maître d'apprentissage peuvent être évaluées en moyenne, sur deux années, à 960 francs par an. Certes, cette somme est faible. Elle suffit cependant à supprimer tout l'effet incitatif de la prime versée actuellement aux maîtres d'apprentissage pour les dédommager des salaires qu'ils payent à leurs apprentis pour le temps consacré à leur scolarité dans les C. F. A. Cette prime est versée par le Fonds national interconsulaire de compensation, établissement financé par une fraction de 7 p. 100 de la taxe d'apprentissage. Son montant a été fixé cette année à 1100 francs par le conseil d'administration du fonds. Il représente donc actuellement seulement 140 francs de plus que le montant des charges supplémentaires occasionnées par la hausse du S. M. I. C. Il y a donc tout lieu de craindre que les maîtres d'apprentissage n'en viennent à diminuer les recrutements d'apprentis à la prochaine rentrée. C'est pourquoi il serait souhaitable qu'une compensation partielle soit prévue, par le simple moyen d'une augmentation de la prime versée par le F. N. I. C., et qui pourrait être portée à 1500 francs. Cette hausse représenterait pour les 155 000 apprentis concernés un crédit budgétaire d'environ 45 millions de francs. Il lui demande en conséquence s'il compte retenir cette suggestion dans le cadre de la préparation du budget 1982.

Travail (durée du travail).

1693. — 24 août 1981. — **M. Michel Suchod** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que de nombreuses entreprises préfèrent demander aux membres de leur personnel d'effectuer des heures supplémentaires plutôt que d'embaucher, même à titre temporaire, d'autres travailleurs. En conséquence, il serait souhaitable que les comités d'entreprises soient informés, chaque mois, du nombre d'heures effectuées au-delà de l'horaire normal. Une taxe pourrait être instituée sur ces heures supplémentaires dont le montant pourrait être versé par exemple aux A. S. E. D. Il est évident qu'il est nécessaire de tenir compte de l'aspect spécifiquement saisonnier de certaines branches d'activités, notamment : l'agriculture, les conserveries, etc. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Banques et établissements financiers (Crédit agricole).

1694. — 24 août 1981. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les points suivants : les missions confiées au Crédit agricole ont été de nombreuses fois modifiées mais allaient toutes dans le sens du financement de la « raralité » (opérations agricoles visant au développement économique des régions et activités en amont et aval de celles-ci). Pour répondre à ces missions, l'institution a mis en place un réseau de 10 000 bureaux, créant ainsi 65 000 emplois. Les personnes ainsi employées semblent avoir été performantes puisque les réformes successives du Crédit agricole mutuel vont dans le sens de l'utilisation de l'excédent des ressources sur les emplois. Les réformes de novembre 1978 visaient à donner la possibilité au réseau de financer les P. M. E. et P. M. I. installées en zone rurale, ainsi que les entreprises du secteur agro-alimentaire, celles-ci venant s'ajouter aux entreprises artisanales déjà dans les compétences du C. A. M. Le travail effectué par le réseau du C. A. M. l'a été dans des conditions humainement difficiles : collecte sans réciprocité de service ; encadrement du crédit contraignant l'institution à placer au marché monétaire plutôt que de satisfaire les besoins de ses sociétaires. Une révision des statuts du Crédit agricole et particulièrement de ceux de la C. N. C. A. et de la F. N. C. A. était prévue et donne lieu à l'établissement d'un rapport dit « Des trois sages ». Il semble que le 1 p. 100 de désencadrement destiné au P. M. E. ne sera pas attribué au Crédit agricole, des consignes sont actuellement diffusées dans les caisses régionales dans ce sens. Il lui demande : si les hésitations pour permettre au Crédit agricole de faire bénéficier de 1 p. 100 de désencadrement ses sociétaires P. M. E. sont les prémices d'une réforme non encore décidée ; que, dans toute décision et orientation prises quant à l'évolution de l'activité du Crédit agricole mutuel, la situation de l'emploi des 65 000 employés soit considérée, et que ces employés soient associés aux décisions prises et à prendre ; que le désencadrement de 1 p. 100 à destination des P. M. E. et P. M. I. soit aussi appliqué au C. A. M. afin, entre autres, de lui permettre de pouvoir demander des aides aux Cofedi pour ses sociétaires concernés, ce que l'encadrement ne lui permet pas.

Agriculture (exploitants agricoles).

1695. — 24 août 1981. — **M. Vincent Ansquer** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que les agriculteurs de l'Ouest doivent aujourd'hui faire face à des augmentations de coûts de production énormes, alors que les prix à la production stagnent ou même régressent (le porc, par exemple). Cette situation s'amplifie encore plus pour les jeunes en phase d'installation et devient intolérable pour bon nombre d'agriculteurs récemment installés. Ce bilan particulièrement négatif devient insupportable pour toute une catégorie de producteurs touchée par les mauvaises conditions climatiques. L'état des pertes est encore difficile à chiffrer, mais déjà on peut annoncer des pertes de récolte, des rendements diminués, des dépenses en semences phytosanitaires doublées (semis refaits après inondation), des compléments de stocks fourragers et d'aliment du bétail qu'il faudra acheter, etc. La question du financement évidemment se pose. Il apparaît donc urgent de prendre des mesures nouvelles susceptibles de permettre aux jeunes agriculteurs, non seulement de s'installer, mais aussi d'envisager l'avenir avec sérénité. La déclaration récente de Mme le ministre de l'agriculture disant que « l'installation était la priorité des priorités » devrait rapidement être suivie d'effet. Trois problèmes préoccupent particulièrement le centre régional des jeunes agriculteurs de l'Ouest : la répercussion des augmentations de prix obtenues à Bruxelles, l'incidence des prix agricoles sur le revenu ; le financement de l'installation ; les conséquences des mauvaises conditions atmosphériques des mois derniers et les mesures à mettre en œuvre pour compenser les pertes subies. Il souhaite particulièrement que des efforts en matière de formation notamment soient consentis pour les jeunes et que des crédits nouveaux soient envisagés afin d'augmenter les aides qui existent et qu'en particulier le financement des projets d'installation soient faits à 100 p. 100. Il lui demande quelles dispositions elle envisage de prendre en faveur des jeunes agriculteurs et selon quel calendrier.

Communautés européennes

(Institut européen de recherche en matière économique et sociale).

1696. — 24 août 1981. — **M. Vincent Ansquer** demande à **M. le Premier ministre** s'il n'estime pas opportun de proposer que Paris soit le siège de l'Institut européen de recherche en matière économique et sociale dont la création est envisagée par la commission européenne.

Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux).

1697. — 24 août 1981. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **M. le ministre délégué chargé du budget** que l'administration fiscale refuse aux contribuables exerçant une profession libérale la clôture de leur compte en cours d'année, au motif que les professions libérales n'ont pas les contraintes d'une comptabilité commerciale, alors que, par exception, l'impôt peut être effectivement établi d'après les résultats de l'exercice comptable, même si cet exercice ne coïncide pas avec l'année civile, dans le cas des contribuables soumis à l'impôt au titre des bénéfices industriels et commerciaux selon le régime du bénéfice réel. Il lui fait observer que les raisons opposées aux professions libérales ne peuvent être considérées comme s'appliquant aux écoles privées, lesquelles ont effectivement les contraintes d'une comptabilité commerciale. Il lui demande en conséquence que la clôture de l'exercice comptable des écoles privées corresponde à l'année scolaire, si possible le 31 août, et non à l'année civile.

Baux (baux d'habitation).

1698. — 24 août 1981. — **M. Vincent Ansquer** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si le Gouvernement a l'intention de libérer les prix des loyers de la catégorie II-B au 1^{er} janvier 1982 et, dans l'affirmative, quelles seront les modalités d'application.

Assurance maladie maternité (régime de rattachement).

1699. — 24 août 1981. — **M. Vincent Ansquer** expose à **M. le ministre de la santé** la situation d'un assuré qui est titulaire de deux pensions vieillesse, l'une du régime général de la sécurité sociale (cent deux trimestres validés) — il a cessé son activité salariée le 1^{er} mars 1966 — et l'autre servie par une caisse vieillesse du régime des commerçants (quarante-quatre trimestres) — activité non salariée du 1^{er} juillet 1968 au 31 juillet 1977. L'intéressé a demandé et obtenu, avec effet du 1^{er} juillet 1978, une pension d'invalidité qui lui a été versée par la caisse d'allocations vieillesse du commerce et de l'industrie. Cette pension d'invalidité a été ensuite transformée en pension de vieillesse à compter du 1^{er} décembre 1979. La caisse d'allocations vieillesse du commerce et de l'industrie lui a fait savoir qu'en application du deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 86-509 du 12 juillet 1966 il est obligatoirement affilié à l'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles. Il semble que ce soit le fait qu'il ait perçu pendant un certain temps une pension d'invalidité servie par le régime des commerçants qui lui interdise de bénéficier de la disposition selon laquelle l'assuré social qui a des droits ouverts dans plusieurs régimes d'assurance vieillesse peut, sur demande, relever d'un autre régime d'assurance maladie que celui auquel il était rattaché au moment de la cessation de son activité professionnelle. Compte tenu du cas particulier qu'il vient de lui exposer, il lui demande si cet assuré peut exercer son choix en faveur du régime des salariés auquel il a été affilié pendant une durée plus longue que celle de son affiliation au régime des non-salariés.

Assurance vieillesse : généralités (fonds national de solidarité).

1700. — 24 août 1981. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **M. le ministre de la santé** que le décret n° 77-1478 du 30 septembre 1977 relatif au recouvrement de l'allocation supplémentaire du fonds national à partir duquel il est procédé à ce recouvrement est fixé à 150 000 francs à compter du 1^{er} décembre 1977. Le recouvrement s'exerce sur la partie de l'actif net successoral qui dépasse ce seuil et ne peut avoir pour conséquence d'abaisser cet actif net au-dessous de 150 000 francs. Il lui rappelle que le plafond fixé pour la récupération a été déterminé pour tenir compte de la valeur moyenne d'une maison modeste. Il lui fait observer qu'un seuil fixé à 150 000 francs ne permet pas de tenir compte de cette valeur moyenne. Il lui demande s'il compte actualiser le plafond ainsi fixé en le portant à un montant tenant compte de l'érosion monétaire intervenue depuis la fin de l'année 1977.

Sports (motos).

1701. — 24 août 1981. — **M. Vincent Ansquer** expose à **Mme le ministre délégué chargé de la jeunesse et des sports** qu'actuellement et pour des raisons administratives incompréhensibles les motos de cross et les prototypes de vitesse se trouvent assimilés, sur les circuits non ouverts à la circulation, à des engins de transport, et

par voie de conséquence, soumis aux règles du code de la route. Or, ces engins, jugés non conformes à ce même code de la route, ne peuvent être immatriculés. Il y a donc là une contradiction notoire et d'autant plus flagrante que le karting — autre sport mécanique affilié à la fédération française de sport automobile et pratiqué en circuit fermé — ne semble pas astreint aux mêmes règles. Pour le pratiquer, une simple licence suffit. En aucun cas, il ne saurait y avoir une similitude entre les motos de route conformes au code et dument immatriculées et les motos de compétition sur circuit fermé qui nécessitent d'ailleurs un attelage spécial pour leur transport. Compte tenu des raisons qui précèdent, il lui demande de bien vouloir faire abroger la réglementation en vigueur et prendre des dispositions rendant conforme au code international la réglementation des épreuves sportives motocyclistes en circuit fermé afin que celle-ci corresponde aux normes de la fédération internationale de motocyclisme. Il paraîtrait d'ailleurs souhaitable que la fédération française motocycliste soit l'autorité compétente habilitée par le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs et par le ministère de l'intérieur à pouvoir délivrer des licences sous sa propre responsabilité en vue d'entraînements et d'épreuves en circuit fermé.

Recherche scientifique et technique (Centre national de la recherche scientifique).

1702. — 24 août 1981. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie**, sur l'élaboration de la réforme du statut concernant les personnels du C.N.R.S. Il apparaît que cette réforme est actuellement étudiée sans que soit réalisée la nécessaire concertation qu'un tel projet exige, en raison des points importants concernés : situation des agents contractuels, mutations imposées, refonte des catégories et réaménagement des règles d'avancement. Il lui demande s'il ne lui paraît pas essentiel que ce projet de réforme ne fasse pas l'objet d'une étude unilatérale et s'il n'envisage pas de favoriser un dialogue réel en vue de mettre sur pied une réforme véritablement concertée, gage de sa réelle efficacité.

Logement (amélioration de l'habitat).

1703. — 24 août 1981. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **M. le ministre de l'environnement** que bon nombre de propriétaires désireux d'apporter une amélioration à leur logement ne peuvent prétendre à un prêt acquisition-amélioration parce que l'achat a été réalisé depuis plus de six mois, ou ne peuvent obtenir l'aide personnalisée au logement dans le cas d'un prêt concernant seulement l'amélioration. Les intéressés ne peuvent en conséquence faire valoir leurs droits que pour la seule prime à l'amélioration de l'habitat. Or, cette prime est attribuée dans la limite de 60 000 francs de travaux, ce qui apparaît souvent insuffisant pour la remise en état de nombreux logements anciens en égard aux travaux s'avérant nécessaires. Il lui demande de bien vouloir envisager un réajustement de ce plafond et la détermination d'un montant limite qui tienne compte des frais réels.

Elevage (bétail).

1704. — 24 août 1981. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** que l'article 8 de la loi d'orientation agricole n° 80-502 du 4 juillet 1980 a édicté des mesures concernant les contrats-types par lesquels des producteurs s'engagent envers des entreprises à élever ou à engraisser des animaux ou à produire des denrées d'origine animale. Ces contrats-types doivent notamment fixer les garanties minimales à accorder aux exploitants agricoles. Un projet de décret a été mis en chantier, à la demande du ministère de l'agriculture, au mois de septembre 1980. A l'issue de longues négociations, un accord est intervenu entre le syndicat national des industriels de l'alimentation animale (S.N.I.A.A.) et la profession agricole, en liaison étroite avec le ministère qui s'était engagé à publier rapidement ce décret. Or, ces négociations sont terminées depuis le mois de décembre 1980 et le décret en cause n'a toujours pas été publié. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons qui s'opposent à cette publication, et souhaite que celle-ci intervienne dans les meilleurs délais.

Banques et établissements financiers (crédit mutuel : Bretagne).

1705. — 24 août 1981. — **M. Jean-Charles Cavallé** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences qui résulteraient pour le crédit mutuel de Bretagne, qui regroupe 316 caisses, compte 700 000 sociétaires et usagers et emploie

2 700 salariés, de l'application des dispositions de l'article 6 de la loi de finances rectificative pour 1981 relatif au prélèvement exceptionnel sur les bénéfices des banques et établissements de crédit. Ce prélèvement, s'il était appliqué, représenterait pour la grande majorité des caisses de crédit mutuel, et pas seulement en Bretagne, un montant très sensiblement supérieur à celui des excédents réalisés en 1980. Il ne s'agirait donc plus d'un prélèvement sur les bénéfices mais d'une taxe nouvelle sur les comptes créditeurs et les comptes sur livrets et, par voie de conséquence, d'une charge nouvelle entraînant une majoration immédiate du taux des crédits consentis aux sociétaires qui sont, dans leur immense majorité, des salariés de condition modeste. L'application de ces dispositions aurait, en outre, pour conséquence, en dépit de la majoration sensible des taux des crédits, de rendre déficitaire, en 1981, de très nombreuses caisses sans que la moindre erreur de gestion puisse être reprochée à leur conseil d'administration et à leur personnel salarié. Au niveau de la fédération du crédit mutuel de Bretagne, ces décisions auraient pour conséquence d'empêcher le versement aux salariés d'une prime d'intéressement au moment précis où un nouveau contrat d'intéressement vient d'être conclu entre les organismes syndicaux et la fédération. Les conséquences de ces dispositions sont d'autant plus graves qu'elles résulteraient de dispositions dont l'application aux caisses locales de crédit mutuel s'avérerait non conforme à l'exposé des motifs du projet de loi de finances rectificative car, si le secteur bancaire a, dans son ensemble, réalisé des bénéfices exceptionnels en 1980, le crédit mutuel, quant à lui, a enregistré des résultats nettement inférieurs à ceux réalisés au cours des exercices précédents. Par ailleurs, il faut souligner que le crédit mutuel n'a pas un but lucratif mais qu'il fait partie du secteur de l'économie sociale et que sa situation ne doit pas être appréhendée globalement au plan national, mais individuellement au niveau de chacune des caisses locales dont la plupart ne réalisent que de modestes excédents quand elles ne sont pas déficitaires. L'esprit de la loi qui prend en compte les difficultés éventuelles que peuvent connaître certains établissements est contredit par le texte de la loi qui prévoit que cette disposition ne s'applique qu'aux établissements soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 50 p. 100, ce qui exclut les caisses locales de crédit mutuel et ce qui a donc pour effet de les soumettre à un prélèvement non plafonné, même s'il n'existe pas d'excédents. Enfin, l'application au crédit mutuel de Bretagne des dispositions de l'article 3 de la loi de finances rectificative irait à l'encontre des engagements pris par M. le Président de la République et confirmés par M. le Premier ministre, concernant le développement du secteur coopératif et mutualiste, la politique de concertation, etc. Ceux-ci ne sont d'ailleurs pas encore entrés dans les faits. Ainsi, en dépit des interventions faites par les responsables nationaux, les textes relatifs au cumul des livrets bleus du crédit mutuel et des livrets A des caisses d'épargne, d'une part, et au plafonnement des livrets du crédit mutuel, d'autre part, n'ont pas été encore abrogés; les demandes justifiées formulées par le crédit mutuel en matière d'encadrement du crédit et de constitution de réserves obligatoires n'ont pas été prises, à ce jour, en considération et les responsables nationaux n'ont pas encore été entendus par les membres du Gouvernement auxquels ils ont demandé audience. Il lui demande quelle position le Gouvernement entend adopter vis-à-vis des problèmes soulevés par l'application au crédit mutuel de Bretagne, de l'article 6 de la loi de finances rectificative pour 1981 et quelles mesures envisage-t-il de prendre pour que soient respectés, au plus tôt, les engagements pris par M. le président de la République.

Prix et concurrence (réglementation).

1706. — 24 août 1981. — **M. Jean-Charles Cavallé** attire l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur le problème soulevé par certaines associations de consommateurs concernant l'affichage des prix à l'unité de mesure: prix au litre, prix au kilogramme, dans le secteur de la distribution et, plus spécialement, de la grande distribution, hypers et supermarchés. Cette mesure correspondait aux engagements conclus le 27 décembre 1979, entre le ministre de l'économie et des finances, d'une part, le conseil national du commerce et la confédération des petites et moyennes entreprises, d'autre part, ces engagements étant pris en contrepartie de la libération des prix rendue effective le 1^{er} janvier 1980. Ces accords ne sont pas toujours respectés. Des anomalies relevées localement, dans certains magasins, montrent pourtant combien cette information est indispensable au consommateur. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'elle entend prendre pour promouvoir une véritable législation dans le domaine de l'affichage du prix à l'unité de mesure sur tous les produits de consommation.

*Pétrole et produits raffinés
(taxe intérieure sur les produits pétroliers).*

1707. — 24 août 1981. — **M. Jean-Charles Cavallé** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les conséquences qui résultent de la décision d'augmentation de la taxe intérieure frappant les produits pétroliers à compter du 1^{er} août 1981, celle-ci s'appliquant, en effet, pour la première fois, depuis la création de cette taxe intérieure, aux stocks détenus par les négociants, excepté les stations-service. Dans le passé, en application de l'article 266 bis du code des douanes, les nouveaux droits s'appliquaient aux quantités se trouvant en stock uniquement chez les revendeurs ou chez les négociants titulaires d'une licence d'importation A3. Les négociants ne disposant pas de licence sont donc fortement pénalisés par la nouvelle mesure. Or, il était généralement admis dans la profession, compte tenu de la modicité des marges de distribution du négociant et du fait que ce dernier ne bénéficie pas de la marge relative aux stocks de réserve, qu'aucun droit n'était à payer sur les produits en stock lors du relèvement de la taxe intérieure. En conséquence, il lui demande que les conditions de perception de la taxe intérieure pour les produits pétroliers en stock ne soient pas modifiées en ce qui concerne les négociants, commerçants ou distributeurs.

Electricité et gaz (tarifs).

1708. — 24 août 1981. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des personnes défavorisées sur le plan financier. Il lui demande si l'on ne pourrait envisager pour cette catégorie une réduction des tarifs de gaz et d'électricité, sources d'énergie que le progrès technique a aujourd'hui rendues indispensables.

Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).

1709. — 24 août 1981. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur l'interprétation donnée par l'administration des dispositions de l'article 237 de l'annexe II du code général des impôts, au regard des véhicules d'enseignement de la conduite automobile. Jusqu'à présent, l'administration fiscale exclut du droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée les véhicules d'enseignement de la conduite automobile en les assimilant à des véhicules conçus pour le transport des personnes ou à usages mixtes. Cette attitude paraît méconnaître la spécificité du véhicule d'enseignement de la conduite, conçu dans une optique pédagogique d'enseignement et de sécurité. En outre, elle s'oppose à la politique suivie dans la plupart des autres pays de la C.E.E., qui consacrent le droit à déduction des véhicules école. Il lui demande si des mesures ne pourraient être envisagées allant dans le sens d'une harmonisation européenne sur ce point.

Tourisme et loisirs (centres de vacances et de loisirs).

1710. — 24 août 1981. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **Mme le ministre de la jeunesse et des sports** sur les dispositions réglementaires organisant le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs. En l'état actuel des textes, aucune épreuve physique n'est prévue. Il demande s'il ne conviendrait pas de prévoir des épreuves physiques élémentaires, et notamment une épreuve de natation, à cet examen, dans l'intérêt évident des enfants dont les animateurs ont la charge, bon nombre de bases de plein air et de loisirs étant dotées de plans d'eau.

Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).

1711. — 24 août 1981. — **M. Serge Charles** rappelle à **M. le ministre délégué chargé du budget** que la sixième directive du conseil des Communautés européennes exclut le principe de la règle de décalage d'un mois en ce qui concerne la déduction de la T.V.A. La France doit donc, dans le cadre de l'harmonisation des législations fiscales européennes, renoncer à cette particularité de sa législation. Il lui demande si, compte tenu des difficultés que rencontre aujourd'hui la trésorerie de bon nombre de nos entreprises, il ne conviendrait pas d'envisager rapidement la suppression de cette règle.

Armée (fonctionnement).

1712. — 24 août 1981. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la politique suivie par l'institution de gestion sociale des armées (I.G.S.A.), qui gère les établissements familiaux de vacances et les centres de vacances de jeunes de l'action sociale des armées (A.S.A.). En l'état actuel des choses, les conditions financières d'admission sont déterminées par dix tarifs, définis d'après le quotient familial, puis traduits en dix tarifs forfaitaires hebdomadaires de séjour. Or, pour 1981, le tarif 10-QF — le plus élevé — correspond à un revenu mensuel par personne supérieur ou égal à 2 300 francs, ce qui draine vers le haut l'immense majorité des ressortissants. Les conséquences de ce système sont qu'un adjudant, par exemple, se voit appliquer les mêmes conditions financières d'admission qu'un colonel ou un général, malgré la disproportion de leurs revenus. Il demande s'il ne conviendrait pas de reformer cette politique dans un but d'équité sociale.

Enseignement (élèves).

1713. — 24 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le programme communautaire dans le domaine de l'éducation, adopté par le conseil des ministres en 1979, qui prévoit des échanges d'enseignants. Il lui demande s'il ne considérerait pas comme opportun d'insérer dans ce programme l'échange des élèves de nos établissements scolaires, en particulier de l'enseignement secondaire. Ces échanges, selon le Gouvernement français, ne constitueraient-ils pas un élément utile et concret du programme communautaire dans le domaine de l'éducation, améliorant ainsi pour les jeunes la connaissance des réalités européennes.

Expositions et salons (ingénierie : Rhône).

1714. — 24 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le Premier ministre** qu'évoquant la création d'un salon international de l'ingénierie à Lyon, son prédécesseur avait indiqué que sur le plan des principes, la question posée ne pouvait recueillir que son adhésion. Il avait alors ajouté qu'une étude sérieuse serait entreprise en vue notamment : 1° de faire le recensement des initiatives déjà engagées de manière à éviter les doubles emplois qui engendrent les concurrences inutiles ; 2° de déterminer la capacité réelle d'une telle manifestation d'acquiescer une audience internationale. Il paraît important maintenant, compte tenu de la nécessité du développement et du rayonnement de l'ingénierie française, de savoir si un tel projet, sans doute déjà soumis au comité consultatif des foires et marches, pourra aboutir prochainement.

Français : langue (défense et usage).

1715. — 24 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le Premier ministre** s'il a bien été informé des conclusions du rapport de la commission d'enquête parlementaire de la langue française déposé le 21 mai sur le bureau de l'Assemblée nationale. Notamment si, ayant été informé des observations présentées sur les travaux du haut comité de la langue française, il ne considère pas comme nécessaire de réorienter dans le sens de la défense de la langue française les travaux du haut comité. Le rapport de la commission d'enquête précisait du reste : « une politique de protection et de développement de l'usage de la langue française ne peut être conçue et menée sans une ferme et constante volonté politique. Cette politique doit être de la responsabilité du Premier ministre ». Le Premier ministre partage-t-il cette façon de voir ? Que compte-t-il faire pour répondre aux besoins du développement de la langue française, non seulement dans les milieux littéraires, mais aussi dans les milieux scientifiques ?

Recherche scientifique et technique (politique de la recherche).

1716. — 24 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la santé** s'il est informé de l'étude entreprise par la commission européenne sur la recherche et le développement de l'industrie pharmaceutique. Est-il exact qu'un appel d'offres auprès d'instituts européens susceptibles de réaliser cette étude ait été récemment lancé. Pourrait-il préciser si, parmi ces instituts européens, un institut français sera sélectionné et lequel, et ce qu'il compte faire pour qu'il en soit ainsi.

Équipement ménager (emploi et activité).

1717. — 24 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, si, informé des plaintes déposées par certains producteurs européens, les services de la commission européenne ont décidé d'ouvrir une enquête sur les importations C.E.E. de réfrigérateurs originaires d'U.R.S.S., de République fédérale d'Allemagne, de Pologne, de Hongrie, de Yougoslavie, de Tchécoslovaquie et de Roumanie. Pourrait-il préciser quelle est la situation pour la France de ces importations des pays incriminés et ce que représente ces importations par rapport au marché national. Pourrait-il en outre faire connaître si les prix vendus en France de ces produits marquent des différences allant jusqu'à 50 p. 100 par rapport aux prix des pays producteurs. Il lui demande enfin ce que le Gouvernement entend faire dans ce domaine pour permettre le développement de la production nationale et lutter contre le chômage.

Environnement (politique de l'environnement).

1718. — 24 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'environnement** si, informé des travaux de l'institut pour une politique européenne de l'environnement, il a eu connaissance des conclusions des deux conférences européennes organisées sur « l'environnement et les droits de l'homme ». La dernière conférence, tenue à Salzbourg, avait un double objectif : les conséquences pratiques découlant des caractéristiques spécifiques d'un droit de l'homme à la conservation de l'environnement et les moyens existants pour sa mise en application, particulièrement par le biais de l'information et de la participation. Il demande si le Gouvernement français, pour sa part, soutient les objectifs ainsi proposés et quels moyens il envisage de mettre en place dans le cadre d'une politique d'ensemble de l'environnement et du respect des droits de l'homme.

Communautés européennes (politique extérieure commune).

1719. — 24 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des relations extérieures** s'il est bien exact que lors d'une récente réunion des ministres des affaires étrangères les ministres aient décidé que les Communautés européennes se joindraient à la décision prise à Genève de mettre en vigueur provisoirement l'accord international sur le cacao de 1980 dans sa totalité à partir du 1^{er} août 1981. Est-il bien décidé que cette mise en vigueur aura lieu à partir du 1^{er} août ? Pourrait-il être précisé à quelles préoccupations fondamentales correspond cet accord, si cette application a un caractère provisoire et dans l'affirmative combien de temps.

Communautés européennes (commerce extracommunautaire et commerce intracommunautaire).

1720. — 24 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé des affaires européennes**, sur le programme 1981 pour la réalisation de l'union douanière européenne. Le bilan de l'année 1980 ayant été particulièrement faible, des actions prioritaires ont été dégagées au niveau communautaire pour 1981. Il aimerait savoir si, partageant les objectifs définis par les instances européennes, le Gouvernement français entend obtenir et selon quel calendrier : 1° l'harmonisation des régimes douaniers extracommunautaires ; 2° la suppression des contrôles aux frontières internes de la C.E.E. ; 3° l'instauration d'un niveau équivalent de protection juridique en matière douanière dans toute la Communauté.

Matériels électriques et électroniques (emploi et activité).

1721. — 24 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il est informé des initiatives prises par le comité de coordination des constructeurs de machines tournantes électriques du Marché commun (C.O.M.E.L.) qui vient d'introduire une plainte auprès de la commission européenne en raison des ventes à bas prix de moteurs électriques pratiquées par les pays de l'Est. L'enquête européenne a été ouverte. Il aimerait savoir quelle est la situation pour la France de ces importations et si elles représentent un pourcentage significatif et donc dangereux pour l'industrie française des moteurs électriques. Si tel est le cas, que pense faire le Gouvernement.

Assurances (dérogation).

1722. — 24 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que certains états membres de la communauté considèrent que l'assistance constitue une activité d'assurance entrant dans le cadre de la directive 72 239 CEE sur les assurances I. A. R. D. du 24 juillet 1973. Le gouvernement français, pour sa part, pourrait-il préciser quelle est sa conception, assimilant ou non l'assistance à l'assurance et quelle est sa politique au niveau communautaire européen dans ce domaine.

Entreprises (nationalisations).

1723. — 24 août 1981. — **M. Michel Debré** demande à **M. le Premier ministre** s'il n'estime pas préoccupant, pour l'indépendance de la France et son influence dans l'économie mondiale, des mesures de nationalisation qui peuvent aboutir, notamment : 1° à la confiscation, pour les états étrangers, de succursales de grands groupes français, situées sur leur territoire; 2° à la pulvérisation des parts de capital des sociétés étrangères détenues par ces grands groupes; 3° à laisser les libres investissements privés et la libre épargne aux succursales en France des banques étrangères. Il lui demande, dans l'affirmation, les mesures destinées à éviter ce très fâcheux abaissement de notre capacité et de notre autorité.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion: transports maritimes).

1724. — 24 août 1981. — **M. Michel Debré** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du plan et de l'aménagement du territoire** sur le fait qu'au titre du prochain Plan intérimaire de deux ans 1982-1983 qui doit être soumis au Parlement, il est difficile d'imaginer un équipement plus urgent à la Réunion que la construction d'un deuxième port, dont les travaux devraient commencer dès le début de l'année 1982 pour éviter une sorte d'asphyxie commerciale du département; il lui demande, en conséquence, s'il envisage l'inscription de ce deuxième port et son exécution dans les délais souhaités.

Sport (natation).

1725. — 24 août 1981. — **M. Michel Debré** signale à **Mme le ministre délégué, chargé de la jeunesse et des sports** les difficultés graves qui résultent, pour de nombreuses municipalités, du fait qu'aucun examen n'est présentement envisagé pour délivrer le diplôme de maître-nageur-sauveteur; cette situation, alors que nombreux candidats attendent les épreuves, aboutit à la regrettable fermeture, totale ou partielle, de plusieurs piscines; il lui demande ce qu'elle compte faire pour remédier à cet état de chose.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

1726. — 24 août 1981. — **M. André Durr** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** qu'un contribuable a fait installer dans son appartement, il y a environ douze ans, un chauffage central individuel fonctionnant au gaz. Cette installation comporte, à la place des radiateurs usuels en fonte, des convecteurs, sortes de grandes boîtes métalliques dans lesquelles l'échange entre l'air froid et l'air chaud amène une certaine turbulence qui provoque un courant d'air chaud qui est nuisé dans la pièce et réalise ainsi le chauffage. Ces convecteurs ne possèdent évidemment aucun réglage et les cinq pièces du logement ne peuvent être chauffées indépendamment. Sur le conseil de son installateur et dans le cadre des économies d'énergie, encouragées par le Gouvernement, ce contribuable fait précéder en novembre 1979 au remplacement des convecteurs par des radiateurs nouveaux permettant la pose de robinets thermostatiques, seul système rendant possible une régulation du chauffage, et par là même une économie d'énergie. Ayant déduit le montant de cette dépense de ses revenus déclarés de 1979, cette déduction lui fut refusée par l'administration fiscale, qui lui a fait savoir que seul l'achat et la pose de robinets thermostatiques peuvent être déduits. Il convient d'observer que la pose de ces robinets était absolument impossible techniquement sur les anciens convecteurs, et qu'aucune économie d'énergie n'aurait pu être réalisée. Pour aboutir à une telle économie, la dépense totale faite était donc absolument nécessaire. Il lui demande si dans une telle situation le contribuable en cause peut déduire les frais engagés, ce qui paraîtrait à la fois logique et équitable.

Circulation routière (sécurité).

1727. — 24 août 1981. — **M. Pierre Gascher** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les personnes qui, lorsqu'elles sont en voiture, aux places avant, ne peuvent porter de ceinture de sécurité pour des raisons médicales. Il en résulte que les véhicules qu'elles empruntent sont fréquemment contrôlés par la police de la circulation. Afin d'éviter ces désagréments et ces pertes de temps, il lui demande s'il est possible de prévoir un signe distinctif à apposer sur le véhicule, signalant la présence à bord d'un passager ou d'un conducteur bénéficiant d'une dérogation au port de la ceinture de sécurité.

Personnes âgées (établissements d'accueil).

1728. — 24 août 1981. — **M. Pierre Gascher** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fait que certaines personnes âgées encore valides souhaitent parfois rester chez elles le plus longtemps possible lorsque la saison est clémente et ne résider en maison de retraite que durant les mois d'hiver. Il lui suggère donc l'étude d'un type nouveau d'établissement, réservé aux personnes du troisième âge en hiver et susceptibles de recevoir durant les autres mois des hôtes en villégiature, comme les jeunes ou les familles, par exemple.

Produits agricoles et alimentaires (emploi et activité).

1729. — 24 août 1981. — **M. Pierre Gascher** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés rencontrées actuellement par le secteur privé de l'industrie et du commerce agro-alimentaire qui emploie 400 000 personnes, pour la plupart au sein de petites et moyennes entreprises. Les professionnels font valoir que leurs capacités concurrentielles sont rendues inopérantes vis-à-vis des autres pays de la communauté en raison de la distorsion importante de charges qui les défavorise par rapport au secteur coopératif. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer de quelle façon il compte réaliser une bénéfique égalité de traitement.

Handicapés (politique en faveur des handicapés).

1730. — 24 août 1981. — **M. Pierre Gascher** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le douloureux problème des myopathes. S'agissant d'une maladie génétique, il est encore très difficile d'en appréhender la thérapeutique. Il lui demande de lui préciser l'état actuel de la recherche en ce domaine ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour la développer.

Elections et référendums (vote par procuration).

1731. — 24 août 1981. — **M. Henri de Gastines** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les modalités d'application des règles relatives au vote par procuration pour les malades. Les personnes qui se trouvent dans l'impossibilité de se déplacer pour faire établir leur procuration doivent joindre à leur demande un certificat médical (art. R. 73 du code électoral). Le coût d'une visite médicale pouvant dissuader certaines personnes de ressources modestes d'accomplir leur devoir électoral, il lui demande s'il n'estimerait pas juste que l'Etat rembourse aux intéressés les visites médicales effectuées pour l'établissement de certificats médicaux délivrés en vue d'être admis à voter par procuration.

Assurance maladie maternité (prestations).

1732. — 24 août 1981. — **M. Antoine Gissingier** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur une lacune de la couverture sociale du régime applicable en Alsace et en Lorraine, révélée à l'occasion d'un accident intervenu dans le département du Bas-Rhin: un cadre assuré social et acquittant régulièrement ses cotisations, gravement handicapé par une chute dans son verger pendant son temps de loisirs, s'est vu opposer, après quelques semaines, un double refus d'indemnisation de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse de mutualité sociale agricole, n'étant pas exploitant agricole. Il suggère qu'une réforme urgente du code des assurances sociales du 19 juillet 1911, mette fin à cette incohérence ponctuelle de la législation dont sont victimes les salariés de cette région et qui pénalise, en l'espèce, une famille de six personnes.

Professions et activités médicales (médecine du travail).

1733. — 24 août 1981. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le coût élevé que représente, dans certains cas, la médecine du travail pour les petites et moyennes entreprises ou pour celles à caractère artisanal. S'il n'est pas contesté que la charge du service de prévention médicale à l'égard des salariés doit effectivement être supportée par l'entreprise, il apparaît que, dans le cas d'adhésion à un service médical commun à plusieurs entreprises, ce coût peut se révéler particulièrement élevé; il n'est pas rare qu'une consultation auprès d'un service médical du travail revienne à l'employeur aux alentours de la somme de 100 francs, soit au double d'une consultation en médecine libérale. Il lui demande si le Gouvernement peut expliquer les raisons qui conduisent à de telles différences de prix et s'il n'envisagerait pas d'autoriser les entreprises à lier directement leur personnel à des médecins de leur choix hors de l'adhésion obligatoire à un service de médecine du travail.

Voirie (routes : Arayon).

1734. — 24 août 1981. — **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur ses préoccupations quant à la réalisation du projet de déviation de l'agglomération de Lapanouse-de-Séverac. En effet, l'importance de cette déviation, située sur l'axe Brive-Méditerranée, avait fait inscrire son aménagement pour l'année 1980 dans le cadre de la mise en œuvre du plan routier Massif central. Il lui signale tout particulièrement la situation d'urgence présentée par cette réalisation dans les meilleurs délais, la sécurité de la population et des usagers étant gravement menacée en raison de l'étroitesse de ce village sinueux. En effet, dans la matinée de ce 11 juillet dernier, une voiture a percuté une des fenêtres des classes de l'école publique, située à proximité d'un virage dangereux, projetant des éclats de verre sur toute la largeur de la salle au milieu des enfants. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir intervenir afin que les travaux de cette déviation, déclarée d'utilité publique, soient rapidement entrepris.

Handicapés (politique en faveur des handicapés).

1735. — 24 août 1981. — **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les mesures à prendre pour faciliter les déplacements des invalides civils et militaires. Il souhaiterait que ces catégories soient exonérées du paiement de la T. V. A. lors de l'achat d'un véhicule adapté à leur invalidité et qu'elles bénéficient de l'octroi d'un contingent de carburant à prix réduit. Ces mesures pourraient également s'appliquer aux membres de la famille de ces invalides civils et militaires lorsque ceux-ci ne peuvent conduire eux-mêmes un véhicule en raison de leur invalidité. Il lui demande de bien vouloir étudier la mise en œuvre de ces dispositions.

Congés et vacances (congés payés).

1736. — 24 août 1981. — **M. François Grussenmeyer** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les textes réglementaires qui stipulent que le samedi doit être compté comme jour ouvrable dans le calcul des congés annuels dans la fonction publique. Il est établi cependant que, de plus en plus fréquemment à la plupart des administrations publiques et communales ne décomptent plus les samedis dans les périodes de congés annuels des fonctionnaires. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre en vue de modifier les textes en vigueur dans le calcul des congés annuels par la suppression du samedi comme jour ouvrable pour les fonctionnaires de l'Etat, des départements, des communes.

Sécurité sociale (prestations en espèces).

1737. — 24 août 1981. — **M. François Grussenmeyer** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'arrêté du 30 juin 1981 relatif à la revalorisation de divers avantages de vieillesse, d'invalidité et d'accidents du travail. Alors que le minimum vieillesse et de l'allocation des handicapés a été augmenté de 20 p. 100 et porté à 1 700 francs par mois, les pensions et rentes de vieillesse, d'invalidité et d'accidents du travail attribuées à des assurés ayant

cotisé antérieurement au 1^{er} juillet 1946 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle n'ont été revalorisées que de 6,2 p. 100 au 1^{er} juillet 1981. Par ailleurs il est établi que la perte du pouvoir d'achat des retraités et invalides si elle atteignait 17,6 p. 100 pour les cinq dernières années (1976 à 1980) s'élève à environ 20 p. 100 au troisième trimestre 1981 compte tenu de l'augmentation croissante du coût de la vie. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre dans les meilleurs délais en vue d'un véritable réajustement des avantages de vieillesse, d'invalidité et d'accidents du travail attribués à des assurés d'Alsace et de Moselle.

Entreprises (politique en faveur des charges sociales).

1738. — 24 août 1981. — **M. François Grussenmeyer** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** sa déclaration du 15 juillet dernier à l'Assemblée nationale sur l'allègement des charges sociales pour les entreprises de main-d'œuvre importante. En effet le mode actuel de calcul des charges sociales pénalise lourdement les entreprises de main-d'œuvre dont le nombre est élevé en Alsace, particulièrement dans les secteurs du textile, de la chaussure, de l'industrie métallurgique et mécanique, de l'automobile, de lameublement et de l'industrie alimentaire et de la brasserie. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre, dans les meilleurs délais, dans le cadre d'un reexamen d'ensemble des comptes de la sécurité sociale, en vue d'alléger les charges sociales dans les entreprises de main-d'œuvre importante et maintenir ainsi l'emploi dans les secteurs concernés.

Voirie (politique en matière de voirie).

1739. — 24 août 1981. — **M. Jean-Louis Masson** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que les collectivités locales réalisent souvent des travaux très coûteux pour l'amélioration et l'aménagement des réseaux de voirie. Or, il arrive très fréquemment que certaines administrations de l'Etat ou certains établissements publics de l'Etat fassent preuve d'une désinvolture évidente et se refusent à toute programmation de leurs travaux, ce qui cause des dommages aux collectivités locales. Il apparaît indispensable que des solutions soient trouvées pour régler cette situation, qui suscite une vague de protestations non seulement chez les élus locaux, mais même dans l'ensemble de la population. La solution réside sans doute dans une déclaration préalable des équipements publics à réaliser par les administrations de l'Etat, les collectivités publiques et les établissements publics de l'Etat. Cette déclaration préalable, adressée par exemple au préfet du département, pourrait donner naissance à un programme qui tiendrait compte à la fois des besoins des administrations désirant entreprendre ces travaux et des intérêts des collectivités locales sur le territoire desquelles ils doivent être entrepris.

Assurance vieillesse : généralités (paiement des pensions : Finistère).

1740. — 24 août 1981. — **M. Charles Miossec** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la revendication maintes fois exprimée d'obtenir la mensualisation des pensions de retraites vieillesse, pour les retraités du département de la Finistère. L'ensemble de la région Bretagne a pu être mensualisée à l'exception du département de la Finistère. Pourtant, il semble que le service de la trésorerie générale de Brest soit maintenant doté des moyens en personnel et en matériel permettant de satisfaire aux exigences de la mensualisation des retraites. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre, le plus rapidement possible, pour régler définitivement ce problème.

Droits d'enregistrement et de timbre (taxes sur les véhicules à moteur).

1741. — 24 août 1981. — **M. Charles Miossec** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur une anomalie qui pénalise les Français résidant à l'étranger, à l'occasion de leurs séjours en France. Tous ceux qui possèdent un véhicule automobile en France et qui y viennent périodiquement à l'occasion, notamment, des vacances, doivent acquitter la vignette automobile à taux plein, quelle que soit la durée de leurs séjours. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas possible, pour les Français de l'étranger, de prévoir le paiement de la vignette automobile au prorata du temps passé sur le territoire métropolitain.

Impôts locaux (taux d'habitation).

1742. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** expose à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, que la fille d'un contribuable effectuant des études supérieures a été amenée, dans le cadre desdites études, à effectuer un stage obligatoire qui a donné lieu au versement d'une rémunération. Par suite d'une erreur, cette jeune fille a fait une déclaration de revenus à titre individuel. Elle n'apparaît donc plus sur la déclaration de revenus de ses parents, si bien que ceux-ci ont une demi-part en moins en matière de quotient familial. Le père de cette jeune fille ne s'est aperçu qu'a posteriori que ce type de déclaration n'était pas impossible. Il a non seulement perdu le bénéfice d'une demi-part supplémentaire pour l'imposition à l'I.R.P.P., mais de la prise en compte de sa fille pour la détermination de sa taxe d'habitation. Il semble que la réglementation actuellement en vigueur empêche toute régularisation rétroactive dans le calcul de la taxe d'habitation, ce qui lèse le contribuable concerné. Il lui demande si le problème se pose bien dans les conditions qu'il vient de lui exposer. Dans l'affirmative, il souhaiterait que soit modifiée la réglementation en vigueur afin qu'il soit possible de tenir compte d'erreurs du genre de celle qu'il vient de lui exposer.

Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).

1743. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation d'une famille dont un enfant est handicapé et qui a été dans l'obligation de faire installer dans la maison familiale un monolift pour escalier, afin de permettre à cet enfant l'accès à l'appartement. Deux entreprises consultées ont présenté deux devis, l'un de 95 000 francs, d'une entreprise de la région parisienne, et l'autre de 22 000 francs suisses, d'une entreprise de Bâle soit 60 000 francs français avec taxes et transport. La famille en cause a demandé une subvention à la caisse d'allocations familiales de Mulhouse, qui lui a attribué un prêt de 15 000 francs, et une subvention de 5 000 francs. Le montant de la T.V.A. à acquitter sur cette installation s'élève à 10 000 francs, si bien que d'une certaine manière la collectivité réalise un bénéfice de 5 000 francs, qui sont à la charge des parents de ce jeune handicapé. Il y a évidemment là quelque chose d'anormal. Compte tenu de cet exemple, il lui demande si elle n'estime pas que les divers appareils pour handicapés devraient être exonérés de la T.V.A., d'autant plus que les subventions accordées ne couvrent même pas le montant de celle-ci. Une modification des textes en ce domaine serait particulièrement bien venue, puisque l'année 1981 est l'année des handicapés.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

1744. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que certaines caisses d'assurance maladie ne remboursent pas les frais de transport engagés par des malades lors de certains transports appelés « permissions ». Il s'agit par exemple de personnes qui, étant hospitalisées pour soins ou cure, sortent de l'établissement hospitalier le vendredi soir pour y retourner le dimanche soir ou le lundi matin. Il lui demande si ce refus est justifié par les textes en vigueur, et lui fait remarquer que si les caisses refusent le remboursement des frais de transport, par contre elles acceptent les frais d'hospitalisation correspondant à la durée de l'absence du malade. Il est bien évident pourtant que deux transports sont nettement moins coûteux pour la sécurité sociale qu'une journée d'hospitalisation. Il lui demande quelle est exactement la réglementation applicable en la matière, et souhaiterait qu'elle soit éventuellement modifiée pour que soit prise une solution, qui apparaît comme de simple bon sens.

Boissons et alcools (bouilleurs de cru).

1745. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** demande à **M. le Premier ministre** si le Gouvernement envisage de demander l'inscription prochaine à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi n° 39 relative à la distillation, en franchise de droits, d'une partie de la production des récoltants-producteurs d'eaux-de-vie naturelles, proposition présentée par **M. François Grussemeyer** et un certain nombre de ses collègues.

Budget : ministère (personnel).

1746. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la situation des agents huissiers du Trésor qui assurent un service équivalent de celui de leurs homologues de justice pour un coût très inférieur.

Ces fonctionnaires subissent notamment les inconvénients des hausses répétées des carburants, car le remboursement de leur transport ne tient pas compte de la dépense réelle et s'effectue suivant des critères variables d'un département à l'autre. Il est à noter d'autre part qu'aucun relèvement n'est intervenu dans ce domaine depuis le mois d'avril 1980. Les autres indemnités représentatives de frais demeurent par ailleurs inchangées depuis 1977 et ne tiennent donc pas compte du renchérissement des prix. Enfin les intéressés sont detes, depuis plus de dix ans, d'un statut qui n'est manifestement plus adapté aux fonctions exercées, à la complexité des tâches assumées et au rôle de formateur qui leur est assigné à l'égard de leurs collègues stagiaires. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas équitable d'envisager un relèvement substantiel des indemnités des agents huissiers du Trésor et de mettre à l'étude l'élaboration d'un nouveau statut prévoyant notamment leur admission dans le cadre A.

Taxe sur la valeur ajoutée (taux).

1747. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** expose à **M. le ministre de l'industrie** que, devant la hausse des prix de l'énergie, de nombreux ménages envisagent des installations pour économiser l'énergie. Si une déduction fiscale unique de 7 000 francs majorée de 1 000 francs par enfant est accordée pour une installation économisant de l'énergie, le contribuable modeste, qui ne paie pas d'impôts ne peut évidemment en bénéficier. Il serait donc équitable de le faire bénéficier de la déduction de la T.V.A. sur les équipements en cause. Les installations de pompes à chaleur, d'isolation de chauffage solaire, sont soumises au taux de T.V.A. de 17,6 p. 100. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable, à la fois pour les propriétaires intéressés et pour notre balance des comptes, d'accorder à ces investissements le taux de T.V.A. réduit à 7 p. 100. Ces équipements utilisent pour une très grande partie du matériel et de la main-d'œuvre français, et contribueraient à la relance des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat, du commerce et du bâtiment. Si le temps de retour, donc d'amortissement d'installations économisant de l'énergie, est relativement court, la dépense importante de l'investissement initial serait abaissée par cette incitation, ce qui permettrait aux ménages, même les plus modestes, de diminuer notablement le montant de ces charges.

Taxe sur la valeur ajoutée (taux).

1748. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** expose à **M. le ministre de l'environnement** que, devant la hausse des prix de l'énergie, de nombreux ménages envisagent des installations pour économiser l'énergie. Si une déduction fiscale unique de 7 000 francs majorée de 1 000 francs par enfant est accordée pour une installation économisant de l'énergie, le contribuable modeste, qui ne paie pas d'impôts ne peut évidemment en bénéficier. Il serait donc équitable de le faire bénéficier de la déduction de la T.V.A. sur les équipements en cause. Les installations de pompes à chaleur, d'isolation de chauffage solaire, sont soumises au taux de T.V.A. de 17,6 p. 100. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable, à la fois pour les propriétaires intéressés et pour notre balance des comptes, d'accorder à ces investissements le taux de T.V.A. réduit à 7 p. 100. Ces équipements utilisent pour une très grande partie du matériel et de la main-d'œuvre français, et contribueraient à la relance des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat, du commerce et du bâtiment. Si le temps de retour, donc d'amortissement d'installations économisant de l'énergie, est relativement court, la dépense importante de l'investissement initial serait abaissée par cette incitation, ce qui permettrait aux ménages même les plus modestes, de diminuer notablement le montant de ces charges.

Démographie (recensements).

1749. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur l'application des dispositions du décret n° 64-255 du 16 mars 1964 concernant le recensement complémentaire. Si la loi du 31 décembre 1980 a bien abaissé le seuil d'augmentation de la population nécessaire au recensement complémentaire, il n'en demeure pas moins, malgré cette mesure, que la plupart des communes rurales ne peuvent bénéficier du décret précité en raison de l'obligation qui leur est faite d'avoir vingt-cinq logements construits ou en construction. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'abaisser cette limite à quinze ou vingt logements au maximum. Une telle mesure serait accueillie très favorablement par un très grand nombre de petites collectivités locales.

Postes : ministère (perso nel).

1750. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la situation des 3 100 lauréats des divers concours de techniciens des installations de télécommunications qui ont été organisés en 1977 et 1978 par les postes et télécommunications. Les intéressés qui n'ont pas encore été appelés à l'activité estiment que l'administration n'a pas exécuté ses engagements à leur égard. Certains lauréats de 1977 ont d'abord satisfait à leurs obligations militaires et les derniers appels ont eu lieu durant leur service national à la fin de l'année 1979. En ce qui concerne les 2 400 lauréats de l'année 1978, aucun n'a été appelé. Ce problème a déjà été évoqué à plusieurs reprises par des parlementaires mais n'a reçu aucune solution. La raison officiellement avancée est le changement de technologie (centraux électroniques) précipitamment décidé pour favoriser l'exportation des matériels téléphoniques. Il semble bien cependant que s'y ajoute une erreur de prévision des services (il s'écoule deux à trois ans entre la date de décision d'organisation d'un concours et la mise à disposition opérationnelle d'un technicien formé). Les candidats qui ont réussi aux concours et qui ne sont en aucune façon responsables de cette situation se trouvent très lourdement pénalisés pour leurs débuts dans la vie active. Quant aux centaines de lauréats des concours internes de la même année 1978, ils voient leur promotion interne totalement bloquée. Il lui fait valoir que cette situation ne saurait durer et lui demande qu'une solution exceptionnelle soit adoptée pour résoudre ce problème particulièrement grave. Il devrait être possible de recruter en surnombre des techniciens par la reprise des appels, ces recrutements étant d'ailleurs largement gagés par la vacance d'emplois imposée dans les autres grades des P. T. T. (moins 2 pour 100).

Postes et télécommunications (courrier).

1751. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur l'intention prônée à son administration de supprimer l'acheminement et le tri du courrier par les soins du service postal ferroviaire Bâle—Luxembourg. Il lui rappelle que ce service intéresse non seulement la France, mais également la Suisse, l'Italie, le Benelux et la R. F. A. Sa vocation européenne est en conséquence indiscutable. Les premières suppressions d'emplois qui sont déjà intervenues dans ce train postal occasionnent un retard journalier pour un volume de courrier non négligeable, destiné aux particuliers et aux entreprises des départements d'Alsace et de la Moselle. La détérioration des relations postales risque par ailleurs de s'étendre au courrier à destination de la Suisse, de l'Italie et des départements de l'Est et du Nord de la France si les personnels nécessaires au tri ne sont plus maintenus en nombre suffisant. Il lui demande donc de bien vouloir reconsidérer la décision de suppression du train postal Bâle—Luxembourg, compte tenu des graves inconvénients qui résulteraient d'une mesure qui ne se justifie apparemment pas.

Mutualité sociale agricole (cotisations).

1752. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** que plusieurs dispositions législatives récentes ou imminentes modifient le régime de protection sociale applicable aux exploitants agricoles qui exercent, par ailleurs, une autre activité professionnelle salariée ou non salariée. La loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979 les oblige, en principe, à payer une cotisation supplémentaire de 11,65 p. 100 de leurs revenus professionnels de non-salariés, en plus de leur cotisation A. S. E. X. A., sans prestation en retour. Ces nouvelles mesures risquent de pousser, tôt ou tard, les exploitants agricoles exerçant une activité compensatoire à choisir l'activité commerciale comme activité principale, au détriment du maintien de l'agriculture de montagne, qui n'est plus viable. Cela signifie le retour en friche des pâturages et la fin de la politique agricole de la montagne. Outre les problèmes humains qu'entraîne l'exode rural, se posent ceux de l'entretien d'un espace ouvert et vert dans le massif vosgien. Cet espace est primordial pour le maintien d'une présence humaine et la continuité de l'activité agricole et touristique dans les Hautes Vosges. Plusieurs textes d'orientation recommandent la mise en œuvre d'activités de compensation pour assurer le maintien de l'agriculture de montagne. Le schéma d'orientation et d'aménagement du massif vosgien et surtout la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980 recommandent l'adaptation des dispositions législatives ou réglementaires aux situations particulières de la montagne et des zones défavorisées. « Cette politique aura notamment pour objet l'encouragement des productions agricoles de qualité, la compensation des handicaps naturels et la recherche de la complémentarité entre l'agriculture et les autres activités économiques, qui s'exprime en particulier par la pluriactivité. » Il apparaît, en conséquence, particulièrement souhaitable de définir un régime de protection sociale agricole particulier pour les double-actifs agrotouristiques de la montagne tout en assurant la parité entre les

agriculteurs et les autres catégories sociales. En vue de garantir le maintien de l'activité agricole dans les fonds de vallées et les zones sommitales, qui est actuellement assuré principalement par des pluri-actifs (tourisme et artisanat), **M. Pierre Weisenhorn** demande donc à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir envisager la mise en œuvre des mesures suivantes : l'activité principale d'un pluri-actif agrotouristique de montagne est toujours reconnue comme agricole, dès lors qu'il exploite au moins la surface minimum d'installation et que le cadre juridique de son activité compensatoire est familial. L'activité accessoire se cumule à l'activité principale pour ne dépendre que du régime de protection sociale agricole. Les cotisations sociales qui seraient dues au titre d'une activité commerciale ou artisanale par le pluriactif agrotouristique de montagne seraient versées au régime agricole, avec le droit aux prestations en retour, et calculées sur une assiette qui pourrait être déterminée dans le cadre des modalités d'application des dispositions du décret n° 80-927 du 24 novembre 1980. Il sera exigé qu'un minimum de l'équivalent d'au moins un U. T. H. soit employé à temps complet sur l'exploitation agricole.

Anciens combattants et victimes de guerre (politique en faveur des anciens combattants et victimes de guerre).

1753. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur les souhaits exprimés par les anciens combattants amputés de guerre. Les intéressés s'associent aux regrets formulés par les diverses associations d'anciens combattants en ce qui concerne le rejet des conclusions de la commission tripartite chargée de l'étude de la mise en parité des pensions. Il est, par ailleurs, souhaité que de décisions intervienne pour : la revalorisation des pensions des invalides, veuves, ascendants et orphelins ; la mise en œuvre d'une juste proportionnalité des pensions ; l'égalité des droits pour les anciens combattants d'Afrique du Nord ; la reconnaissance du 8 mai comme jour férié et chômé ; l'indemnisation des incorporés de force dans l'armée allemande. Il lui demande la suite susceptible d'être accordée à ces justes desiderata.

Assurance maladie maternité (prestations).

1754. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** rappelle à **M. le ministre de la santé** que son administration vient d'opposer un refus à la proposition faite par les sept caisses d'assurance maladie d'Alsace et de Moselle concernant la mise en œuvre de quatre nouvelles prestations au bénéfice des assurés sociaux du régime local. Ce régime étant excédentaire de quelque 300 millions de francs, il avait été proposé, afin d'utiliser en partie cet avoir, la création de prestations intéressant l'hospitalisation des invalides, les arrêts de longue durée des assurés, les frais de lunetterie et l'aide ménagère pour le handicapés et les retraités. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons motivant le refus apporté à la prise en compte de ces propositions, faites par la grande majorité des dirigeants et administrateurs des caisses et dont la portée sociale était indiscutable.

Habillement, cuir et textile (emploi et activité).

1755. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation inquiétante de l'industrie française du vêtement masculin, telle que la fait ressortir le bilan fait pour 1980 sur cette activité. Une volonté politique de maintien de cette industrie devrait se manifester clairement et des mesures adéquates seraient à mettre en œuvre rapidement. Tout d'abord, l'objectif essentiel devrait être d'assurer à l'industrie française du vêtement la maîtrise d'au moins les deux tiers de son marché intérieur, car une industrie puissante et capable d'exporter ne peut exister si cette condition n'est pas remplie. Par ailleurs, cette nouvelle politique apparaît comme devant être caractérisée par les impératifs suivants : adaptation des mesures gouvernementales prévues dans le domaine des investissements aux industries de l'habillement composées, pour l'essentiel, de petites et moyennes entreprises. Les critères et les seuils actuellement déterminés pour ouvrir le droit aux différentes aides à l'investissement sont tels qu'ils excluent la quasi-totalité des entreprises de ce secteur ; diminution des charges sociales, lesquelles pénalisent lourdement les industries concernées, qui sont d'importantes utilisatrices de main-d'œuvre. Il pourrait être envisagé, à l'instar de ce qui est appliqué en Italie, la prise en charge partielle des cotisations sociales payées par les entreprises de l'habillement ; réduction des droits de douane auxquels sont soumises les exportations dans le nombreux pays, y compris dans les pays très industrialisés comme les Etats-Unis (à titre d'exemple, les droits de douane pour les vêtements masculins sont de 16,5 p. 100 à 42,5 p. 100 pour les U. S. A., de 43 p. 100 à 55 p. 100 pour l'Australie, de 22,5 à 25 p. 100 pour le Canada) ; remplacement de la taxe professionnelle, qui pèse lourdement sur

les industries de main-d'œuvre et pénalise les exportations car elle est incorporée dans les prix de revient français, alors que les importations en sont évidemment exonérées ; arrêt de la progression des importations, ce problème étant celui dont les pouvoirs publics doivent se préoccuper en premier. Dans la pratique, l'action gouvernementale doit s'exercer dans deux directions : une révision en baisse des contingents déjà conclus pour 1981 et 1982, comme ont su le faire les Etats-Unis dès 1980, et une renégociation de l'accord multibranches avec la volonté du maintien d'une industrie française de l'habillement importante. Il doit être, à cet effet, souligné que, de cette survie dépendent 90 000 salariés du secteur du vêtement masculin, auxquels s'ajoutent 181 000 salariés des autres branches de l'industrie de l'habillement. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser l'action qu'il envisage de mener, en liaison avec les autres ministres concernés, afin d'éviter la disparition des entreprises en cause et de lui faire connaître l'accueil susceptible d'être réservé aux suggestions exposées ci-dessus à cet effet.

Impôts locaux (bois et forêts).

1756. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que son attention a été appelée par le maire d'une commune forestière sur l'augmentation importante des cotisations demandées à cette commune par la chambre d'agriculture et cela par la voie des impôts directs locaux alors que cet établissement public n'est susceptible d'apporter aucune aide aux communes en cause. La commune concernée ayant demandé une subvention à l'occasion d'un projet de construction d'une maison forestière, cette demande fut rejetée, argument pris que les fonds de la chambre d'agriculture ne pouvaient être utilisés pour des collectivités publiques puisque les centres de la propriété forestière reçoivent déjà de quoi subsister compte tenu de l'argent collecté auprès de tous les propriétaires de bois et de forêts. Ainsi donc, d'une part la forêt communale (soumise ou non aux dispositions du code forestier) est une propriété privée et, comme telle, donne lieu à l'imposition pour le département, la région, la commune, la chambre d'agriculture, le fonds commun, la mutualité sociale agricole, etc. Or, d'autre part, ces sommes provenant des collectivités locales sont affectées à un établissement public auquel la réglementation interdit l'utilisation en faveur des payeurs mais seulement des organismes ne travaillant que pour des groupements de propriétaires d'intérêts privés. Pourtant, la loi n° 63-810 du 6 août 1963 et ses textes d'application, en particulier le décret du 13 avril 1966, sont suffisamment explicites. Dans les départements de l'Est où la forêt appartient essentiellement à la commune, et est soumise au régime forestier, il est incompréhensible que l'argent prélevé par les impôts fonciers transite vers des groupements d'intérêts privés. Ainsi, non seulement la commune finance l'office national des forêts avec 10 p. 100 du produit net du revenu forestier mais encore l'administration et la gestion des forêts des particuliers possédant plus de 4 hectares de bois d'un seul tenant. Il lui demande si elle n'estime pas indispensable de faire cesser l'état de choses sur lequel il vient d'appeler son attention en retenant l'une ou l'autre des deux solutions suivantes : exonération des forêts soumises au régime forestier, énoncée à l'article 1° du code forestier, de toute cotisation aux chambres d'agriculture ; création d'un fonds spécial, alimenté par les collectivités locales à un taux égal à celui demandé aux autres propriétaires fonciers par les chambres d'agriculture, ce fonds étant géré par les représentants élus des communes et autres collectivités cotisantes.

Sports (associations, clubs et fédérations).

1757. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** rappelle à **Mme le ministre délégué chargé de la jeunesse et des sports** que le titre II de la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport traite de la pratique des activités physiques et sportives. Les articles 9 et 10 concernent les groupements sportifs dont les particularités semblent, en ce qui concerne les sportifs amateurs, avoir échappé à la loi. Les articles 11 à 18 traitent des pouvoirs des fédérations sportives, lesquelles (art. 11) regroupent les associations sportives. Il semblerait donc que les associations évoquées aient une existence juridique propre alors que cela n'existe pratiquement jamais. Dans la réalité, sont vivants des clubs ou associations omni-sports qui rassemblent des sections en nombre variable où se pratique au sein de chacune d'elles une activité qui relève de la fédération qui coiffe techniquement et disciplinairement cette activité. Le responsable moral face aux parents, à la municipalité est le président de cette association. Il en est aussi le responsable financier. Cette dernière responsabilité est d'autant plus importante qu'aucun club ne peut vivre sans aide extérieure, celle-ci venant dans la quasi-généralité des cas et, pour la plus grande part, de la collectivité locale. Paradoxalement, la loi du 29 octobre 1975 ignore cette situation. Cette ignorance est lourde de conséquences car le président du club

ne peut se faire entendre d'aucune instance sportive. Les textes de répartition des crédits du fonds national de développement sportif ignorent son existence. Il n'a pas de représentation aux comités régionaux olympiques. Il ne dispose d'aucun moyen pour faire entendre ses vœux quant au choix de développement sportif. Ces clubs omni-sports reçoivent, initient, intéressent, forment les néophytes, les orientent avec le temps vers des activités qui leur sont les plus profitables. A ce titre, leur rôle social et civique est important. Ils sont le creuset où se révéleront les athlètes de haut niveau qui sans eux n'existeraient pas. Ils assurent la vie et quelquefois la survie des sections au sein desquelles la pratique sportive subit des variations en nombre qui leur feraient une existence précaire. Des clubs sportifs sont soumis à une action de contrôle excessif de la part de l'administration fiscale et de l'U. R. S. S. A. F. Les textes faisant obligation d'être titulaire de diplômes fédéraux pour enseigner et entraîner les jeunes, il s'est naturellement attaché à la possession de ces titres des indemnités de montant variable et le plus souvent modeste. C'est ainsi que les clubs se sont vus considérés comme des entreprises et ont été frappés d'amendes lourdes. L'obligation de déclarer toute somme égale à 300 francs annuels que reçoivent les bénévoles est ridicule car cette somme est dérisoire. S'ils accompagnent des équipes de jeunes, elle correspond, au prix actuel du litre d'essence, à 86 kilomètres de route — pour un an ! Beaucoup d'autres questions restent à régler, notamment celles des installations plein air. Pourquoi le ministère de l'environnement et celui des sports ne conjuguent-ils pas leurs moyens pour que soient créés des parcs de sports spécialement dans les grandes agglomérations où les terrains manquent. Il est regrettable que l'organisation sportive soit marquée par une certaine incohérence à laquelle s'ajoute l'excès des charges qui s'accumulent sur les présidents de clubs sans que ceux-ci puissent facilement exposer les problèmes qui les préoccupent. La place des activités sportives et des clubs qui y participent ne peut que croître en importance, c'est pourquoi il lui demande si elle n'estime pas qu'une certaine remise en ordre est nécessaire et que celle-ci devrait tenir compte des difficultés sur lesquelles il vient d'appeler son attention.

Commerce et artisanat (politique en faveur du commerce et de l'artisanat).

1758. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que son attention a été appelée sur le fait que la profession de l'alimentation de la distribution et du commerce est la branche la plus défavorisée par rapport aux autres activités professionnelles. Les professionnels concernés par ces activités souhaiteraient pouvoir bénéficier de deux jours de repos consécutifs (samedi-dimanche ou dimanche-lundi), car actuellement plus de 70 p. 100 des personnels ne bénéficient pas de deux jours de repos se succédant. Il apparaîtrait également souhaitable que la fermeture des commerces de l'alimentation, de la distribution et du commerce ait lieu si possible le dimanche et que par souci de la sécurité des personnes les magasins soient fermés au-delà de 19 h 30. De même la réglementation des horaires hebdomadaires devrait être mieux respectée, car on constate actuellement que certaines personnes font de soixante à soixante-dix heures de travail par semaine. En ce qui concerne les femmes de gérants mandataires considérées comme des salariées, elles devraient faire l'objet de déclarations à la sécurité sociale alors que plusieurs dizaines de milliers d'entre elles travaillent sans être immatriculées à la sécurité sociale et n'ont pas d'avantages sociaux. Il est enfin demandé une suppression du contrat de gérant mandataire avec assimilation au statut d'agent de maîtrise ou de cadre. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des suggestions qu'il vient de lui soumettre.

Police (personnel).

1759. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le projet de révision de la carrière des policiers communaux. Il apparaîtrait souhaitable que les observations formulées, dès février 1970 par l'association nationale de la police municipale à l'égard de ce projet, soient prises en considération. Les mesures prévues ont en effet le grave inconvénient de maintenir la durée de carrière la plus longue qui soit (vingt-huit ans) pour l'emploi de base de gardien et suppriment par ailleurs un emploi d'avancement créé il y a moins de dix ans. La réduction de la durée de carrière sans suppression d'emploi d'avancement devrait légitimement être envisagée. Les personnels concernés souhaiteraient en outre que soit établi un modèle inviolable de carte de fonctions, comportant si possible une cocarde tricolore apparente, un emplacement étant réservé pour y faire figurer les date et lieu de naissance et grade du détenteur. Il lui demande en outre que le code des communes soit complété à l'occasion de l'examen du projet

de loi relatif au développement des responsabilités des collectivités locales par des dispositions statutaires spéciales plus étendues et indispensables au bon exercice des fonctions des agents de la police municipale et rurale.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

1760. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** rappelle à **M. le ministre de la santé** que le remboursement des aides auditives se fait toujours en fonction de tarifs n'ayant pas varié depuis juin 1970 et qui ne tiennent nullement compte ni de l'évolution technologique, ni du coût de l'assistance continue de l'audioprothésiste. Il lui demande de bien vouloir envisager le réexamen des barèmes en vigueur (actuellement 631 francs pour un appareil revenant à 3 400 francs) et intervenir afin que le taux réduit de T. V. A. s'applique aux prothèses auditives, à l'instar de ce qui se fait pour les médicaments.

Radiodiffusion et télévision (programmes).

1761. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur l'indiscutable intérêt d'une action tendant à permettre aux déficients auditifs de mieux suivre les émissions de télévision afin que ceux-ci puissent bénéficier de l'information dans des conditions tenant compte de leur handicap. Il lui demande s'il n'estime pas particulièrement opportun d'accroître le sous-titrage, jusqu'à présent limité aux programmes de fin d'année pour les enfants mal-entendants, aux principales émissions d'information.

Education physique et sportive (enseignement supérieur et post baccalauréat : Bas-Rhin).

1762. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** rappelle à **Mme le ministre délégué, chargé de la jeunesse et des sports**, le rôle important que joue l'U. E. R. E. P. S. de Strasbourg dans la région Alsace. Cet établissement a une importance particulière pour la sauvegarde du sport dans l'Est de la France et les restrictions d'effectifs qui lui sont imposées lui font courir de graves dangers. Une décision de réduction à deux cents du nombre des étudiants pour 1-81-1982 fait suite à une autre réduction, l'année précédente, de vingt-cinq étudiants, ce qui amène cet établissement au contingent le plus faible des U. E. R. E. P. S. de France. Ces restrictions successives entraînent d'évidentes inéquités. Le nombre des candidats aux épreuves d'entrée à l'U. E. R. E. P. S. s'élevait l'an passé à trois cents. Afin de limiter le recrutement il a donc fallu éliminer deux cent cinquante jeunes sportifs, sans que les épreuves donnent l'assurance d'avoir sélectionné ceux qui ont le meilleur profil et donc des chances raisonnables de succès dans ce cycle d'études. Les restrictions à l'entrée qu'impose nécessairement le *numerus clausus* très sévère qui est imposé ne répondent donc pas au but recherché. D'autre part, il faut constater que l'Alsace est devenue, depuis plusieurs années, l'une des régions de France où les jeunes sportifs sont, proportionnellement à la population, les plus nombreux. C'est sans doute ce qui explique le nombre élevé de candidats aux études dans cette discipline. En réduisant les effectifs à des proportions inférieures à celles des autres U. E. R. E. P. S. de France, la région est privée d'un organisme sportif très puissant et l'établissement est mis dans l'obligation de résister à des sollicitations qui, parfois, sont parfaitement justifiées pour certains candidats dont les aptitudes sportives et la volonté de réussir n'ont pu être appréciées pleinement. Depuis au moins une dizaine d'années, les chiffres de réussite au concours du C. A. P. E. P. S. ont placé le C. R. E. P. S. puis l'U. E. R. E. P. S. de Strasbourg en tête du palmarès. Autrement dit, un étudiant inscrit à Strasbourg a souvent deux fois plus de chances de succès qu'un autre. En limitant plus fortement qu'ailleurs le nombre de ces étudiants, le ministère se prive d'un capital pédagogique de fort rendement et laisse supposer aux enseignants de Strasbourg qu'il n'est pas tenu compte de leur dévouement pour l'établissement de la carte U. E. R. E. P. S. en France. Il lui demande de bien vouloir faire réétudier la situation sur laquelle il vient d'appeler son attention, de telle sorte que l'U. E. R. E. P. S. de Strasbourg puisse conserver l'effectif de deux cent vingt-cinq étudiants fixé l'an passé.

Professions et activités sociales (centres sociaux : Haut-Rhin).

1763. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation de deux centres sociaux de Mulhouse : ceux de Pont-d'Altkirch et de Bourtzwiller. Les associations animant ces centres ont comme objectif de travailler au profit de la population migrante, qui est à forte densité dans ces quartiers. Pour financer ce type d'action, elles ont fait appel au F. A. S. et ont donc embauché du personnel. Or, par suite de

mesures budgétaires restrictives prises par le conseil d'administration du F. A. S., ces associations se verront dans l'obligation de licencier prochainement du personnel. Ce désengagement du F. A. S. a pour conséquence, non seulement, la perte d'emploi pour des travailleurs sociaux, mais aussi l'impossibilité de poursuivre les actions d'animation et de formation entreprises au bénéfice de cette population. Il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions qui s'imposent afin que la F. A. S. soit en mesure de poursuivre le financement des actions menées par les centres sociaux en cause.

Etrangers (cartes de séjour).

1764. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les modalités de délivrance des cartes de séjour attribuées aux membres de la famille des immigrés résidant et travaillant en France. Les ascendants des immigrés ne seraient autorisés à rejoindre ces derniers, dans le cadre du regroupement des familles, que lorsqu'ils auraient dépassé l'âge de soixante ans. Une telle mesure apparaît particulièrement restrictive et frappe notamment sur le plan moral comme sur le plan social les veuves âgées de moins de soixante ans dont le fils travaille en France et qui n'ont pas de famille dans leur pays d'origine. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas équitable d'assouplir la réglementation en vigueur dans ce domaine en autorisant les veuves à bénéficier d'une carte de séjour dès l'âge de cinquante-cinq ans, obligation pouvant être faite, en revanche, aux intéressés de s'engager à ne pas chercher du travail en France et de ne pas s'inscrire à l'A. N. P. E.

Logement (prêts).

1765. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** rappelle à **M. le ministre délégué, chargé du budget** que certains fonctionnaires sont astreints, de par leur emploi, à occuper des logements de fonctions. Ceux-ci sont considérés comme résidences principales, ce qui ne permet à leurs utilisateurs de bénéficier des avantages accordés pour la construction ou l'acquisition d'un logement destiné à être occupé à la cessation de leur activité que trois ans avant la mise à la retraite. Ce délai apparaît très insuffisant en raison des problèmes qui se posent à ce moment : âge trop avancé pour entreprendre la construction, crédits problématiques, paiements plus difficiles du fait de la réduction du revenu, obligation de quitter le logement de fonctions pour l'épouse devenant veuve, etc. Il lui demande, en conséquence, que les avantages dont peuvent bénéficier les personnes désirant accéder à la propriété, en matière de bénéfice des prêts et de déduction d'impôts notamment, soient consentis aux fonctionnaires occupant un logement de fonctions.

Handicapés (allocations et ressources).

1766. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** rappelle à **M. le ministre de la santé** que la presse s'était faite en son temps l'écho de déclarations de l'ancien secrétaire d'Etat à l'action sociale selon lesquelles les compléments de l'allocation d'éducation spéciale pour les enfants handicapés placés en internat seraient versés non seulement lors du retour de ces enfants en famille pour les congés d'été, mais également pour « les petites vacances » et les week-ends. Cette mesure, qui devait être mise en œuvre au plus tard dans le premier semestre de 1980, ne semble pas pourtant pouvoir être appliquée. En tout cas, les organismes chargés du paiement des allocations n'ont reçu aucune directive d'exécution à ce propos. Il lui demande, en conséquence, quand sera envisagée cette mesure annoncée depuis plusieurs mois et qui répond à un juste souci d'accroître et de parfaire l'aide apportée aux handicapés et à leurs familles.

Assurance maladie, maternité (prestations en nature).

1767. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** rappelle à **M. le ministre de la santé** que la possibilité donnée auparavant à un assuré social, placé dans la position de longue maladie, de bénéficier du système du tiers payant pour ses dépenses de santé n'a pas été maintenue dans la convention de mai 1980 entre les médecins et l'administration. Or, le recours à cette formule apparaît des plus logiques, lorsque des raisons d'ordre social ou pécuniaire interviennent. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas équitable d'autoriser les caisses primaires d'assurance maladie à utiliser cette procédure lorsque la situation des assurés sociaux le justifie.

*Enseignement secondaire
examens, concours et diplômes: Haut-Rhin.*

1768. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que certains élèves d'un lycée d'enseignement professionnel, candidats au brevet d'enseignement professionnel et au certificat d'aptitude professionnelle, n'ont pas été autorisés à se présenter aux épreuves du C. A. P., au motif qu'ils sont âgés de moins de dix-sept ans au 1^{er} juillet de l'année de l'examen. Cette nouvelle disposition a été portée, par les soins de l'inspection académique du Haut-Rhin, à la connaissance des parents des élèves concernés, sans que les raisons motivant la procédure en cause soient indiquées. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les motifs ayant supprimé la possibilité d'une double candidature au B. E. P. et au C. A. P., en lui faisant observer qu'une telle mesure pénalise indiscutablement les élèves ayant préparé pendant trois semestres ces deux examens et qui fondent beaucoup d'espoirs sur la possibilité de posséder dès cette année le C. A. P. et de postuler, de ce fait, un emploi.

Sécurité sociale (bénéficiaires).

1769. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** rappelle à **M. le ministre de la santé** que les enfants sont considérés comme étant à la charge de leurs parents jusqu'à l'âge de vingt ans s'ils poursuivent leurs études. Or la quasi-totalité des études supérieures se prolongent au-delà de cet âge et sont une source de dépenses importantes pour les familles, lesquelles toutefois ne bénéficient plus paradoxalement d'aucun avantage sur le plan social lorsque leurs enfants ont dépassé l'âge de vingt ans, même si ceux-ci sont encore complètement à leur charge. Il lui demande s'il n'estime pas logique et équitable que cette limite d'âge soit prolongée, pour tenir compte de la réalité de la situation à prendre en considération dans de tels cas.

*Assurance vieillesse: régime des fonctionnaires civils
et militaires (politique en faveur des retraités).*

1770. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** rappelle à **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, les points évoqués ci-dessous que les retraités civils et militaires souhaitent, à juste titre, voir pris en considération afin que les pensions qui leur sont servies soient mieux adaptées à la conjoncture actuelle et tiennent compte des difficultés rencontrées, notamment par les plus modestes d'entre eux: augmentation du taux de la pension de réversion, le taux de 50 p. 100 actuellement appliqué s'avérant particulièrement préjudiciable aux bénéficiaires de ces pensions; égalité fiscale entre retraités et actifs, en ce qui concerne l'abattement de 10 p. 100 sur l'impôt sur le revenu, dont le plafonnement doit être supprimé; poursuite de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement, afin de permettre sa prise en compte dans la retraite; maintien du pouvoir d'achat des retraités, par rapport à l'évolution des traitements d'activité; limitation de l'assiette des cotisations au plafond de la sécurité sociale pour les titulaires de plusieurs pensions, ce plafond étant appliqué depuis le 1^{er} juillet 1980 séparément à chacune d'elles. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la suite susceptible d'être réservée à ces justes desiderata et si un calendrier peut être d'ores et déjà envisagé pour la mise en œuvre des mesures auxquelles ils se rapportent.

Radiodiffusion et télévision (programmes).

1771. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** expose à **M. le ministre de la culture** que le projet de la diffusion d'un programme sportif original à vocation éducative dans le cadre de Radio France est en voie d'être prochainement réalisé. Il lui demande s'il n'estime pas opportun que les deux points suivants soient pris en compte à l'occasion de cette création: participation des animateurs de l'association ayant pris l'initiative de ces émissions à la conception et à la réalisation de celles-ci; création d'une commission consultative composée de dirigeants sportifs. Il souhaite connaître la suite susceptible d'être réservée à ces propositions destinées à donner aux émissions envisagées toute leur portée.

Handicapés (politique en faveur des handicapés).

1772. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les difficultés rencontrées par les handicapés dans la mise en œuvre de certaines dispositions de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 qui avait suscité un grand espoir chez beaucoup de personnes concernées par ce texte. Il lui fait observer tout d'abord que de nombreux handicapés peuvent et veulent travailler en milieu ordinaire. Or, il apparaît qu'aucune politique réaliste, relative au reclassement des handicapés, n'a été envisagée,

permettant de donner aux articles 12 et 26 de la loi précitée l'application attendue. D'autre part, si des progrès ont pu être constatés dans le domaine de l'insertion des handicapés dans la vie de la cité, il subsiste malheureusement de nombreux points où les effets devant être attendus de la loi d'orientation, et notamment de ses articles 39, 49 et 52, sont insuffisamment probants. C'est le cas, entre autres, pour l'accessibilité aux locaux d'habitation et aux installations ouvertes au public, les transports, le logement, le droit à l'assistance par une tierce personne. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'action qu'il envisage de mener ou de poursuivre pour donner sa pleine application aux mesures voulues par le législateur à l'égard des personnes handicapées et contenues dans la loi du 30 juin 1975.

Sécurité sociale (bénéficiaires).

1773. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** rappelle à **M. le ministre de la santé** que les handicapés bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés sont affiliés, à ce titre, au régime général de sécurité sociale, ce qui représente un avantage certain pour les handicapés ne pouvant exercer une activité. Toutefois, il doit être relevé les désavantages qui peuvent résulter de cette affiliation pour les épouses handicapées qui pourraient bénéficier de la couverture sociale à titre d'ayants droit de leurs conjoints, affiliés à un autre régime que le régime général. Le rattachement obligatoire des intéressées à ce dernier régime se traduit par la perte d'avantages ressortissant du régime d'affiliation des conjoints, imbursement à 95 p. 100 des frais pharmaceutiques dans le régime minier ou à 90 p. 100, tel que le prévoit le droit local appliqué en Alsace et dans le département de la Moselle. En lui rappelant que l'article 59 de la loi d'orientation du 30 juin 1975 édicte le maintien des droits acquis en ce qui concerne les allocations, il demande à **M. le ministre de la santé** et de la sécurité sociale s'il ne lui paraît pas opportun d'étendre cette mesure en prévoyant: le libre choix quant au régime d'affiliation le plus favorable ou la garantie du régime antérieur si celui-ci existait; le maintien ou l'extension du régime d'Alsace-Lorraine pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés dans les mêmes conditions que celles appliquées aux personnes valides.

Cours d'eau (pollution et nuisances).

1774. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** évoque auprès de **M. le ministre de l'environnement** la réunion de travail ayant eu lieu le 22 septembre dernier, qui avait pour but l'étude des problèmes d'environnement dans la zone frontalière et à laquelle il a participé ainsi que le ministre français de l'industrie et le ministre de l'intérieur de la République fédérale allemande. Différents thèmes ont été évoqués à cette occasion, notamment la pollution des eaux transfrontalières et la pollution du Rhin. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans le détail la teneur des discussions franco-allemandes, dans le domaine de la recherche de la diminution de la pollution saline du Rhin. Il souhaite connaître les dispositions qui ont pu être arrêtées à cet effet sur le plan technique, ainsi que toutes indications concernant un projet de saline internationale, permettant d'apporter une solution à cet important problème.

Assurance vieillesse: généralités (bénéficiaires).

1775. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que les associations des femmes d'artisans et de commerçants ont accueilli avec satisfaction les propositions des pouvoirs publics de reconnaître aux conjoints participant à la marche de l'entreprise des droits propres en matière d'assurance vieillesse. Il a été noté qu'il est envisagé d'offrir aux collaborateurs non salariés la possibilité de se constituer des droits propres au moyen d'une cotisation volontaire basée sur un revenu fictif proportionnel au bénéfice de l'entreprise. Toutefois, cette proposition est assez restreinte puisqu'elle limite à un tiers seulement du bénéfice de l'entreprise la possibilité de constitution de ces droits personnels. Il est donc permis de s'interroger sur le fait de savoir si une telle couverture acquise par des cotisations particulières à taux plein procurera effectivement aux conjoints collaborateurs des droits personnels correspondant au volume du travail qu'ils réalisent dans l'entreprise. Il est également utile de s'assurer si cette proposition présente un intérêt effectif pour les époux collaborateurs qui ne réalisent souvent qu'une carrière incomplète dans l'artisanat et qui, en raison des règles de cumul applicables, perdront, en raison de leurs droits personnels, tout ou partie des avantages réservés traditionnellement au conjoint (majoration pour conjoint à charge, pension de réversion). L'institution d'un régime s'inspirant de celui des conjoints de commerçants paraît pouvoir être envisagée. Il serait d'un coût moindre et procurerait des avantages au moins équivalents. En tout état de cause, il s'avère indispensable que, dans tous les cas, le libre choix soit

laissé entre le statut de collaborateur et le statut de salarié. Dans la première de ces hypothèses, il conviendrait que les modalités du régime d'assurance volontaire fassent l'objet d'études approfondies en liaison avec les organismes d'assurance vieillesse intéressés et en retenant d'autres formules que la seule possibilité de ne cotiser qu'au niveau du tiers du bénéfice de l'entreprise. Il serait également nécessaire, toujours dans le cadre du statut de conjoint collaborateur, que soit étudiée la possibilité de créer un régime complémentaire obligatoire au bénéfice des conjoints d'artisans, s'inspirant de celui existant dans le régime des commerçants, tout en améliorant ce dernier afin de faire bénéficier le conjoint collaborateur de droits propres. Dans l'hypothèse du salariat du conjoint, il apparaît particulièrement opportun que l'ensemble des salaires versés soient déductibles du bénéfice de l'entreprise, que cette dernière soit ou non adhérente à un centre de gestion agréé; soit offerte au époux la possibilité d'être cogérants, même majoritaires, d'une société à responsabilité limitée, tout en bénéficiant pour le conjoint, du statut de salarié, ce qui leur permettrait également d'être inscrits tous deux au registre des entreprises tenu par la chambre des métiers. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur les différentes suggestions qu'il vient de lui faire.

Marchés publics (commerce extérieur).

1776. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** demande à **M. le Premier ministre** les raisons qui peuvent motiver le recours de la France à des pays étrangers pour la fourniture d'appareils que notre industrie était en mesure de construire (commande d'avions Xingu au Brésil par le ministère de la défense et par le ministère de l'intérieur, de voitures Volkswagen destinées à équiper les forces d'intervention rapides de police).

Commerce et artisanat (aides et prêts).

1777. — 21 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le décret modifié du 29 août 1979 instituant des mesures d'aide en faveur de l'installation d'entreprises artisanales. Il lui expose à cet égard qu'un artisan s'est vu refuser les aides en cause parce qu'il était déjà installé au moment où il a présenté sa demande. Lorsqu'il avait présenté sa déclaration d'intention les services préfectoraux lui avait fait savoir que seuls pouvaient être pris en compte les investissements payés au-delà de la date de ladite déclaration. Cet artisan travaillait comme salarié à temps plein chez un employeur et avait commencé son activité propre en dehors de ses heures de travail afin de prospecter le marché et de déterminer si son activité serait rentable à terme. Le refus de prime à l'installation artisanale vient bouleverser gravement son plan financier et le met dans une situation de trésorerie extrêmement grave. Il lui demande s'il n'estime pas que les dispositions en faveur de l'installation d'entreprises artisanales devraient être assouplies afin que les jeunes artisans ne soient pas pénalisés dans des situations analogues à celle qu'il vient de lui exposer.

Commerce et artisanat (aides et prêts : Alsace).

1778. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que des artisans lui ont fait savoir que des banques habilitées à verser les prêts aux artisans se trouvaient actuellement dans l'impossibilité de le faire par manque de disponibilités. Les exemples en cause seraient très nombreux dans la région Alsace. Il lui demande si, en accord avec son collègue **M. le ministre de l'économie**, les fonds d'aide à l'artisanat ne pourraient être dotés de moyens financiers complémentaires afin de permettre aux banques de répondre favorablement aux demandes qui lui sont faites.

Pétrole et produits raffinés (carburants et fuel domestique).

1779. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** expose à **M. le ministre de l'industrie** la situation d'un négociant en combustibles, en litige avec son fournisseur et qui, de ce fait, se trouve dans l'impossibilité de travailler. Il souhaiterait pouvoir changer de fournisseur, mais la réglementation actuelle ne lui permet pas un tel changement. Il lui demande de quelle manière les négociants se trouvant dans une telle situation peuvent sortir de celle-ci.

*Mutualité sociale agricole
(politique de la mutualité sociale agricole).*

1780. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que les représentants de la caisse de la mutualité sociale agricole du Haut-Rhin lui ont exposé un certain nombre de vœux qu'ils ont adoptés récemment. En matière de prestations familiales, ils souhaitent que soit mise en œuvre une véritable

politique familiale tenant compte des orientations définies par la M. S. A. dans son étude « Prospective familiale » et que les frais d'intervention des travailleuses familiales en cas de maladie ou d'hospitalisation de la mère de famille soient pris en charge au titre des prestations légales dans des conditions particulières à fixer. Dans le domaine de l'assurance vieillesse, ils désiraient que soit déposé le plus rapidement possible un projet de loi permettant l'attribution de la majoration pour tierce personne aux titulaires d'avantages de vieillesse non salariés accordés au titre de l'inaptitude entre soixante et soixante-cinq ans lorsqu'ils remplissent les conditions requises. Ils demandent également que les frais d'intervention des aides ménagères à domicile en faveur des personnes âgées soient pris en charge au titre des prestations légales. Par ailleurs et en matière d'assurances maladie-maternité, invalidité des exploitants agricoles, il serait souhaitable que les études entreprises afin de déterminer de nouveaux critères pour la définition de l'activité professionnelle principale aboutissent rapidement. En matière d'assurances sociales et d'assurance vieillesse des salariés, les femmes de salariés et d'exploitants agricoles bénéficiant du complément familial, ou de la majoration de l'allocation de salaire unique ou de l'allocation de la mère au foyer, devraient être affiliées au régime d'assurance vieillesse des salariés agricoles et non au régime général de la sécurité sociale. Enfin, en ce qui concerne les cotisations, il apparaîtrait souhaitable que le troisième alinéa de l'article 7 du décret n° 76-1282 du 29 décembre 1976 exigeant la production d'une déclaration annuelle des salaires par les employeurs de main-d'œuvre agricole soit abrogé. Des dispositions devraient en outre être prises rapidement dans le cadre de la législation relative à l'assurance maladie des exploitants agricoles afin qu'il puisse être tenu compte de l'activité professionnelle en Suisse des exploitants agricoles mettant en valeur des terres en France pour la détermination de leurs droits aux prestations. **M. Pierre Weisenhorn** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quelle est sa position à l'égard des différents éléments de la motion sur laquelle il vient d'appeler son attention.

Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité).

1781. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des industries textiles-habillement qui, en sept ans, soit pendant la période d'application des accords « arrangements multifibres », ont connu dans l'emploi une régression de 23 p. 100, se soldant par la perte de 179 000 emplois. La moitié de ces pertes, lesquelles n'affectent pas seulement les industries françaises puisque, à l'échelon européen, 700 000 emplois ont été supprimés, est due à la pression des importations. Celles-ci se situent, pour notre pays et pour les neuf premiers mois de 1980, à 51 p. 100 de la consommation contre 46 p. 100 en 1979 et 42 p. 100 en 1978. Les prévisions conjoncturelles pour les mois à venir s'avèrent des plus sombres et, malgré l'impérieuse nécessité de mettre fin à cette dégradation, il apparaît que la commission européenne, à la veille de la prochaine négociation de l'arrangement multifibres (A.M.F.) au G.A.T.T., ne semble pas consciente de la gravité de la situation. Il est pourtant manifeste qu'une action doit être entreprise pour remédier à la crise économique, et surtout sociale, qui frappe ce secteur d'activité industrielle. Il lui demande d'intervenir : d'une part, afin que le Gouvernement agisse, au sein de la Communauté, pour que la Commission européenne prenne des dispositions plus en rapport avec les réalités socio-économiques du moment ; d'autre part, afin que soient arrêtées et mises en œuvre rapidement les mesures du plan textile annoncé par **M. le Président de la République** et dont les grandes orientations ont été définies par le conseil des ministres. Ce plan devrait, par ailleurs, s'accompagner d'une convention sociale, élaborée en concertation avec les organisations syndicales, traitant des différents aspects de l'emploi à prendre en compte à cette occasion (prétraitement, reclassement, formation, reconversion, mutation, etc.).

Logement (prêts).

1782. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur la réponse qui lui a été apportée à la question écrite n° 41-540, réponse parue au *Journal officiel*, débats Assemblée nationale (Questions), du 30 mars 1981. Il s'étonne tout d'abord de ce que celle-ci considère le prêt conventionné comme un produit de substitution au P. A. P., non seulement en raison de son taux d'intérêt plus élevé mais aussi à cause de l'encadrement dont il est frappé. Par ailleurs, il doit être noté, au sujet des P. A. P., que nombre de familles qui auraient pu bénéficier d'un tel prêt en ont été écartées parce que, faute de crédits, sont éliminées celles d'entre elles dont les ressources dépassent les 70 p. 100 du plafond fixé par les textes pour ouvrir droit à ce prêt. Cette restriction s'avère particulièrement regrettable car elle empêche des candidats à la propriété qui peuvent être considérés comme assez solvables d'envisager cette opération qui leur serait rendue possible avec l'obtention d'un P. A. P., ce que

le recours à un prêt conventionné permet plus difficilement en raison de l'importance des remboursements qui en résultent. Enfin, les dispositions envisagées pour augmenter le nombre de P. A. P. permettront peut-être la résorption intégrale de toutes les files d'attente de ménages prioritaires ayant demandé des prêts P. A. P. avant le 1^{er} janvier 1981, mais devront être accompagnées d'autres mesures afin d'éviter le retour à une situation similaire dans le courant du second semestre de 1981. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur les différents points évoqués ci-dessus.

Expropriation (indemnisation : Haut-Rhin).

1783. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn**, en se référant à la réponse apportée à sa question écrite n° 36-329, réponse publiée au *Journal officiel*, débats Assemblée nationale (Questions) du 12 janvier 1981, demande à **M. le ministre délégué chargé du budget** de bien vouloir lui donner toutes précisions utiles sur les conditions dans lesquelles un propriétaire peut prétendre à une indemnité de perte de jouissance entraînée par l'occupation d'un verger préalablement à l'exécution d'une procédure d'expropriation. Il souhaite savoir si cette indemnité peut être accordée à une personne se trouvant dans la situation exposée dans sa précédente question, Indemnité qui n'a pas de point commun avec celle concernant la perte de la plantation. Il estime le droit à une indemnité de perte de jouissance d'autant plus fondé que l'intéressé se voit réclamer un impôt foncier par l'administration fiscale, alors même que, depuis plusieurs mois, l'autoroute A 35 traverse son terrain.

Assurance maladie-maternité (bénéficiaires).

1784. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** s'étonne auprès de **M. le ministre de la santé** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale n° 32 du 4 mai 1979, page 3423, sous le numéro 15736. Près d'un an s'étant écoulé depuis la publication de cette question, et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème exposé, il lui en renouvelle les termes en lui demandant, si possible, une réponse rapide. Il appelle en conséquence son attention sur les conditions d'application de la convention franco-suisse en ce qui concerne les droits à l'assurance maladie des travailleurs frontaliers. Certains risques font l'objet d'une assurance obligatoire en Suisse pour les travailleurs frontaliers. Or ceux-ci, dans le cadre de l'assurance volontaire ou personnelle en France, sont astreints à une couverture maladie totale. Cette obligation entraîne donc une double assurance pour les risques évoqués ci-dessus. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas logique d'exclure de l'assurance souscrite en France ces risques déjà couverts en Suisse et de diminuer d'autant les cotisations versées. Par ailleurs, il lui signale que les travailleurs frontaliers âgés de plus de vingt-sept ans n'ayant jamais cotisé à titre obligatoire à la sécurité sociale française n'ont pas de couverture maladie, en dehors de l'assurance volontaire. Il apparaît difficile d'admettre que, lorsque les intéressés sont privés d'emploi, ils soient astreints à cotiser à l'assurance volontaire avec, comme seules ressources, leurs allocations de chômage. Il souhaite, en conséquence, que ces travailleurs frontaliers aient la possibilité, lorsqu'ils deviennent chômeurs, de bénéficier de l'assurance maladie par le truchement de l'A. N. P. E., dans des conditions identiques à celles appliquées aux travailleurs privés d'emploi en France.

Travail (travail noir).

1785. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur la réponse qui a été faite à sa question écrite n° 780 (*Journal officiel* A. N. du 8 juillet 1978) relative à la limitation des avantages financiers prévue en matière immobilière en cas d'utilisation de travailleurs clandestins. Cette réponse suivant laquelle un contrôle des factures aliénerait la liberté des entrepreneurs de contracter avec l'entreprise de leur choix et ralentirait l'octroi des crédits apparaît comme mal fondée. En effet, l'octroi des prêts est décidé en fonction des devis et des factures *pro forma*. Ce mécanisme peut être maintenu, donc il n'y aurait pas de retard dans la décision d'attribution des prêts. Par contre, il suffit que ces prêts soient décomposés par tranches libérables au fur et à mesure de la présentation des factures. Ainsi, l'emprunteur, assuré de la couverture financière, a tout le temps et la liberté disponibles pour choisir son entreprise mais la mise à disposition des tranches successives n'intervient que sur présentation de factures. Il lui demande de bien vouloir, compte tenu des remarques qui précèdent, faire procéder à une nouvelle étude de ce problème.

Budget : ministère (personnel : Haut-Rhin).

1786. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la précarité de l'emploi de soixante-dix agents du Trésor du département du Haut-Rhin. Ces agents, qui représentent plus de 10 p. 100 de l'effectif total des fonctionnaires du Trésor, sont employés soit en qualité d'auxiliaire occasionnel du Trésor ou à mi-temps, soit de vacataire à 143 heures ou 149 heures par mois. Contrairement à ce qui a été affirmé à maintes reprises, ces personnels ne sont pas recrutés pour une tâche précise, une période de courte durée, mais font face à des besoins permanents des services : vingt et un d'entre eux sont employés depuis plus d'un an ; seize ont même une présence supérieure à deux ans ; cinq une durée supérieure à trois ans. Cette simple énumération illustre de manière criante l'insuffisance des effectifs de l'administration du Trésor. La reconduction, cette année, des crédits servant à rémunérer les vacataires en est d'ailleurs la preuve. En même temps, l'administration refuse de créer des emplois de titulaires : un seul poste de titulaire a été créé dans le Haut-Rhin en trois ans. La situation qui est faite aux agents auxiliaires est inéquitable. Ces personnels sont sous-rémunérés (2 700 F par mois pour un auxiliaire à plein temps), fréquemment déplacés d'un poste de travail à un autre et dépourvus de tout espoir de titularisation par un système injuste d'interruption de contrats. Les nouvelles instructions données par le directeur de la comptabilité publique aux trésoriers-payeurs généraux aggraveront la situation des non-titulaires en 1981. En effet, il est prévu de licencier l'ensemble des vacataires et auxiliaires occasionnels à plein temps au 31 mai prochain (trente personnes sont concernées dans le Haut-Rhin) et d'en recruter d'autres qui subiront le même sort à l'issue d'une période de cinq mois. Ces mesures aggravent les conditions de travail de l'ensemble des personnels et vont à l'encontre des positions prises précédemment par le ministre du budget qui déclarait en recevant certaines organisations syndicales le 29 octobre 1979 que « ce n'est pas à l'administration de donner l'exemple du sous-emploi et de la sous-rémunération ». Il lui demande de bien vouloir mettre un terme à une situation sur laquelle il vient d'appeler son attention et qui est de plus en plus préoccupante.

Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).

1787. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** expose à **M. le ministre délégué chargé du budget** que, selon des informations portées à sa connaissance, des entreprises qui ont un crédit de T. V. A. de référence ne peuvent obtenir, lors de la cessation de leur activité, la rétrocession de ce crédit faute d'une réglementation adéquate. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si un tel état de faits existe et, dans l'affirmative, s'il n'estime pas particulièrement urgent que des dispositions soient prises, permettant de remédier à cette regrettable carence.

Assurance maladie maternité (régime de rattachement).

1788. — 24 août 1981 — **M. Pierre Weisenhorn** expose à **M. le ministre de la santé** que son attention a été appelée par une association de commerçants retraités sur l'intérêt que représente pour ceux-ci l'alignement définitif de leur régime de protection sociale sur celui des salariés. Cet alignement est d'ailleurs prévu par la loi d'orientation du 27 décembre 1973 et il devait intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 1978 aussi bien en ce qui concerne les assurances maladie que les assurances vieillesse et les prestations familiales. Or, actuellement le taux de remboursement des dépenses de santé est toujours de 50 p. 100 et l'exonération de la cotisation d'assurances maladie est toujours soumise à un plafond de ressources. Il lui demande de lui faire le point en ce qui concerne les mesures d'harmonisation intervenues en application de l'article 9 de la loi du 27 décembre 1973. Il lui demande également quand les mesures qui restent à prendre permettront enfin de réaliser une harmonie complète entre les pensionnés des régimes de non-salariés et ceux du régime général des salariés.

Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).

1789. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur le problème de la suppression de la règle du décalage d'un mois en matière de T. V. A. Il est indispensable de supprimer le plus tôt possible une règle qui, d'ailleurs, n'existe dans aucun pays membre de la C. E. E. Il lui rappelle que lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1979, il avait d'ailleurs reconnu que cette règle ne se justifiait pas. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour la suppression des dispositions en cause, la charge qui en résultera pour le budget de l'Etat pouvant nécessiter un certain délai d'application dont il lui demande de lui faire connaître le calendrier.

Enseignement agricole (établissements : Aube).

1790. — 24 août 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** s'étonne auprès de **Mme le ministre de l'agriculture** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 35322 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 29 janvier 1977 (p. 436). Plus de quatre ans s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il appelle son attention sur la situation de l'école de sylviculture de Crogny. Les conditions dans lesquelles doit fonctionner cet établissement se sont encore détériorées depuis la rentrée scolaire. C'est ainsi que trois professeurs techniques adjoints font maintenant défaut à cette école, ce qui ne manquera pas de porter un sérieux préjudice à l'enseignement dispensé, alors que la valeur de celui-ci a jusqu'à présent été confirmée par le très fort pourcentage des réussites de l'établissement au B.E.P.A. forestier. Par ailleurs, l'école de Crogny est loin de disposer des moyens matériels nécessaires pour assurer son bon fonctionnement. Il lui demande en conséquence que des mesures soient prises d'urgence afin que, dans l'attente du recrutement de professeurs techniques adjoints, des techniciens forestiers confirmés soient détachés en bénéficiant, dans leurs fonctions provisoires, d'une rémunération égale à celle à laquelle ils peuvent prétendre dans leur corps d'origine. Il souhaite également que des crédits soient accordés dans les meilleurs délais pour le renouvellement du matériel scolaire vétuste et, principalement, pour le remplacement du véhicule automobile servant au transport des élèves, dont l'état de marche compromet la sécurité de ceux-ci.

Politique extérieure (Pologne).

1791. — 24 août 1981. — **M. Henri Bayard** signale à **M. le ministre des relations extérieures** que le 12 août à 13 heures un poste périphérique dans son bulletin d'informations a annoncé que, en Pologne, des incidents s'étaient produits à la suite de l'expédition de produits alimentaires à destination de certains pays. Au moment où, à la demande des représentants de ce pays en France, pour venir en aide à la population polonaise, le Gouvernement vient de faire procéder à des expéditions de denrées alimentaires de première nécessité, il lui demande s'il compte demander des éclaircissements sur cette situation pour le moins paradoxale.

Education physique et sportive (enseignement préscolaire et élémentaire).

1792. — 24 août 1981. — **M. Henri Bayard** demande à **Mme le ministre délégué chargé de la jeunesse et des sports** si, pour développer l'éducation physique et sportive à l'école, et pour permettre l'animation sportive, en particulier dans les petites communes, elle envisage, à l'occasion de son prochain budget, d'augmenter le nombre d'enseignants mis, dans chaque département, à la disposition de l'U.S.E.P. (Union sportive de l'enseignement primaire).

Agriculture (coopératives, groupements et sociétés).

1793. — 24 août 1981. — **M. Henri Bayard** souhaiterait connaître la position de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la forme de coopération que constituent les C.U.M.A. En particulier peut-elle lui indiquer s'il est prévu : une modification de la loi du 4 janvier 1978 et du décret du 21 mars 1981 ; l'attribution de prêts très bonifiés pour le financement des matériels ; l'application du taux unique de 7 p. 100 pour la T.V.A. ; l'exonération des droits d'enregistrement à la création d'une C.U.M.A. ; le relèvement du seuil de chiffre d'affaires institué en 1945 avant de faire appel à un commissaire aux comptes agréé ; l'attribution de personnels d'animation au niveau des départements.

Agriculture (coopératives, groupements et sociétés).

1794. — 24 août 1981. — **M. Henri Bayard** souhaiterait connaître la position de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la forme de coopération que constituent les C.U.M.A., dans le domaine agricole. En particulier pourrait-il lui indiquer s'il est prévu : une modification de la loi du 4 janvier 1978 et du décret du 21 mars 1981 ; l'attribution de prêts très bonifiés pour le financement des matériels ; l'application du taux unique de 7 p. 100 pour la T.V.A. ; l'exonération des droits d'enregistrement à la création d'une C.U.M.A. ; le relèvement du seuil de chiffre d'affaires institué en 1945, avant de faire appel à un commissaire aux comptes agréé ; l'attribution de personnels d'animation au niveau des départements.

Service national (report d'incorporation).

1795. — 24 août 1981. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation, au regard du service national, des étudiants en pharmacie. Il lui rappelle que le 18 décembre 1980, la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale avait émis le souhait que les étudiants en odontologie ou en pharmacie bénéficient d'un report d'incorporation qui prendrait fin dès l'obtention des diplômes d'Etat ou, au plus tard, le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de vingt-sept ans. Il lui demande s'il est possible de donner suite à cette proposition.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

1796. — 24 août 1981. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les problèmes soulevés au sujet de la sous-cotation du K5 qui définit l'acte d'acupuncture à la nomenclature des actes professionnels par rapport au C et pénalise ainsi l'exercice de l'acupuncture qui est un acte à la fois diagnostique et thérapeutique, voire préventif. Il devrait en découler en toute logique une cotation C + K5 ou une lettre correspondante propre à l'acupuncture C. ac. En l'absence d'une réglementation adaptée, de très nombreux litiges se multiplient actuellement. Cette situation semble d'autant plus paradoxale que l'acupuncture constitue une thérapeutique très souvent efficace, sans effets secondaires pour le malade, permettant de libérer fréquemment les patients de médicaments auxquels ils s'accoutument ou qu'ils supportent plus ou moins bien. Enfin, l'acupuncture de santé évite la multiplication des investigations et des thérapeutiques grâce à ses résultats souvent rapides, souvent même spectaculaires. Il lui demande s'il ne pourrait pas envisager tout d'abord, à titre transitoire, d'augmenter la valeur du K (de K5 à K7) et de supprimer la demande d'entente préalable pour une succession d'actes inférieurs à 5. Cet ajustement favoriserait une pratique correcte et efficace de l'acupuncture.

(Assurance vieillesse : régime général (montant des pensions)).

1797. — 24 août 1981. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les problèmes que rencontrent encore de trop nombreux retraités salariés du secteur privé. Sur environ sept millions de Français appartenant à cette catégorie, plus de 30 p. 100 ne peuvent faire face à leurs besoins les plus élémentaires. Ne paraîtrait-il pas opportun d'envisager un ensemble de mesures urgentes en faveur de ces retraités dont le pouvoir d'achat n'est plus garanti. Il lui demande, en particulier, si les mesures suivantes pourraient être prochainement envisagées : 1° des retraites au moins égales ou proches du S.M.I.C. ; 2° un treizième ou quatorzième mois de retraite, comme c'est le cas en particulier en Autriche et non soumis à imposition ; 3° la représentation des qualités des retraités anciens salariés du secteur privé au conseil économique et social.

Impôt sur le revenu (traitements, salaires, pensions et rentes viagères).

1798. — 24 août 1981. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur certaines conséquences affectant l'imposition sur le revenu des retraités titulaires d'une pension civile de l'Etat. Ces retraités, qui viennent de bénéficier du paiement mensuel des arrérages au titre de l'année 1980, se trouvent dans certains cas imposés dans des tranches de revenus qu'ils ne devraient pas atteindre sous l'ancien régime, du fait de la transition de ces deux modes de paiement. En effet, dans le précédent régime, ils déclaraient normalement quatre trimestres d'arrérages de pension chaque année. Or, à l'occasion de la mensualisation des pensions de retraite, il leur a été appliqué au titre de l'année 1980 eux arrérages supplémentaires. Pour limiter les effets de cette surimposition sans pour autant la supprimer, il a été admis que le titulaire de ces pensions puisse demander que les arrérages perçus à l'échéance du 6 janvier 1980 soient rattachés à concurrence du tiers de leur montant aux revenus de l'année 1979 ; le restant demeurant imposable au titre de l'année 1980. Ces contribuables ainsi lésés souhaiteraient que des dispositions puissent être prises afin de ne pas supporter une surimposition consécutive à cette mensualisation. Il lui demande s'il envisage de prendre prochainement des mesures à cet effet.

Impôts et taxes (taxe sur les salaires).

1799. — 24 août 1981. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les associations d'alde à domicile en milieu rural qui s'opposent à l'imposition dont elles font l'objet au titre de la taxe sur les salaires. Ces associations font observer que les aides ménagères qu'elles emploient au ser-

vice des personnes âgées assurent un service social organisé déjà par des personnes bénévoles. Les aides ménagères rémunérées par ces associations seraient le plus souvent au chômage dans ces communes et, de ce fait, épargnent à la collectivité un paiement supplémentaire d'indemnités de chômage; elles épargnent encore à la collectivité les frais d'hospitalisation qu'entraînerait l'admission des personnes âgées qu'elles viennent secourir à domicile. Dans ces conditions, il apparaîtrait en effet opportun que de telles associations soient exonérées de la taxe sur les salaires. Il lui demande s'il envisage prochainement de proposer de telles mesures en faveur de ce type d'association.

Handicapés (reinsertion professionnelle et sociale).

1800. — 24 août 1981. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la réduction de 20 p. 100 au moins de rémunérations des stagiaires en formation bénéficiaires des aides prévues aux handicapés par la loi d'orientation du 30 juin 1975. Le barème de ces rémunérations est actuellement fixé par les décrets n° 79-429 du 27 mars 1979. De ces règlements d'application, il apparaît que le caractère prioritaire des actions en faveur des handicapés n'a pas été respecté. La réduction des rémunérations qui en résulte représente même une régression par rapport à la loi de 1968 alors même que, dans l'esprit du législateur de 1975, il était prévu le maintien du montant des ressources des handicapés en formation. Il lui demande s'il envisage prochainement une révision des décrets d'application susvisés afin de permettre une application plus conforme à l'esprit de la loi d'orientation en faveur des handicapés.

Circulation routière (poids lourds).

1801. — 24 août 1981. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'opportunité de dispenser du contrôlographe les véhicules n'excédant pas six tonnes de P.T.E.C. ou, quel que soit leur tonnage, ceux dont l'activité est circonscrite à une zone de cinquante kilomètres. D'autre part, tous les véhicules français, équipés d'un contrôlographe français doivent le changer contre un contrôlographe de type européen à partir du 1^{er} janvier 1980. Or, pour les utilisateurs français, les frais d'investissements, auxquels il faut ajouter les frais d'entretien, d'exploitation et de contrôle sont très lourds. Il lui demande quelle action pourrait être envisagée auprès de nos partenaires européens pour remédier à cette situation et pour que les propriétaires de véhicules ayant déjà quatre ou cinq ans d'âge ne soient pas contraints de les équiper de contrôlographes.

Assurance maladie-maternité (prestations en espèces).

1802. — 24 août 1981. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur certaines insuffisances du régime de protection sociale à l'égard des femmes chefs d'entreprises artisanales ou de P.M.E. Il apparaît en effet que lorsque ces femmes chefs de petites entreprises doivent interrompre leurs activités en vue d'une maternité, leur caisse d'assurance sociale ne leur accorde pas d'indemnités journalières pour congés de maternité. Il apparaît donc que dans notre système actuel il n'est rien prévu à ce sujet, en dehors des remboursements de frais d'hospitalisation et de frais médicaux. Cette situation d'inégalité par rapport aux femmes salariées paraît d'autant plus préjudiciable que ces femmes chefs d'entreprises n'ont pas les moyens financiers de rémunérer du personnel pour les remplacer. Il lui demande s'il envisage de compléter les mesures en faveur des femmes en prévoyant des droits à indemnités journalières pour les femmes chefs d'entreprises en congé de maternité.

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant).

1803. — 24 août 1981. — **M. Emile Koehl** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur la situation de certains de nos compatriotes alsaciens, incorporés de force dans l'armée allemande lors du dernier conflit mondial et dont la qualité d'incorporés de force et donc de combattant n'a pas encore été reconnue. Il s'agit des anciens Luftwaffenhelfer Luftwaffenhelferinnen qui, par erreur, ont été classés parmi les formations dites paramilitaires selon l'article A 166 du 7 juillet 1973, *Journal officiel* n° 150 du 29 juin 1973. Considérés ainsi, à tort, comme « personnes contraintes au travail en pays ennemi », le ministre des anciens combattants leur a refusé jusqu'à ce jour le statut d'incorporés de force et par voie de conséquence la carte du combattant. Cela prouve que les responsables qui, à l'époque, ont voté l'article A 166, étaient très mal informés quant à la fonction réelle des Luftwaffenhelfer Helfferinnen. Or, les Luftwaffenhelfer, dont l'âge moyen était de seize-dix-sept ans, ont été prélevés d'office sur les effectifs

d'étudiants des écoles supérieures du commerce et des lycées ainsi que du secteur privé, cela dès 1943 et jusqu'en 1945. Ces jeunes gens et jeunes femmes ont ainsi été incorporés de force et placés sous commandement militaire de l'armée de l'air allemande pour la défense antiaérienne d'objectifs militaires ou civils de l'Etat allemand sous le régime de Hitler. La formation des Luftwaffenhelfer Helfferinnen comprenait, d'une part, la formation militaire en casern' avec instructions techniques sur les futures armes à servir de reconnaissance d'avions ennemis, etc. d'autre part, d'effectuer sur le terrain de manœuvres des exercices répétés de tirs réels afin de démontrer qu'ils étaient capables de se servir de canons antiaériens (de 20, 37, 88 et 105 mm). Cette formation était exactement la même que celle prodiguée aux militaires de l'armée régulière allemande. Après cette période de formation les Luftwaffenhelfer / Helfferinnen furent mis en position de défense, c'est-à-dire en batterie. A titre d'exemple une batterie composée de quatre canons (voire six pour les canons de 88 et 105 mm) était sous le commandement suivant: un lieutenant avec fonction de commandant de batterie, un adjudant-chef, trois sous-officiers et puis les Luftwaffenhelfer. Le rôle des Luftwaffenhelfer Helfferinnen était d'assurer la défense de l'objectif assigné, à savoir: terrains d'aviation militaires, ponts, voies ferrées, points stratégiques routiers et ferroviaires, usines, etc. En batterie les Luftwaffenhelfer ont eu et subi des attaques aériennes, de jour comme de nuit, attaques au cours desquelles ils ont dû tirer sur les avions ennemis ou assurer le fonctionnement des projecteurs et de la transmission. Personne ne pourra nier qu'ils étaient placés sous commandement militaire et qu'ils ont participé à des combats et risqué ainsi leur existence, sans oublier que beaucoup d'entre eux ont dû y laisser leur vie. C'est d'ailleurs pour ces raisons que la République fédérale d'Allemagne considère les Luftwaffenhelfer Helfferinnen comme anciens combattants. Il n'y a que les pouvoirs publics français qui semblent ignorer ces faits, rejetant les nombreuses demandes du certificat portant la reconnaissance de la qualité d'incorporé de force dans l'armée allemande et de la carte du combattant formulées par les anciens Luftwaffenhelfer Helfferinnen. Il lui demande donc de bien vouloir réexaminer la situation de ces personnes et en particulier que les unités auxquelles ils ont appartenu ne soient plus considérées comme unités paramilitaires mais comme « unités combattantes », que leur classification parmi les « personnes contraintes au travail en pays ennemis » soit supprimée et que leur soit attribuée la carte du combattant.

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant).

1804. — 24 août 1981. — **M. Emile Koehl** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur la situation de certains de nos compatriotes alsaciens incorporés de force dans l'armée allemande lors du dernier conflit mondial qui n'ont pas encore pu obtenir, malgré la fin des hostilités, la carte d'ancien combattant. Le motif toujours invoqué à ce refus était que l'unité dont ils ont fait partie, la « Polizeiwaffenschule III » aurait été une unité paramilitaire. Or, d'une part, aucun de ces incorporés de force n'a eu la possibilité de choisir l'unité de son affectation et, d'autre part, ils ont été envoyés au combat en Hollande et sur le front de l'Est. Plusieurs d'entre eux y ont laissé leur vie, d'autres ont été grièvement blessés et en portent encore les séquelles. Pour toutes ces raisons, il lui demande donc de bien vouloir examiner la situation de ces compatriotes avec toute l'attention qu'elle mérite et de trouver, par la reconnaissance de leur qualité d'ancien combattant, une véritable solution à leur problème.

Formation professionnelle et promotion sociale (stages).

1805. — 24 août 1981. — **M. Emile Koehl** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les problèmes liés à la rémunération des stagiaires des centres A.F.P.A. (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes). En effet, les décrets entrés en vigueur le 1^{er} juin 1979 stipulent que la rémunération des stagiaires est fixée à leur entrée au centre et qu'elle n'est pas revue en cours de stage. Il y a donc régression du pouvoir d'achat. Cela est d'autant plus grave que la formation s'adresse à des adultes et que la durée des stages varie de six à douze mois. Il lui demande donc de bien vouloir réexaminer la situation de ces stagiaires A.F.P.A., et en particulier de prendre les dispositions nécessaires pour parvenir à une actualisation des rémunérations avec effet du 1^{er} juin 1981, date à laquelle le nouveau S.M.I.C. est entrée en vigueur, et pour que, dorénavant, les rémunérations soient indexées sur le S.M.I.C., comme c'était le cas avant le 1^{er} juin 1979.

Sécurité sociale (prestations en espèces).

1806. — 24 août 1981. — **M. Emile Koehl** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation et les inquiétudes des titulaires de pensions de vieillesse, d'invalidité et de rentes d'accidents du travail. Il constate avec les intéressés

le minimum de vieillesse et des handicapés a été augmenté de 20 p. 100 et porte à 1 760 francs par mois, alors que les prestations contributives des assurés sociaux qui ont cotisé à la sécurité sociale pendant toute leur carrière ne sont revalorisées que de 6,2 p. 100 à compter du 1^{er} juillet 1981. Tout en partageant comme eux l'esprit de solidarité nationale envers les plus défavorisés, justifiée par la considération qu'ils ont pu être victimes des fléaux sociaux que la sécurité sociale a pour mission de combattre, ils consentent, compte tenu de l'augmentation croissante du coût de la vie, qu'ils ne doivent pas pour autant être eux-mêmes, qui ont contribué à l'effort de solidarité, de simples laissés pour compte. En effet, il est établi que la perte de pouvoir d'achat des retraités, des accidentés du travail, et surtout des invalides pour la période du 1^{er} janvier 1976 au 31 décembre 1980 a été de 17,6 p. 100. Elle est donc de l'ordre de 20 p. 100 à présent. Il va de soi que le taux de revalorisation de 6,2 p. 100 a été déterminé en application du décret du 29 décembre 1973 qui définit les critères de la détermination de ce taux et que le Gouvernement ne peut modifier ni contourner ces critères tant que le décret en question reste applicable. Cependant, le Gouvernement a le droit et les moyens, en considération de la situation budgétaire, des pensionnaires et compte tenu du contexte économique actuel, de décider un ajustement exceptionnel des pensions d'invalidité et de vieillesse, ainsi que des rentes d'accidentés du travail. Convaincu que le Gouvernement est conscient de ce problème, il lui demande donc de prendre sans tarder les mesures nécessaires afin de remédier à cette situation.

Travail (travail noir).

1807. — 21 août 1981. — **M. Emile Koehl** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait qu'en France le Gouvernement ne dispose pas de statistiques portant sur le montant des amendes encaissées par l'Etat à la suite d'infractions relatives au travail clandestin. Il rappelle qu'en République fédérale d'Allemagne ces statistiques sont non seulement disponibles, mais publiées très régulièrement par les journaux professionnels et même la grande presse. Elles sont un indicateur, à la fois de l'évolution du phénomène, de l'effort réalisé par les pouvoirs publics en vue de mettre un frein à son développement et de l'efficacité des lois applicables en la matière. Compte tenu de l'intérêt que présenteraient de telles données en France, il lui serait très reconnaissant de bien vouloir prendre les dispositions afin qu'à l'avenir les jugements et arrêtés en la matière fassent l'objet d'un recensement et d'une publication régulière.

Postes et télécommunications (radiotéléphonie).

1808. — 24 août 1981. — **M. Emile Koehl** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur l'utilisation croissante de la *citizen band* et ses implications sur le fonctionnement des appareils de télévision. Il lui demande s'il est exact que la présence d'appareils émetteurs de C.B. peut couvrir le son des récepteurs de télévision et provoquer des zébrures sur les écrans; quel est le montant, d'une part, de la taxe acquittée pour un appareil de C.B. et, d'autre part, de la redevance pour les téléviseurs. Ayant été saisi de ce problème par un certain nombre de téléspectateurs, il souhaite savoir ce qu'il compte faire pour protéger les utilisateurs de la télévision et limiter les abus des cibistes qui ne respectent pas la réglementation en vigueur.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

1809. — 24 août 1981. — **M. Emile Koehl** rappelle à **M. le ministre de la santé** que la commission de la protection sociale et de la famille mise en place pour la préparation du VIII^e Plan, à la suite du groupe de travail « Santé », qui comprenait notamment des représentants des syndicats médicaux, des représentants des principaux régimes d'assurance maladie et des représentants des organisations les plus représentatives groupant les établissements de soins, a conclu à la nécessité de supprimer les abattements de 7 à 20 p. 100 qui grèvent les remboursements d'actes effectués par les centres de soins. En effet, il a été reconnu que les actes réalisés par les centres de soins ne doivent pas connaître une discrimination quant à leur valeur, compte tenu que les actes sont pratiqués par un personnel médical ou para-médical diplômé et compétent comparable à celui de l'ensemble des autres modes d'exercice. Le respect des conditions minimales d'un pluralisme des formes de dispensation des soins est à ce prix. Le maintien des abattements tarifaires, que plus rien ne justifie, ne permet plus aux centres de soins de répondre à leurs exigences de gestion, en ce qui concerne notamment le respect des conventions collectives et l'aménagement des installations en conformité aux normes fixées par décrets. Les centres de soins infirmiers sont particulièrement appréciés par la population, tant par leur action sanitaire que sociale. Ils assurent un service qui apporte stabilité et continuité par un travail en

équipe. Ces services à la dimension d'un quartier, d'une commune ou d'un village, suscitent, coordonnent, réalisent des actions sanitaires et sociales permettant le maintien ou la restauration de la santé de toute la population. Compte tenu de l'histoire de leur implantation, ils s'adressent tout particulièrement à des personnes et à des groupes sociaux plus vulnérables: personnes âgées, travailleurs migrants, chômeurs, etc., ce qui nécessite, à travers les soins infirmiers, le développement d'actions éducatives et préventives. Leur disparition, qui, certes, n'aurait pas obligatoirement un effet direct sur la distribution d'actes curatifs tels que nous les connaissons aujourd'hui, n'en aurait pas moins une répercussion immédiate auprès de ceux qui bénéficient de cette double action. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme immédiat aux abattements de tarifs frappant les centres de soins.

Agriculture (politique agricole: Bretagne et Pays de la Loire).

1810. — 24 août 1981. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'Agriculture** que le centre régional des jeunes agriculteurs de l'Ouest qui regroupe les jeunes agriculteurs de Bretagne et des Pays de la Loire (30 p. 100 des installations sur le plan national) a sollicité une entrevue pour aborder trois problèmes qui appellent une solution rapide, à savoir: la répercussion des augmentations de prix obtenues à Bruxelles; le financement de l'installation; et enfin les conséquences des mauvaises conditions atmosphériques des mois derniers, et les mesures à mettre en œuvre pour compenser les pertes subies. Il attire son attention sur l'importance de ces problèmes et appuie près d'elle la demande d'entrevue, présentée par le C.R.J.A.O.

Energie (énergies nouvelles).

1811. — 24 août 1981. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre délégué, chargé de l'énergie**, que, récemment, en France, la foudre s'est manifestée de façon spectaculaire (incendie, victimes humaines, etc.). Il lui demande à cette occasion si des études sont faites à l'heure actuelle pour « domestiquer » l'énergie considérable que représentent ces phénomènes encore mal connus et apporter ainsi un élément de solution au problème de l'énergie.

Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité).

1812. — 24 août 1981. — **M. Alain Mayoud** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la perplexité qu'ont fait naître dans le secteur national de l'habillement et du textile les décisions économiques prises au cours du voyage de **M. le ministre** des relations extérieures au Nicaragua et portant, en particulier, sur l'attribution à ce pays d'une aide financière de 10,5 millions de dollars pour la construction d'une usine textile. Il le félicite que la France cherche à offrir, avec générosité, son appui économique à un peuple démuné et jusqu'alors délaissé. Il lui demande cependant si le choix de ce type d'usine ne constitue pas un paradoxe inacceptable au moment où les entreprises françaises de cette branche de production souffrent de façon croissante d'une concurrence étrangère exacerbée et qu'en outre nos P.M.E.-P.M.I. du textile et de l'habillement connaissent pour la plupart des difficultés considérables de trésorerie, dues à l'augmentation de leurs charges, et dont on aimerait apprendre que le Gouvernement cherchera à les pallier par les mesures fiscales ou financières appropriées.

Informatique (entreprises).

1813. — 24 août 1981. — **M. Olivier Stirn** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les difficultés rencontrées par l'industrie informatique française dont la presse se fait l'écho depuis le début du mois de juillet et plus particulièrement en ce qui concerne la direction générale de la Société CII Honeywell-Bull. Le conseil d'administration de cette société, réuni le 3 juillet dernier, a démis de ses fonctions le président directeur général de l'entreprise. Pourtant, pendant quatre années, l'administration lui a apporté sa confiance avec des subventions et des commandes garanties. De son côté CII Honeywell-Bull a, pendant ces quatre années, doublé son chiffre d'affaires, réalisé en 1979 et 1980 des bénéfices importants et, dans le même temps, embauché plus de 4 000 personnes. En 1981, l'annonce de cette révocation a provoqué, dans les milieux spécialisés, et également parmi certains syndicats, des réactions d'inquiétude sur l'évolution du secteur informatique français, notamment après la cession de la société Logabax à la firme italienne Olivetti et la prise de contrôle — à la veille des nationalisations — de la bureaucratie par cette même firme étrangère. En outre, les différentes analyses des spécialistes autorisés sont contradictoires, quant au motif réel de cette décision. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette

décision du conseil d'administration, dont on notera que les deux représentants de l'Etat se sont abstenus lors du vote, est consécutive à de réelles erreurs de gestion ou si elle doit laisser prévoir un changement de stratégie du Gouvernement concernant l'orientation qui sera donnée à l'industrie de l'informatique et de la bureautique.

Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).

1814. — 24 août 1981. — **M. Lucien Dutard** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la situation des auto-écoles, qui jusqu'ici se sont vu refuser par l'administration fiscale le droit de récupérer la T.V.A. sur l'acquisition des véhicules d'enseignement de la conduite automobile. Considérant que ces véhicules sont leur principal instrument de travail et sont conçus, non pour le transport de personnes, mais pour l'enseignement de la conduite, il lui demande que les auto-écoles soient exonérées de la T.V.A. comme de nombreuses autres activités d'enseignement. Il lui rappelle par ailleurs que cette mesure permettrait une baisse du coût du permis de conduire.

Assurance maladie maternité (prestations en nature).

1815. — 24 août 1981. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des personnes en longue maladie qui doivent supporter la charge d'un ticket modérateur de 80 francs. Ces personnes, souvent des retraitées, déjà durement touchées par la maladie, verraient avec soulagement le retour à une prise en charge à 100 p. 100 pour tous les soins que nécessite leur état. Il lui demande si ce ticket modérateur ne lui semble pas être insupportable dans la situation actuelle, et si elle n'envisage pas de mettre fin à cette charge pesant sur les grands malades.

Sécurité sociale (cotisations).

1816. — 24 août 1981. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des retraités qui doivent supporter un prélèvement exceptionnel de 1 p. 100 sur les retraites sécurité sociale et 2 p. 100 sur les retraites complémentaires. Cette mesure injuste aggrave la situation des retraités. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de mettre un terme à une mesure qui mécontente l'ensemble des retraités, et qui permettrait plus de justice et de solidarité.

Assurance vieillesse : régime général (calcul des pensions).

1817. — 24 août 1981. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des personnes de plus de cinquante ans privées d'emploi et ayant épuisé leurs droits à indemnisation. Il semble que les caisses d'assurance vieillesse ne valident plus les périodes de chômage des personnes placées dans cette situation. La plupart de ces personnes ont commencé à travailler très tôt et ont cotisé très longtemps. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour éviter que ces personnes ne se trouvent lésées lors de l'établissement de leurs droits à la retraite.

Libertés publiques (protection).

1818. — 24 août 1981. — **M. Daniel Le Meur** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur l'organisation internationale de police criminelle (Interpol), laquelle a son siège en France, à Saint-Cloud. Il semble que cette organisation ait refusé tout contrôle de la part de la commission nationale de l'informatique et des libertés. Celle-ci et le Gouvernement doivent renouveler l'accord de siège signé le 12 mai 1972. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que cet accord astreigne l'organisation précitée aux principes posés par la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique.

Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions).

1819. — 24 août 1981. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 et les décrets d'application des 23 janvier 1974 et 31 décembre 1974 relatifs à la retraite anticipée des anciens combattants. Il lui demande, en particulier, quel est le statut des militaires français engagés volontaires en Algérie pour la période comprise entre l'armistice de 1940 et le 8 novembre 1942, date du débarquement des alliés en Algérie. Ces militaires étaient-ils classés combattants ou armée d'armistice non combattante.

Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité).

1820. — 24 août 1981. — **M. Roland Mazoin** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation très préoccupante de l'industrie française de production de gants (gants de ville, de sport, de protection). Cette industrie, qui emploie une main-d'œuvre hautement qualifiée et produit des articles de grande qualité, est mise en danger par des importations abusives en même temps que la faiblesse du pouvoir d'achat d'une majorité de Français limite le marché intérieur. Dans la seule région de Saint-Julien, il n'existe plus aujourd'hui que quatorze entreprises de ganterie employant 369 personnes, contre quatre-vingts entreprises employant 1 599 personnes en 1950. L'évolution récente de 1979 à 1980 confirme la tendance : baisse de la production de 4,47 p. 100 en volume, 28 124 485 paires de gants en 1980 au lieu de 29 442 000 en 1979 ; importations en augmentation, représentant en 1980 60,9 p. 100 du volume de la fabrication française au lieu de 49 p. 100 en 1979 ; quant à l'exportation, si elle a augmenté légèrement, elle ne représente toujours qu'une part très faible de la production française (7,6 p. 100 en 1980 contre 4,93 p. 100 en 1979). Il est à noter que les importations proviennent à 75,75 p. 100 de pays d'Asie (Corée du Sud, Taiwan, Philippines, Chine, Hong Kong, Thaïlande, Pakistan) et en moindre proportion d'Italie, de l'île Maurice et du Sénégal. Il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour limiter les importations au niveau de 1979 et pour exiger que les gants de protection importés soient soumis aux mêmes normes A.F.N.O.R. que les gants fabriqués en France. Il lui demande également de considérer le fait que l'industrie gantière est une industrie de main-d'œuvre composée de petites et moyennes entreprises. Il suggère l'élaboration d'un nouveau barème de l'impôt et d'une nouvelle assiette de cotisations sociales prenant en compte le chiffre d'affaires et le revenu réel, afin que cette industrie de P.M.E. ne soit plus pénalisée comme c'est aujourd'hui le cas, au regard des avantages exorbitants dont bénéficient les grands trusts industriels.

Notariat (personnel).

1821. — 24 août 1981. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les problèmes que rencontrent les employés de notaires dans leurs rapports avec leur employeur. Le conseil supérieur du notariat refuse en effet toute négociation sur les salaires depuis le 1^{er} avril 1980. En outre, plusieurs conflits sont en cours entre le conseil et les employés : sur la formation professionnelle, sur l'introduction de l'informatique et, ses conséquences, sur la situation de l'emploi en baisse et ses répercussions sur les ressources de la caisse de retraite des employés, etc. C'est pourquoi il lui demande s'il compte prendre des mesures afin d'amener les parties à négocier afin de trouver des solutions aux problèmes évoqués ci-dessus.

Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).

1822. — 24 août 1981. — **M. André Soury** appelle l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la situation des auto-écoles qui se voient refuser par l'administration fiscale la reconnaissance du droit de récupérer la T.V.A. sur l'acquisition des véhicules d'enseignement de la conduite automobile. Ces véhicules ne sont pourtant pas conçus pour le transport des personnes, mais pour l'enseignement de la conduite. Il semble donc injustifié que, à ce titre, les utilisateurs soient exclus du droit de récupérer la T.V.A. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas utile de prendre des mesures pour remédier à cette situation.

Tourisme et loisirs (associations et mouvements).

1823. — 24 août 1981. — **M. Pierre Zarka** attire l'attention de **M. le ministre du temps libre** sur la situation créée par la mise en règlement judiciaire du Touring Club de France. Le plan de redressement décidé par le syndicat nième au licenciement de 152 salariés, à l'abandon d'une part importante des activités de l'association et au transfert de certaines d'entre elles du secteur associatif au profit du privé. Dans le cadre des orientations prises par la nouvelle majorité et approuvées par une large majorité des Français, la situation présente du Touring Club de France doit trouver une solution qui permettrait, en accord avec le personnel concerné, de développer le tourisme social. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre en ce sens afin que l'association subsiste et se développe dans ce cadre et par là même que soit annulée toute mesure de licenciement décidée par le syndicat.

Formation professionnelle et promotion sociale (stages).

1824. — 24 août 1981. — **M. Pierre Zarka** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur la situation de certains stagiaires de la formation professionnelle. Le décret n° 79-250 du 27 mars 1979 pris en application de la loi n° 78-754 du 19 juillet 1978 prévoit que les rémunérations de stagiaires calculées en fonction du S.M.I.C. soient fixées à l'ouverture du stage pour la durée de celui-ci, indépendamment de l'évolution du S.M.I.C. Il en résulte une perte appréciable pour ces stagiaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les indemnités versées aux stagiaires soient revalorisées à l'occasion des relevements périodiques du S.M.I.C.

REPONSES DES MINISTRES**AUX QUESTIONS ECRITES****AGRICULTURE***Elevage (abeilles : Moselle).*

119. — 6 juillet 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** qu'une grave épidémie menace les abeilles et donc toute l'apiculture en Moselle. Après avoir été découverte en 1904 en Asie du Sud-Est et avoir traversé toute l'U. R. S. S. et l'Europe de l'Est, la varroase est à nos frontières, en R. F. A. plus précisément, et cela depuis plusieurs années déjà. Cette maladie se propage d'environ cent kilomètres par an (d'après les calculs des chercheurs roumains), elle peut apparaître en France dans les plus brefs délais, peut-être même cette année déjà, et cela malgré les dispositions prises aux frontières en ce qui concerne les importations et tout commerce d'abeilles et de produits de la ruche en général. Actuellement, les apiculteurs du département de la Moselle sont particulièrement démunis. C'est la raison pour laquelle il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre en la matière.

Réponse. — Le Gouvernement, soucieux de la menace que représente pour l'apiculture française la présence de la varroase, maladie parasitaire hautement contagieuse, à nos frontières, et conscient du fait que les dispositions prises en 1978 visant à interdire les importations et tout commerce d'abeilles et de produits de la ruche à partir des pays infestés peuvent s'avérer insuffisantes pour prévenir l'apparition et l'extension de cette maladie sur le territoire national, s'est doté des moyens de lutter efficacement contre ce fléau. C'est ainsi que par décret du 10 janvier 1978, la varroase a été ajoutée à la nomenclature des maladies des animaux réputées contagieuses dont la déclaration à l'autorité administrative est obligatoire. Venant compléter ce décret, deux arrêtés, le premier en date du 11 août 1980, le second du 16 février 1981, ont réactualisé les modalités techniques et financières de lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles. Afin d'enrayer la propagation de la varroase il est, entre autres, prévu que le ministre de l'agriculture peut ordonner la destruction des colonies d'abeilles et du matériel apicole reconnus infestés, contre juste réparation du préjudice subi par les apiculteurs concernés. De plus, ces mesures techniques et financières, qui permettent de supprimer immédiatement toute source de contagion, seront complétées par la mise en place d'un contrôle sanitaire officiel et facultatif des ruchers, lequel assurera une meilleure surveillance au plan national des maladies des abeilles en général et de la varroase en particulier.

Départements et territoires d'outre mer (Réunion : recherche scientifique et technique).

175. — 13 juillet 1981. — **M. Jean Fontaine** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** ce qui suit : en France métropolitaine, les crédits d'origine nationale consacrés à la recherche agronomique représentent en moyenne 3 p. 100 du produit agricole intérieur brut. Ce taux étant par ailleurs considéré comme une limite inférieure au-dessous de laquelle la recherche n'est plus en mesure d'assurer à l'agriculture le progrès qui lui est indispensable. Or, à la Réunion, ce taux se situe aux environs de 1,5 p. 100, soit à la moitié du minimum jugé vital. Ce qui a pour conséquence qu'en fin de compte le département a un volume de crédit de recherche très inférieur à ce qui se pratique en moyenne sur le plan national, mais aussi par rapport aux autres départements d'outre-mer et à certains territoires d'outre-mer. C'est pourquoi il lui demande les dispositions qu'elle compte prendre pour développer et financer les actions de recherche à la Réunion indispensables non seulement au devenir agricole de l'île mais aussi pour l'efficacité des accords de coopération avec le tiers monde.

Réponse. — La Réunion, comme les autres départements, bénéficie des résultats de l'ensemble de la recherche agronomique française, qui est organisée sur une base nationale, avec un réseau de

grands centres spécialisés disposant chacun de moyens lourds. Pour tenir compte de l'éloignement géographique de ces centres et de la diversité des problèmes d'adaptation des résultats de recherche, un système spécifique de programmation vient d'être mis en place par le secrétariat d'Etat aux D.O.M. T.O.M., qui a proposé un schéma pluri-annuel de recherche-développement dont l'agronomie constitue l'une des priorités. Dans le cadre de ce système, il appartient au comité départemental de la recherche de favoriser une meilleure prise en compte par la recherche des objectifs de développement et de la réalité socio-économique, en proposant des programmes précis où différents niveaux d'activités seront impliqués : recherche exploratoire s'appuyant sur les grands centres à vocation nationale, recherche appliquée et expérimentation de terrain, développement.

Agriculture (structures agricoles).

438. — 20 juillet 1981. — **M. Jean-Charles Cavaillé** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation d'un exploitant agricole qui avait acquis, en 1970, par l'intermédiaire de la S.A.F.E.R., une ferme d'une superficie de 29 hectares. L'intéressé souhaitait céder à l'un de ses enfants une parcelle de terre d'une surface de 1 000 mètres carrés pour permettre à celui-ci de construire une maison d'habitation, une demande d'autorisation de donation a donc été présentée auprès du comité directeur de la S.A.F.E.R. Alors que cette affaire ne semblait soulever, *a priori*, aucune difficulté, la requête exprimée par cet agriculteur s'est pourtant heurtée à un refus formel du commissaire du Gouvernement au budget, consulté pour avis en même temps que son collègue, le commissaire du Gouvernement à l'agriculture, qui, lui, était d'accord. Celui-ci a, en effet, considéré qu'une installation effectuée par une S.A.F.E.R. engageait l'agriculteur bénéficiaire à ne pas revendre, dans un délai de quinze ans, l'exploitation qui lui était attribuée. Une prise de position aussi ferme appelle plusieurs remarques. En premier lieu, il est tout à fait anormal que les conclusions du commissaire du Gouvernement au budget priment celles du commissaire du Gouvernement à l'agriculture, qui avait suivi l'avis du comité directeur de la S.A.F.E.R. et donné son accord à la demande d'autorisation de donation. En second lieu, si les conclusions du commissaire du Gouvernement au budget ne peuvent être attaquées sur le fond, il faut, tout de même, signaler qu'en l'espèce le demandeur ne cherchait pas à effectuer une opération de spéculation puisqu'il se proposait de faire un acte de donation au profit de l'un de ses enfants. En troisième lieu, le risque de démantèlement d'une exploitation agricole viable était également inexistant car il s'agissait, en l'occurrence, d'une demande d'autorisation de donation pour une parcelle d'une superficie de 1 000 mètres carrés. Pour l'ensemble de ces raisons, il lui demande donc de lui faire connaître son point de vue sur une telle affaire et de lui indiquer les moyens qui permettraient de trouver une solution satisfaisante.

Réponse. — En application de l'article 8 du décret n° 61-610 du 14 juin 1961 modifié, deux commissaires du Gouvernement représentent le Gouvernement auprès de chaque société d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.) agréée. L'un est désigné par le ministre de l'agriculture, l'autre par le ministre chargé du budget. Ces commissaires du Gouvernement se prononcent dans les conditions prévues aux articles 9, 10, 11 et 14 du décret susvisé sur certaines opérations envisagées par les S.A.F.E.R., qui ne peuvent ainsi se réaliser qu'avec l'accord de l'un et l'autre commissaire du Gouvernement, sans pour autant que l'un des avis ait quelque primauté que ce soit sur l'autre. L'article 10, 4° du décret du 14 juin 1961 fait obligation aux agriculteurs installés sur une exploitation créée et aménagée par une S.A.F.E.R. de l'exploiter personnellement pendant quinze ans, ce qui implique l'interdiction de revendre ou de morceler la propriété. L'acquéreur ne peut être relevé de son obligation que si, avec l'agrément de la S.A.F.E.R. et l'accord des commissaires du Gouvernement, peut lui être substitué l'un de ses descendants ou le conjoint de l'un d'eux. Toutefois, l'administration adopte une position sensiblement plus libérale, et admet que peuvent faire l'objet d'un avis favorable les projets de vente qui remplissent impérativement les quatre conditions suivantes : 1° il doit s'agir d'un cas de force majeure (maladie grave ou tout fait indépendant de la volonté de l'intéressé, lui interdisant de manière absolue la poursuite de son exploitation) ; 2° aucune des substitutions prévues par le décret n'est possible ; 3° l'acquéreur proposé doit répondre aux conditions réglementaires lui permettant d'être installé comme exploitant par la S.A.F.E.R. ; 4° le prix envisagé pour la vente ne doit avoir aucun caractère spéculatif. L'absence de certaines des conditions requises a vraisemblablement motivé l'opposition du commissaire du Gouvernement du budget dans l'affaire évoquée. Toutefois, il ne pourrait être pris parti en toute connaissance de cause sur le cas d'espèce que si, par l'indication des éléments d'identification de l'opération visée (commune, noms des parties), l'administration était mise à même de procéder à une enquête approfondie.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : agriculture).

458. — 20 juillet 1981. — **M. Michel Debré** signale à **Mme le ministre de l'agriculture** l'importance que revêt l'aménagement des hauts de l'île pour l'avenir du département de la Réunion. que cet encouragement qui doit aboutir, notamment, à l'augmentation des superficies cultivables ou propices à l'élevage représente un montant important de dépenses; qu'il est nécessaire d'envisager un plan d'urgence avec autorisation de programmes et crédits de paiement afin de rattraper le retard et de hâter une réalisation nécessaire; il lui demande quelles sont ses intentions à cet égard et comment le Gouvernement compte les traduire dans la réalité.

Réponse. — L'aménagement des hauts de la Réunion a fait l'objet d'un projet présenté au F. E. O. G. A. par le ministère de l'agriculture et approuvé par les autorités communautaires le 18 juillet 1977. Le montant des travaux prévus s'élevait à 24 900 000 francs; le F. E. O. G. A. y participait à hauteur de 25 p. 100, soit 6 225 000 francs. Les demandes de paiement présentées à ce jour représentent un volume de travaux de 4 000 000 francs. D'autre part le ministère de l'agriculture a mis à la disposition de la Réunion un volume important de crédits d'aménagement foncier: les dotations se sont ainsi élevées à 5 400 000 francs à ce titre en 1980 et 6 600 000 francs en 1981. L'augmentation de 1981 par rapport à 1980 s'élève ainsi à 22 p. 100. Ces crédits doivent permettre aux autorités locales d'assurer un déroulement continu des travaux prévus. Enfin, dans le cadre du collectif budgétaire actuel un crédit de 15 600 000 francs est destiné à réparer les dégâts qui ont été causés dans le département de la Réunion à la voirie rurale et à la voirie d'exploitation par le cyclone *Hugabathe*. La remise en état de cette voirie doit permettre la reprise normale du programme des hauts de la Réunion.

*Fleurs, graines et arbres
(horticulteurs et pépiniéristes : Pays de Loire).*

465. — 20 juillet 1981. — **M. Jean Narquin** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation de l'horticulture et des pépinières en Anjou. Cette activité constitue un des piliers de l'économie régionale, en particulier en Maine-et-Loire, premier producteur de France avec tous les types d'exploitations et plusieurs milliers d'emplois directs ou dérivés. Or, au cours des dernières semaines, les dépôts de bilan se sont multipliés. Ils concernent des entreprises modernes, de taille et de réputation européennes. Les causes de cette dégradation sont diverses, même si certaines sont liées à une organisation professionnelle insuffisante ou à une adaptation trop lente à la conjoncture nouvelle. L'essentiel tient à l'augmentation importante des charges, au poids insupportable du crédit et à l'emprise croissante de la concurrence étrangère. Si ces éléments demeurent, les conséquences seront l'effondrement d'un secteur fondamental de l'économie locale et la perte de centaines d'emplois. Il souhaite qu'elle considère l'horticulture et les pépinières en Anjou comme une priorité nationale et propose, à l'issue d'une concertation active avec les partenaires économiques représentatifs, des mesures suffisantes pour assurer la durée de l'horticulture et des pépinières angevines.

Réponse. — Le secteur de l'horticulture, et plus particulièrement des pépinières, connaît depuis quelques années un développement accéléré dans la région Pays de Loire. Cette croissance était soutenue par une augmentation notable et soutenue de la demande. Depuis deux ans on constate cependant une cassure dans le développement de la consommation; de ce fait, de nombreuses entreprises qui avaient escompté une poursuite de la croissance pour amortir leur programme d'investissement rencontrent de graves difficultés et se trouvent condamnées soit à sous-employer leur outil de production, soit à perturber la tenue du marché du fait d'une production excédentaire. Pour permettre aux horticulteurs de mieux affronter l'avenir, les services du ministère de l'agriculture étudient, avec le concours des professionnels et les autorités régionales, les modalités pratiques, en particulier la définition des divers modes de financement, de mise en place d'un groupement départemental de développement horticole de Maine-et-Loire chargé d'assurer le développement et l'expansion de l'horticulture ornementale en Anjou. Dans cet organisme, l'organisation et la régularisation de la production, ainsi que l'analyse économique des résultats des entreprises, seront privilégiées.

ANCIENS COMBATTANTS

Anciens combattants et victimes de guerre (Malgré nous).

64. — 6 juillet 1981. — **M. Jean-Louis Messon** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants** que la section féminine des incorporés de force de la Moselle a rappelé récemment que les jeunes filles d'Alsace-Lorraine (départements Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle) nées entre les années 1923 à 1926 et incorporées de force dans les

unités paramilitaires de la Wehrmacht demandent à être traitées comme les jeunes gens de ces départements qui subirent le même sort. Pour cette raison, la section réclame, pour le temps passé au « Reichsarbeitsdienst » la même attestation que celle dont bénéficient les hommes, à savoir: « A été incorporé de force au R. A. D. », au lieu du qualificatif erroné: « Personne contrainte au travail en pays ennemi ». Compte tenu de l'intérêt de cette affaire, il lui demande de lui indiquer quelles sont les suites qu'il est possible d'y donner.

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant).

688. — 27 juillet 1981. — **M. Charles Haby** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur la situation des incorporés de force, hommes et femmes, dans l'armée allemande et plus particulièrement dans les formations paramilitaires telles que celles de la police de campagne, des Luftwaffenhelfer und Helferinnen, Flackhelfer und Helferinnen, R. A. D. etc. Il lui rappelle, d'une part, la décision du Conseil d'Etat dans l'affaire Kocher (C. E. 16 novembre 1973), et d'autre part, l'attestation du service des archives West qui, dès 1969, confirmait que les Polizeiregimenter, Polizei S. S. Regimente et Polizeibataillone, Luftwaffen, Flackhelfer, R. D. A... ont été engagés au cours de la guerre et suivant la situation militaire, comme unité combattante dans le cadre de la Wehrmacht. Il lui demande que soient supprimées les mesures restrictives obligeant les intéressés à fournir la preuve qu'ils ont combattu sous les ordres de l'armée allemande, fait reconnu par les archives W. A. S. T. et que leur soit accordée automatiquement, dans les mêmes conditions que pour les Alsaciens-Lorrains incorporés directement dans la Wehrmacht, la qualité d'incorporé de force et, par voie de conséquence, la carte du combattant.

Réponse. — En l'état actuel des textes, les Français d'Alsace et de Moselle (hommes et femmes) incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes peuvent obtenir le statut de personne contrainte au travail en pays ennemi (P. C. T.). La qualité d'incorporé de force dans l'armée allemande peut leur être reconnue si les conditions de l'arrêt Kocher sont remplies (participation à des combats sous commandement militaire). Le Conseil d'Etat a confirmé l'interprétation de cet arrêt dans un avis explicite du 10 juillet 1979. Particulièrement attentif aux problèmes nés de l'annexion de fait, le ministre des anciens combattants envisage d'en effectuer l'examen en concertation avec les représentants des intéressés.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(politique en faveur des anciens combattants et victimes de guerre).*

568. — 27 juillet 1981. — **M. Michel Barrier** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants** que les points suivants figurent parmi ceux que les anciens combattants et victimes de guerre souhaitent qu'ils fassent l'objet d'une étude prioritaire: application totale des conclusions de la commission tripartite en matière de fixation des pensions; rétablissement de la proportionnalité des pensions d'invalidité; revalorisation des pensions de veuve, d'orphelin et d'ascendant; reconnaissance des droits des résistants et des victimes du nazisme, en tenant compte des circonstances de la clandestinité; égalité des droits des anciens combattants d'Afrique du Nord. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'accueil pouvant être réservé à ces légitimes souhaits et les délais dans lesquels ils pourront recevoir une suite favorable.

Réponse. — Les cinq vœux formulés dans la présente question appellent de la part du ministre des anciens combattants les réponses suivantes: 1° Le Gouvernement a décidé de retenir les conclusions de la commission tripartite sur le rapport constant et de relever à titre de « rattrapage » toutes les pensions militaires d'invalidité et la retraite du combattant de 14,26 p. 100 en plusieurs étapes. Un premier relèvement de 5 p. 100 est prévu dans le collectif budgétaire adopté par le Parlement pour prendre effet le 1^{er} juillet 1981 (art. 28 de la loi de finances rectificative n° 81-734 du 3 août 1981). Il est bien précisé que ce relèvement s'ajoute à ceux résultant de l'application de la règle du rapport constant telle qu'elle est fixée actuellement par l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité; 2° le rétablissement de la proportionnalité des pensions de 10 à 100 p. 100 ne peut être envisagé sans une étude approfondie tenant compte notamment de l'évolution de la législation qui, dès 1920, a été modifiée à l'avantage des plus grands invalides et a pris, de ce fait, un caractère progressif pour pallier les inconvénients résultant de la proportionnalité intégrale pour les plus grands handicapés de guerre; 3° la revalorisation des pensions d'ayants-cause (veuves, orphelins et ascendants) est réalisée, d'une part, par l'application du rapport constant et, d'autre part, par le « rattrapage » précité. Il s'agit d'une importante mesure dont la réalisation a été unanimement souhaitée et qui améliore sensiblement les pensions de guerre. Les mesures catégorielles à adopter seront examinées par la suite en fonction des situations prioritaires définies en concertation avec les représentants des intéressés; 4° la reconnaissance des

droits des résistants et des victimes du nazisme « en tenant compte de circonstances de la clandestinité » est désormais possible depuis que le décret du 6 août 1975, en supprimant les forclusions, a levé les obstacles qui se sont opposés pendant des années à la reconnaissance des mérites acquis par les résistants, les déportés et les internés. Si parfois, des difficultés de preuves apparaissent, tenant notamment à la clandestinité de la résistance et à l'éloignement des faits dans le temps, le ministre des anciens combattants est décidé à recourir, en concertation avec les intéressés, les moyens de les surmonter ; 5° l'égalité des droits des anciens combattants d'Afrique du Nord et des générations qui les ont précédés est réalisée en matière de pension militaire d'invalidité et de retraite du combattant. En ce qui concerne les conditions d'attribution de la carte du combattant aux intéressés, elle paraît appeler une simplification qui sera étudiée activement en concertation avec leurs représentants. Dans le domaine des avantages de carrière, les anciens d'Afrique du Nord ont droit au bénéfice de la campagne simple. Ils souhaitent pouvoir obtenir des bonifications de campagne double. Cette question est distincte du domaine de la loi du 9 décembre 1974 ouvrant droit à la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord ; le ministre de la défense est compétent pour définir les opérations ouvrant droit à ces avantages et les ministres du budget et de la fonction publique le sont pour en préciser la nature et les conditions d'attribution. Outre la concertation à entreprendre, diverses questions devront également faire l'objet d'examen interministériels ; c'est pourquoi le ministre des anciens combattants ne peut indiquer à l'honorable parlementaire, même approximativement, les délais d'appréciation des vœux formulés.

EDUCATION NATIONALE

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements : Rhône).

24. — 6 juillet 1981. — **M. Michel Noir** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que dans le cadre de l'enseignement musico- logique une désaffection est à craindre si l'on considère le nombre insuffisant d'enseignants que ce soit dans les lycées, collèges et universités. Par conséquent, il lui demande si des mesures appropriées ne lui paraissent pas souhaitables afin que cet enseignement de qualité ne soit pas abandonné, notamment en ce qui concerne l'université Lyon-II où 640 étudiants disposent actuellement d'un professeur et de deux assistants seulement.

Réponse. — L'enseignement de la musique n'a pas été absent des préoccupations de l'enseignement supérieur ces dernières années, comme l'atteste la définition de diplômes nationaux spécialisés de 1^{er} et 2^e cycles et l'habilitation de plusieurs universités, dont celle de Lyon-II. Dans la même perspective, un plan de formation des professeurs de musique a fait l'objet d'études menées par une commission composée d'universitaires, d'inspecteurs généraux de l'éducation nationale et de représentants du ministère de la culture. Cette commission a déposé ses conclusions qui sont actuellement étudiées par les services du ministère. Il n'est pas possible en matière d'emplois de raisonner par unité d'enseignement et de recherche et encore moins par département. En effet, en application des dispositions de l'article 27 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, les moyens en emplois sont attribués par discipline aux établissements d'enseignement supérieur en tant que tels et non à une unité d'enseignement et de recherche en particulier. La répartition de ces moyens entre les différentes unités d'enseignement et de recherche incombe à l'université. Elle peut être modifiée en fonction des besoins de ces unités après délibération du conseil de l'établissement. Au cas particulier, c'est à l'université de Lyon-II, qui dispose de 352 emplois de personnel enseignant, qu'il appartient, à l'occasion des vacances d'emplois, de modifier, éventuellement, la répartition interne de ces emplois, en faveur de la musicologie, si cette discipline lui apparaît prioritaire.

Enseignement secondaire (personnel).

57. — 6 juillet 1981. — **M. Antoine Gissingier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des principaux de collège ex-directeurs de C.E.G. qui semblent ne pas pouvoir bénéficier des mêmes salaires que les principaux de collège ex-directeurs de C.E.S. Si tel est le cas, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures susceptibles d'être prises pour mettre fin à une telle discrimination.

Réponse. — Les décrets pris le 8 mai 1981 mettent un terme, en ce qui concerne les collèges, aux discriminations existantes entre les emplois de direction de collège d'enseignement général et ceux de collège d'enseignement secondaire en instituant des emplois de principaux et principaux-adjoints qui seront désormais ouverts, sans exigence de titre et sans contingentement, à tous les professeurs

enseignant dans ces établissements. Dans ce cadre, cette catégorie de personnels de direction bénéficie de bonifications indiciaires attribuées selon l'importance et les caractéristiques propres de l'établissement dirigé sans qu'il soit tenu compte de leurs corps d'appartenance. Il est cependant exact que les personnels intéressés continuant à percevoir également les rémunérations afférentes à ces corps, les émoluments globaux perçus notamment par des principaux responsables d'un établissement de même importance diffèrent dans la mesure des écarts entre les classements indiciaires de leurs corps d'appartenance. Les problèmes posés par la situation des chefs d'établissements seront étudiés, à la demande des organisations syndicales représentatives, dans le cadre du réexamen concerté des nouvelles dispositions concernant le personnel de direction des établissements d'enseignement qui vient de s'engager.

Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel).

82. — 6 juillet 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que certains instituteurs occupent, en Moselle, les fonctions de psychologue et rééducateur scolaire. Or certains maires ont décidé de supprimer l'octroi des avantages de logement à ces instituteurs. Le décret n° 76-309 du 30 mai 1976 et la circulaire n° 76-436 du 7 décembre 1976 prévoient cependant que les instituteurs concernés ont droit à une indemnité de logement. Il souhaiterait donc qu'il veuille bien lui indiquer dans quelles conditions il lui est possible d'intervenir pour que ces agents ne subissent pas un préjudice important du fait de la position variable d'une municipalité à l'autre en matière d'indemnité de logement pour les psychologues et rééducateurs scolaires.

Réponse. — Les instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire et de rééducateur de psychopédagogie ou de psychomotricité dans les groupes d'aide psycho-pédagogique, étant rattachés à une école primaire, demeurent dans le champ d'application des lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, lesquelles mettent à la charge des communes, à titre de dépenses obligatoires, le logement de chacun des membres du personnel enseignant attaché aux écoles primaires. Le décret n° 76-309 du 30 mai 1976 et la circulaire n° 76-436 du 7 décembre 1976 précisant ses modalités d'application n'ont fait que confirmer l'existence de ce dispositif en prévoyant, *a contrario*, l'attribution par l'Etat d'une indemnité forfaitaire pour sujétions aux psychologues scolaires et aux rééducateurs de psychopédagogie ou de psychomotricité lorsqu'ils ne sont pas rattachés à une école élémentaire ou maternelle.

Enseignement préscolaire et élémentaire (rythmes et vacances scolaires : Arayron).

182. — 13 juillet 1981. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si la circulaire du 23 mai 1979 (parue au *Bulletin officiel* n° 23) qui rappelle que l'arrêté fixant le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires dispose que les activités qui se déroulent dans ces écoles doivent être réparties sur neuf demi-journées par semaine — et l'arrêté du 12 mai 1972 fixant au mercredi la journée hebdomadaire libérée en application de la loi du 28 mars 1882 — ne peuvent être appliqués avec une certaine souplesse dans certains cas spécifiques en fonction des traditions de certaines communes. Tel devrait être le cas, en particulier, à Roquefort-Soulzon dont l'activité économique agro-alimentaire attire quotidiennement les populations des communes voisines, dont les horaires de travail pourraient ainsi correspondre aux horaires de l'école des parents pouvant amener les enfants avec eux. Il lui demande que l'appréciation des spécificités locales soit faite par les inspections d'académie locales.

Réponse. — La question posée concerne deux problèmes distincts : l'aménagement des horaires dans les écoles et la détermination du jour de repos hebdomadaire. La réglementation sur ces deux points est la suivante : d'une part l'arrêté du 26 janvier 1978 modifié relatif aux directives générales pour l'établissement du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires dispose en son paragraphe 2-3 que les heures d'entrée et de sortie peuvent être adaptées au niveau de la commune et de l'école aux conditions locales de vie et d'activité. D'autre part la circulaire n° 79-166 du 23 mai 1979 rappelle que les rythmes scolaires se déroulent sur neuf demi-journées par semaine et que la journée libérée hebdomadaire est obligatoirement le mercredi. Ces dispositions répondent à des impératifs pédagogiques. Une journée de repos placée au milieu de la semaine est en effet nécessaire pour assurer le reste du temps l'attention soutenue de jeunes élèves. Cependant, compte tenu des données locales spécifiques il peut être envisagé d'appliquer avec une certaine souplesse les instructions relatives au déroulement hebdomadaire des activités scolaires. Des dérogations peuvent être accordées par les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation en fonction des

impératifs propres à certaines communes. Le cas particulier de la commune de Roquefort-Soulzon va faire l'objet d'une enquête auprès des autorités locales à l'issue de laquelle l'honorable parlementaire sera personnellement tenu informé de la suite réservée à cette affaire.

Enseignement secondaire (examens, concours et diplômes).

423. — 21 juillet 1981. — **M. Charles Miossec** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le silence qu'il continue d'observer quant à devenir de l'école libre peut tenir lieu d'acquiescement à l'égard de manifestations de nature aussi totalitaire que rétrograde. L'une de ces dernières manifestations porte la marque du syndicat national des instituteurs, dans ses « consignes d'action » adressées à certaines de ses sections départementales afin qu'elles boycottent les enseignants et les élèves des écoles privées lors des épreuves du brevet élémentaire du premier cycle. Le S.N.I. appelait notamment leurs adhérents qui participent aux jurys départementaux d'attribution « à refuser parmi eux la présence de professeurs du privé » et « à exiger la séparation des dossiers des élèves du public et des élèves du privé ». Il lui demande de préciser clairement sa position à l'égard de ces pressions qui attentent à la paix scolaire dans notre pays.

Réponse. — Le Gouvernement, conformément aux déclarations déjà faites à ce sujet, est attaché à l'application des textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant l'enseignement privé, tant qu'ils n'ont pas été modifiés. Comme les années précédentes, certaines organisations syndicales ont appelé leurs membres à refuser la coopération avec les établissements d'enseignement privés pour l'attribution du brevet des collèges. Pour sa part, le ministre de l'éducation nationale a pris toutes dispositions pour que le brevet des collèges soit délivré conformément à la réglementation en vigueur, sans qu'aucun membre des jurys soit contraint de prendre une position contraire à ses convictions.

Enseignement privé (personnel).

501. — 20 juillet 1981. — **M. Henri de Gastines** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans l'enseignement public, fonctionne un système de décharges d'horaire qui permet aux chefs d'établissements d'enseignement du premier degré d'être déchargés d'une partie de leurs tâches d'enseignement pour se consacrer à des fonctions de direction. Or, une telle disposition n'est pas prévue au bénéfice des directeurs d'établissements d'enseignement privé, bien que les dépenses de fonctionnement des établissements sous contrat doivent être prises en charge par la collectivité publique. Par ailleurs, il apparaît bien qu'aux termes de l'article 4 de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977, l'aligement de l'enseignement privé sur l'enseignement public a été voulue par le législateur en ce qui concerne la prise en charge des frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association. En l'état actuel des choses, les dépenses afférentes à la direction des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association demeurent donc de façon tout à fait discriminatoire à la charge des établissements d'enseignement, c'est-à-dire des parents des élèves. Il lui demande de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires afin que la loi du 25 novembre 1977 soit appliquée dans son esprit en reconnaissant aux directeurs des établissements d'enseignement privé sous contrat des droits identiques à ceux accordés à leurs collègues de l'enseignement public.

Réponse. — Comme il a été conduit à le préciser à diverses reprises, le ministre de l'éducation nationale entend engager des discussions puis des négociations approfondies, avec l'ensemble des parties intéressées, sur la « mise en place d'un grand service public, unifié et laïque, de l'éducation nationale », dans la perspective tracée par le Président de la République. En attendant l'aboutissement de ces négociations et leur traduction en dispositions juridiques et budgétaires, le Gouvernement s'en tiendra à l'application scrupuleuse des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'enseignement privé sous contrat. Or, dans ce cadre, la prise en charge par l'Etat d'allègements de service qui seraient alloués aux chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat, pour la direction de classes du premier degré, ne peut être envisagée. Selon la position constante du ministère de l'éducation nationale, sur laquelle il n'y a pas lieu de revenir, les fonctions de directeur d'école primaire sous contrat ne peuvent en effet s'assortir de l'octroi de décharges de service et de rémunérations spécifiques supportées par le budget du ministère car la loi du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés — non modifiée à cet égard par la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 — prévoit la seule prise en charge par l'Etat, au titre des contrats ou agréments susceptibles d'être conférés, des activités d'enseignement stricto sensu.

ENVIRONNEMENT

Chasse (réglementation : Alsace).

18. — 6 juillet 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les restrictions apportées par un arrêté du 24 février 1981 réglementant la chasse photographique et la prise de son, ainsi que la pénétration pédestre dans la réserve nationale de chasse de Markstein. Cet arrêté, par la nature de ses interdictions, porte manifestement atteinte à la liberté de circulation et d'action qui apparaît pourtant pouvoir s'exercer sans dommage sur le territoire d'une réserve nationale de chasse. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir envisager l'abrogation des mesures en cause, lesquelles ont d'ailleurs été prises sans qu'aient été consultées les communes intéressées.

Réponse. — L'arrêté du 24 février 1981 réglementant la chasse photographique et la prise de son, ainsi que la pénétration pédestre dans la réserve de chasse nationale du Markstein, a été pris à la demande du comité directeur de cette réserve. Il s'appuie sur la réglementation générale existante, en l'occurrence sur l'arrêté du 20 juin 1968 fixant les règles relatives aux réserves nationales de chasse, dont l'article 9 interdit la circulation en dehors des chemins ouverts au public, et sur le décret n° 79-713 du 22 août 1979 pris pour l'application de la loi sur la protection de la nature, qui prévoit les conditions dans lesquelles peuvent être réglementées les prises de vues et de son, notamment dans les réserves nationales de chasse. La réserve nationale de chasse du Markstein ne saurait jouer son rôle si une tranquillité suffisante n'était pas assurée aux animaux, et en particulier aux cerfs à l'époque du brame, des naissances et de l'élevage des jeunes. Compte tenu des perturbations constatées, les mesures prises se sont avérées nécessaires. Le libre accès aux chemins balisés offre aux promeneurs de larges possibilités de randonnées. En outre, la réserve nationale n'est qu'une partie d'un vaste massif domanial où les sites et lieux de promenade ne manquent pas. En définitive, il serait contraire aux intérêts de la réserve, dont l'objectif est de préserver un site remarquable, lié à la reproduction et aux structures sociales des populations de cerfs de la région, de rapporter l'arrêté du 24 février 1981 : cet arrêté n'apporte que des contraintes légères à la circulation du grand public, tout en laissant au directeur de la réserve la possibilité de délivrer aux personnes suffisamment averties des questions de protection de la faune, des autorisations spéciales pour l'approche et la photographie des animaux.

S. N. C. F. (lignes).

83. — 6 juillet 1981. — **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur l'intérêt qui s'attache à la mise en œuvre du projet du train touristique entre Vigy et Hombourg. A sa demande, le conseil général de la Moselle a d'ores et déjà consenti un effort important en rachetant la voie ferrée et l'ensemble des équipements. Toutefois, l'avancement du projet reste subordonné à l'octroi d'une subvention nationale du fonds d'intervention pour la qualité de la vie. Il lui demande s'il serait possible de donner une suite favorable à la demande de subvention qui a été formulée.

Réponse. — Le préfet de la région Lorraine a effectivement saisi le ministère de l'environnement et du cadre de vie d'une demande de participation du fonds d'intervention pour la qualité de la vie au projet de réalisation d'un chemin de fer touristique dans le val de la Canner, entre Vigy et Hombourg-en-Moselle. Le comité interministériel pour la qualité de la vie (C.I.Q.V.), qui décide des interventions du fonds, se réunissant trois fois par an, le dossier présenté le 31 mars 1981 par le préfet a été transmis trop tard pour être proposé au premier comité interministériel de 1981, qui s'est tenu le mercredi 1^{er} avril. Le projet sera donc instruit par la direction compétente du ministère de l'environnement, en vue de sa proposition à une prochaine réunion du C.I.Q.V. Le préfet de la région Lorraine sera tenu informé des suites réservées à sa demande.

Objets d'art, de collection et antiquités (fossiles).

189. — 13 juillet 1981. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre de l'environnement** de bien vouloir lui préciser quels textes réglementaires régissent la recherche et l'extraction de minéraux fossiles par des particuliers. Il lui demande au cas où ces textes seraient actuellement insuffisants pour protéger les gisements situés sur les propriétés privées, si des avis obligatoires de respect des clôtures, des parcelles et des champs pourraient être insérés au début de tous les guides qui signalent des fossiles dans une région. En effet, il est apparu que les dégradations commises par les chercheurs de fossiles ont causé une certaine émotion chez les agriculteurs exploitant des terres riches en minéraux fossiles.

Réponse. — Il n'existe actuellement pas de textes réglementaires spécifiques régissant la recherche et l'extraction de minéraux ou de

fossiles par des particuliers. Seules la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites et des monuments naturels et celle du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature offrent des moyens de protection par le biais d'un classement au titre des sites ou des réserves naturelles. Ces deux procédures ne peuvent toutefois être appliquées qu'aux sites minéralogiques ou fossilifères présentant un caractère exceptionnel ou particulièrement menacés. A ce jour, la procédure de classement en réserve naturelle est engagée sur un ensemble de sites dans la région de Digne, deux stratotypes en Girondo, deux secteurs de l'île de Groix et une falaise dans le Calvados. De nombreuses études sont en cours. Afin de protéger les gisements situés sur les propriétés privées, comme le suggère l'honorable parlementaire, il serait en effet utile de mentionner dans les guides minéralogiques l'obligation qui s'attache au respect des clôtures, des parcelles et des champs. Il convient de rappeler que, dans la mesure où les sites pillés sont entourés de clôtures, toute effraction constatée étant considérée comme délit permet d'infliger des sanctions pénales et donc d'aller au-delà d'une simple contravention. Compte tenu de l'importance de la question, le ministre de l'environnement a décidé de mettre à l'étude les dispositions réglementaires adaptées qui permettront de répondre pleinement à ce problème.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

*Départements et territoires d'outre-mer
(Réunion : calamités et catastrophes).*

315. — 13 juillet 1981. — M. Jean Fontaine signale à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer) que des crédits prévus et promis au titre du F.E.O.G.A. pour la réparation des dégâts occasionnés à la voirie rurale et communale par le cyclone Hyacinthe ne sont toujours pas délégués. La campagne sucrière qui commence se déroulera donc dans des conditions déplorables, compte tenu des difficultés importantes que rencontrent les planteurs pour transporter leurs cannes à l'usine. C'est pourquoi il demande de lui faire connaître les dispositions qui seront prises pour pallier ces graves inconvénients.

Réponse. — Parmi le programme de réparation des dégâts causés aux infrastructures publiques par le cyclone Hyacinthe à la Réunion, il avait été retenu en effet par le Gouvernement que les opérations de voirie rurale, dont le montant des réparations se situait à 26 millions de francs, ferait l'objet d'une prise en charge par l'Etat de 100 p. 100 financés à moitié par les crédits du ministère de l'agriculture et par une participation du F.E.O.G.A. Le dossier a été présenté au F.E.O.G.A. dans les jours qui ont suivi le retour de la mission interministérielle qui s'était rendue sur place au début de février 1980. Dès le début du mois d'avril, les délégations d'autorisations de programme correspondant aux charges du ministère de l'agriculture avaient été déléguées sur place, permettant en conséquence l'engagement de la moitié du programme de réparations. Il est exact qu'à ce jour le dossier présenté par le Gouvernement français auprès des services de la commission a fait l'objet des études nécessaires auprès de celle-ci mais que le projet de règlement fixant la participation du F.E.O.G.A. n'a pour l'instant pas fait l'objet d'un examen par les dix autres Etats membres. Dans ces conditions, le programme de réparation des opérations de voirie rurale a dû être limité à la partie financée par l'Etat français. Afin toutefois de ne pas prolonger de manière excessive ces délais et sans attendre la décision du conseil des ministres de la Communauté européenne et le versement de la participation du F.E.O.G.A., le Gouvernement a décidé d'inscrire au budget du ministère de l'agriculture les crédits nécessaires à l'achèvement de la totalité de ces opérations. Ces crédits figuraient pour un montant total, en y comprenant certaines opérations de réparation du chemin d'exploitation et des réseaux d'irrigation, de 15,6 millions de francs sur le collectif budgétaire de l'année 1981 qui vient d'être approuvé par l'Assemblée nationale. Dans ces conditions, je pense que les opérations diverses de réparations pourront être rapidement achevées en particulier s'agissant de voirie rurale pour ce qui concerne les passages d'eau et les écoulements hydrauliques avant la prochaine saison d'eaux de pluie.

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

Recherche scientifique et technique (centre national de la recherche scientifique).

506. — 20 juillet 1981. — M. Jean-Jacques Barthe appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, chargé de la recherche et de la technologie sur la précarité de la situation des travailleurs scientifiques hors statut dont le nombre est estimé à 1 300 au C.N.R.S. et 1 500 dans les universités. Cette situation douloureuse au plan humain est profondément préjudiciable à la recherche française. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la politique qu'il envi-

sage dans ce domaine et dans l'immédiat les mesures qu'il compte prendre afin que soient rapidement intégrés au centre national de la recherche scientifique les quinze chercheurs dont le cas reste en suspens à l'issue du dernier plan d'intégration et en faveur desquels une appréciation scientifique favorable vient d'être donnée par les diverses commissions du comité national du C.N.R.S.

Réponse. — Il existe auprès des établissements publics de recherche un certain nombre de travailleurs scientifiques dont la situation est précaire et qui assurent souvent des tâches permanentes indispensables au bon fonctionnement des laboratoires. Cet état de fait, qui résulte essentiellement de l'insuffisance des crédits et des postes nouveaux accordés au secteur de la recherche ces dernières années mérite une attention particulière. A court terme, grâce aux postes supplémentaires ouverts dans la loi de finances rectificative, un certain nombre de cas pourront être réglés. Il en sera ainsi des quinze personnes sur lesquelles l'honorable parlementaire a spécialement appelé l'attention. Un nouvel effort sera fait en 1982. Parallèlement à ces premières mesures, en liaison avec les organisations syndicales, les ministères et les établissements intéressés, une politique générale de l'emploi scientifique prenant en compte les difficultés actuelles des personnes hors statut sera définie et mise en place. L'emploi scientifique sera également l'un des thèmes du grand débat national organisé dans le cadre du colloque sur la recherche et le développement technologique qui se tiendra au début de 1982. Dans le même temps se poursuivra la concertation engagée avec les syndicats.

RELATIONS EXTERIEURES

Politique extérieure (Irak).

22. — 6 juillet 1981. — M. Alain Mayoud attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur les conséquences du bombardement et de la destruction du centre nucléaire civil de Tamuz, en territoire irakien, par l'aviation israélienne le 14 juin. Il se félicite que l'agression ait été condamnée par le conseil de sécurité de l'O.N.U. et de la position de principe prise par la France à cette occasion. Cette violation caractérisée du droit international est gravissime; elle constitue un degré nouveau dans l'escalade du recours à la force par la nature de la cible choisie. Derrière les déclarations mensongères du gouvernement israélien quant au caractère militaire des installations, déclarations dont l'Agence internationale atomique de Vienne a pu aisément faire justice, se dissimule la volonté maladroite de domination d'une puissance pour qui le développement économique et l'émancipation de la nation arabe constituent un facteur intolérable. Outre sa responsabilité internationale générale, la France est particulièrement concernée par cette opération militaire: par la mort d'un technicien français; par la mise à l'épreuve de sa crédibilité auprès des nations avec lesquelles des accords de coopération ont été régulièrement signés. L'Irak est en droit d'exiger de nous la mise en œuvre d'une solidarité agissante dans une affaire où sa bonne foi était cautionnée par le contenu même du contrat franco-irakien. En conséquence, il voudrait connaître le détail des mesures de rétorsion que la France ne peut manquer de prendre à l'égard du gouvernement israélien; dont le cynisme s'est toujours nourri de coupables passivités. De plus ne serait-il pas opportun de réaffirmer publiquement notre attachement à un renforcement de la coopération bilatérale, et singulièrement dans le domaine nucléaire civil. Quelles mesures enfin sont à l'étude pour assurer, dans l'avenir, la sécurité des personnels français détachés aux installations concernées.

Réponse. — Le Président de la République et le Gouvernement ont condamné avec fermeté le raid israélien contre les installations de recherche nucléaire irakiennes de Tamuz. Ils ont déclaré que cette opération était inacceptable parce qu'elle constituait une violation des règles du droit international, entraînant un regain de tension au Proche et au Moyen-Orient et remettait en cause le système de garanties de l'Agence internationale pour l'énergie atomique. Le Président de la République a déploré que cet Etat ait, par ce raid, entamé son capital de confiance. L'affaire a été portée devant les instances internationales. Par sa résolution 487, le conseil de sécurité de l'O.N.U. a demandé à Israël de verser des réparations et de placer ses propres installations nucléaires sous le contrôle de l'A.I.E.A. De son côté, le conseil des gouverneurs de cette agence a adopté une motion recommandant à la conférence générale d'examiner la possibilité de suspendre Israël et, dans le cadre du programme technique de l'agence, de mettre fin à toute assistance à ce pays. En ce qui concerne l'avenir de la coopération nucléaire franco-irakienne, le Gouvernement français est disposé à l'examiner avec les autorités irakiennes auxquelles revient l'initiative de présenter des demandes à ce sujet. Des discussions pourront alors s'ouvrir entre les deux parties pour définir les orientations et les caractéristiques du programme. La position française s'inspire de deux principes fondamentaux: tous les pays, et notamment les pays du tiers-monde, ont le droit d'accéder à la technologie nucléaire civile et d'en faire un usage pacifique, au service du développement. Ce principe vient

d'être rappelé par les Nations Unies (résolution 487) ; en revanche, il nous apparaît indispensable d'écartier tout risque de prolifération. Toutes les garanties possibles contre un éventuel détournement à des fins militaires doivent être mises en œuvre. Le choix des techniques doit être guidé par cette préoccupation. Cette position s'applique naturellement à tous les pays qui souhaiteraient coopérer avec la France dans ce domaine.

Politique extérieure (Afghanistan).

403. — 13 juillet 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des relations extérieures** s'il est favorable à la proposition faite précédemment par la France de réunir une conférence sur l'Afghanistan, proposition qui a d'ailleurs été approuvée par le Conseil européen. Il souhaiterait savoir s'il compte renouveler personnellement cette proposition et comment il agira pour qu'elle se concrétise.

Réponse. — L'honorable parlementaire voudra bien admettre qu'il y a quelque paradoxe à demander aujourd'hui au Gouvernement s'il est favorable à la proposition faite précédemment par la France de réunir une conférence sur l'Afghanistan alors qu'en toutes occasions notre pays rappelle que le rétablissement du climat de confiance indispensable à la détente passe nécessairement par la définition d'une solution politique de la crise afghane. La France s'est associée lors du conseil européen de Luxembourg du 30 juin dernier à l'initiative conjointe des Dix qui prend très largement en compte les idées avancées par notre pays. Elle ne ménagera pas ses efforts pour apporter sa contribution à la recherche d'un règlement comportant le retrait des troupes soviétiques dont elle condamne l'intervention.

TRANSPORTS

Transports fluviaux (voies navigables).

1. — 6 juillet 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé des transports** quelle est finalement la position du Gouvernement en ce qui concerne la réalisation de la liaison Rhin-Rhône. Il constate en effet que des membres du Gouvernement s'expriment d'une manière contradictoire. Cette liaison étant déjà engagée et présentant un intérêt national et européen indéniable, il lui demande si, comme il le croit nécessaire, il poursuivra sur ce point la réalisation du projet de liaison Rhin-Rhône comme le Gouvernement précédent s'y était engagé.

Réponse. — La réalisation d'un canal à grand gabarit reliant le sillon rhodanien à la plaine d'Alsace, dernière section de la liaison Rhin-Rhône, est une opération importante estimée en francs actuels

à près de 10 milliards de francs. L'opération a été déclarée d'utilité publique le 29 juin 1978 et le Parlement a adopté le 4 janvier 1980 la loi permettant de concéder l'ouvrage à la Compagnie nationale du Rhône. Ce texte et les trois décrets pris récemment pour son application constituent les bases juridiques nécessaires à la réalisation de la nouvelle voie ; le dernier décret, en date du 12 mai 1981, a en particulier étendu la concession de la C.N.R. à l'ensemble de la liaison du Rhin à la Méditerranée. Mais avant de lancer l'opération, il est nécessaire de déterminer son rang de priorité, les modalités de son financement ainsi que l'échéance de sa réalisation. A cet égard, chaque tranche de travaux devra être approuvée par décret et les conditions techniques de sa réalisation être définies par un avenant à la concession. De même, la convention qui lie actuellement la C.N.R. et E.D.F. devra être revue s'il est décidé d'utiliser pour le financement de Saône-Rhin les ressources hydro-électriques du Rhône et la nouvelle convention entre l'Etat et la C.N.R., prévue par la loi du 4 janvier 1980, devra préciser les modalités applicables aux emprunts que la compagnie sera amenée à contracter pour réaliser l'ouvrage. C'est en pleine concertation avec les régions et les collectivités locales que ces décisions doivent être prises et c'est dans cet esprit que le Gouvernement entend les aborder.

Rectificatifs.

Au Journal officiel (Assemblée nationale, Questions écrites)
n° 26 A. N. (Q.) du 3 août 1981.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 2451, 1^{re} colonne, 10^e ligne de la question n° 954 de Mme Marie-Thérèse Patrat à M. le ministre de l'éducation nationale, au lieu de : « Personnels techniques de laboratoire de l'éducation nationale portant et coûteux matériel mis à la disposition des enseignants et des élèves », lire : « Personnels techniques chargés également de l'entretien de l'important et coûteux matériel mis à la disposition des enseignants et des élèves ».

Au Journal officiel (Assemblée nationale, Questions écrites)
n° 25 A. N. (Q.) du 27 juillet 1981.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 2398, 2^e colonne, 2^e ligne de la question n° 544 de M. Jean-Charles Cavaillé à Mme le ministre de l'agriculture, au lieu de : « ... sur la situation des agents du ministère de l'agriculture », lire : « ... sur la situation des agents non titulaires du génie rural, des eaux et forêts. Ceux-ci représentent, en effet, plus de la moitié des agents du ministère de l'agriculture. ».

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75272 Paris CEDEX 15
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	72	300	Téléphone } Renseignements : 575-62-31
33	Questions	72	300	
07	Documents	390	720	TELEX 201176 F DIRJO - PARIS
Sénat :				
05	Débats	84	204	
09	Documents	390	696	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindra une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérien, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro hebdomadaire (comportant un ou plusieurs cahiers) : 1,50 F